Aménagement forestier

Forêt communale d'ANNECY-LE-VIEUX

Département (s) : -74- Haute-Savoie

2011 - 2030

Surface cadastrale	296.9021 ha
Surface totale retenue pour la gestion	296.90 ha

Altitudes extrêmes

Supérieure: 1.160 m
Inférieure: 480 m

Révision d'aménagement

SRA : Rhône-Alpes

Identifiant aménagement

/

n° 10-21-03/1182

SOMMAIRE

TITRE 1 - ETAT DES LIEUX - BILAN 6

1.1 – Présentation générale de l'aménagement 6
1.1.1 – Désignation, situation et période d'aménagement 6
1.1.2 – Foncier – Surfaces – Concessions 7
1.1.3 – La forêt dans son territoire : fonctions principales. 8

1.2 – Conditions naturelles et peuplements forestiers 10
1.2.1 – Description du milieu naturel 10
A – Topographie et hydrographie 10
B – Conditions stationnelles 10
1.2.2 – Description des peuplements forestiers 12
A – Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt 12
B – Etat du renouvellement 16
C – Inventaires réalisés 17

1.3 – Analyse des fonctions principales de la forêt 18
1.3.1 – Production ligneuse 18
A – Volumes de bois produits 18
B – Desserte forestière 19
1.3.2 – Fonction écologique 21
1.3.3 – Fonction sociale 23
A – Accueil et paysage 23
B – Ressource en eau potable 25
1.3.4 – Protection contre les risques naturels 26

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS 28

2.1 – Synthèse et définition des objectifs de gestion 28

2.2 – Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité 30
2.2.1 - Traitements retenus 30
2.2.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité 31

2.3 - Effort de régénération 31
2.3.2 – Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement 31
2.3.3 – Taillis et taillis sous futaie 32

2.4 - Classement des unités de gestion 33
2.4.1 - Classement des unités de gestion surfaciques 33
A – Constitution des groupes d'aménagement 33
2.4.2 - Classement des unités de gestion linéaires 34
2.4.3 – Classement des unités de gestion ponctuelles 35

2.5 – PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2011-2030 36
2.5.1 – Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS 36
2.5.2 – Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE 37
A – Documents de référence à appliquer 37
B – Coupes 37
C – Desserte 41
D – Travaux sylvicoles 42
2.5.3 – Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE 43
A – Biodiversité courante 43
2.5.4 – Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET 45
A – Accueil et paysage 45
B – Ressource en eau potable 48
C – Chasse – Pêche (Voir aussi § 2.5.6 B : Déséquilibre sylvo-cynégétique) 48

D – Pastoralisme 49
E – Affouage et droits d'usage 49
F – Richesses culturelles 50
2.5.5 –Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS 51
A – Actions relevant de la sylviculture 51
B – Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles) 51
C – Documents techniques de référence 52
2.5.6 –Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET 52
A – Incendies de forêts 52
B – Déséquilibre sylvo-cynégétique 53
C – Crises sanitaires 53
2.5.7 – Programme d'actions ACTIONS DIVERSES 53
A – Certification PEFC 53
B – Autres actions 53
2.5.9 – Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier

TITRE 3 - RECAPITULATIFS INDICATEURS DE SUIVI 54

3.1 – Récapitulatifs 54
A – Volumes de bois à récolter 54
B – Estimation de la recette bois 55
C – Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel 56

3.2 – Indicateurs de suivi de l'aménagement 58

ANNEXES

Foncier
Fiches de synthèse par structures et par famille

CARTES

RESUME DE L'AMENAGEMENT

La forêt communale d'Annecy-le-Vieux recouvre le versant Nord de la chaîne calcaire du Mont baron au Mont Veyrier, laquelle surplombe la ville d'Annecy-le-Vieux et le partie Nord du lac d'Annecy. Cette forêt, d'une surface totale de 296,90 hectares, est située entre 480 et 1.160 mètres d'altitude, parfois sur des pentes très fortes (supérieures à 50%). Cette forêt est constituée de futaies irrégulières mélangées où les essences dominantes sont l'épicéa commun, le sapin pectiné et le hêtre sur les stations les plus favorables et de chênaie pubescente sur le reste de la surface. Les conditions stationnelles (notamment géologiques et pédologiques) sont assez limitantes pour la production de bois d'oeuvre de qualité. De ce fait, la surface dite productive, estimée aujourd'hui à 179 ha (seulement 58 % de la surface totale), est traitée en futaie irrégulière. Cette forêt a été fortement touchée par la tempête de 1999 et les canicules et les sécheresses des années 2002 à 2007. L'épicéa a ainsi subi des attaques de scolytes, le sapin est généralement de qualité moyenne et est aujourd'hui souvent parasité par le gui. Le chêne pubescent, présent sur les parties hautes ou sur les stations les plus médiocres, ne faisant l'objet d'aucune gestion active, a lui aussi subi les effets des derniers épisodes climatiques avec des saisons de végétation raccourcies.
La forêt communale sise sur les montagnes du Veyrier constitue également un magnifique belvédère paysager sur le lac d'Annecy. En contrepartie, la sensibilité paysagère de cette forêt vis-à-vis de ces sites de perception est également très forte. De par sa proximité immédiate avec le domaine universitaire d'Annecy-le-Vieux, avec l'agglomération d'Annecy , la forêt communale d'Annecy-le-Vieux, contiguë avec celle de Veyrier-du-Lac, est très fréquentée en toutes périodes et par différents publics (promeneurs, randonneurs, cyclistes VTT, cavaliers sur la partie basse,...). Cette forte fonction sociale, sans cesse croissante, jouée par la forêt est devenu aujourd'hui sa fonction principale. La gestion de la forêt devra intégrer cette évolution tant dans la perception paysagère de ses pratiques sylvicoles que dans l'amélioration des conditions d'accueil de ces différents publics, en créant ou réadaptant des équipements d'accueil à la hauteur de ces enjeux.
La forêt communale peut également participer à la limitation des risques naturels sur des enjeux situés en aval. Dans son versant Nord, la forêt recouvre effectivement le bassin versant du nant Barrast dont les crues ont coupé à maintes reprises la route départementale accédant aux stations des Aravis. Sur son versant Ouest, occupé principalement par un taillis vieilli aujourd'hui inexploité, elle peut contribuer à la protection contre les chutes de pierre des habitations situées juste à l'aval de sa lisière, même si des ouvrages spécifiques (filets de protection) ont du être mis en place.

La gestion de la forêt communale d'Annecy-le-Vieux se doit donc d'être multifonctionnelle et durable, au regard de son environnement global. Elle doit donc évoluer en conséquence. Cette gestion doit aussi s'adapter aux accidents (aux évolutions ?) climatiques récents qui ont déjà sévi lors de la dernière décennie. Faut-il rappeler également l'incendie survenu en 1938 qui a parcouru le versant Ouest de la forêt, partie la plus sensible à la sécheresse (comme en 2005), comme la plus sensible sur un plan paysager comme pour sa fonction de protection.

Enfin, la gestion de la forêt communale doit s'intégrer dans les politiques territoriales où la préservation de l'environnement, la qualité des paysages autour du lac d'Annecy, le développement d'un écotourisme, la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, la responsabilisation et la ré appropriation des populations vis-à-vis de leur environnement sont des évolutions fortes et le seront encore plus demain. La politique de la commune vis-à-vis de ses espaces naturels et en particulier de ses espaces forestiers (forêt communale, bois des Glaisins, requalification du vallon du Fier, ..) a été notamment affirmée à l'occasion de la révision de son plan d'urbanisme.

De ce fait, l'aménagement proposé pour les 20 prochaines années (2011-2030) s'engage sur les actions sylvicoles suivantes:

- la poursuite du traitement en futaie irrégulière sur les seules stations forestières productives
- la relance des coupes sylvicoles, un temps gelé au regard des récoltes accidentelles importantes survenues cette dernière décennie, pour valoriser et renouveler durablement ces milieux forestiers
- la relance des travaux forestiers de dépressage et d'éclaircies pour préparer les peuplements actuels aux récoltes de « demain »

- l'amélioration de la qualité des exploitations, en valorisant au maximum la biomasse existant. Cela supposera aussi des modes de vidange spécifiques aux conditions de montagne pour quelques parcelles (câble forestier qui se substituera au tracteur), l'amélioration des infrastructures forestières (empierrement d'une piste, création de 3 places de dépôt pour favoriser le tri des bois et en particulier le bois énergie). Aussi des modes de vente de bois bord de route seront privilégiés ainsi suite au positionnement de la commune en 2010.
- la relance dans un premier temps à titre expérimental de l'affouage sous une forme à adapter aux populations riveraines, sur des taillis productifs

De ces mesures, découle une récolte feuillue et résineuse prévisionnelle estimée à 310 m3/an en moyenne sur 20 ans (à comparer aux 635 m3 résineux/an en moyenne réalisés lors des 15 dernières années en raison des produits accidentels survenus lors de la tempête de 1999). Il en résultera de fait aussi une baisse des recettes bois par rapport à la période passée. Toutefois, ces recettes bois continueront à couvrir les dépenses des travaux sylvicoles proposés (sans même le concours des subventions possibles de la Région qui seront sollicitées)

En parallèle, l'aménagement forestier aura pour autres objectifs de :

- améliorer la fonction sociale de la forêt (par la création d'une porte d'entrée de la forêt, l'identification de points d'information et de détente, la qualité des équipements d'accueil, la prévention des conflits potentiels d'usages, l'intégration de la dimension paysagère forte aux pratiques sylvicoles, la création d'une desserte multifonctionnelle)
- participer au développement de la biodiversité sur la forêt communale (par la création de 2 îlots de sénescence où aucune intervention anthropique ne sera réalisée)
- améliorer la fonction de protection des peuplements forestiers sur le bassin versant du nant Barrast comme sur le versant du Petit Port par la mise en œuvre de travaux de génie biologique spécifiques

Ces objectifs visent à répondre aux besoins de la commune et comme des acteurs sociaux et partenaires associatifs rencontrés à l'occasion de la révision de ce plan de gestion. Les actions (travaux, aménagements) qui en découlent s'appuieront sur les démarches de territoire existantes portées notamment par le Département pour les itinéraires de randonnée (pédestre, équestre ou VTT). L'intégration de ces actions dans le cadre de ces politiques territoriales contribueront également au subventionnement de ces actions. Les travaux « touristiques » pourront aussi faire l'objet de partenariats privés (pour les aménagements VTT proposés notamment)

Toutes ce dépenses ont évaluées sur les 20 ans du nouvel aménagement à une moyenne de : 34.300 € HT/an (hors subventions possibles de l'Etat pour les travaux de protection et de desserte forestière, de la Région pour les travaux sylvicoles et du Département pour les actions touristiques).

Au regard du bilan de l'aménagement passé (bilan négatif de – 8.407 € HT/an), de la multifonctionnalité importante jouée par la forêt communale d'Annecy-le-Vieux et voulue par la commune d'Annecy-le-Vieux, les investissements proposés par le présent aménagement pour la gestion future de la forêt communale permettront ainsi de répondre aux enjeux forestiers comme aux demandes de ses usagers.

L'aménagement forestier proposé insiste également sur le suivi nécessaire des effets climatiques sur la végétation forestière et la nécessaire adaptation qu'il conviendra d'accélérer si besoin, la diversification des essences objectifs et l'équilibre entre elles, la dynamisation de leurs sylvicultures demeurant deux conditions indispensables à la gestion durable de la forêt communale.

TITRE 1 - ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 – Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 – Désignation, situation et période d'aménagement

◆ Propriétaire de la forêt

Commune d'Annecy-le-Vieux

◆ Dénomination - Localisation

situation administrative	
Aménagement de la forêt *(propriétaire, groupe, fusion)*	*Communale*
De:	Annecy-le-Vieux
Numéro du ou des départements de situation	74
N° ONF de la région nationale IFN de référence	706 - Bornes-Bauges-Aravis
DRA ou SRA de référence	Rhône-Alpes

Département	**HAUTE-SAVOIE**	**Surface**
Communes de situation de la forêt (ou des forêts)	Annecy-le-Vieux	296,90 Ha

◆ Période d'application de l'aménagement

2011 - 2030 (période d'application de 20 ans)

◆ Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées *(au moins 1ère ligne, plusieurs si forêts groupées ou fusion)*			Dernier aménagement		
dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale d'Annecy-le-Vieux		296,9021 ha	25/03/1997	1996	2010

C Carte de situation de la forêt communale sur fond IGN couleur au 25.000 en annexe

1.1.2 – Foncier – Surfaces – Concessions

◆ Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	296,9021 ha
Surface retenue pour la gestion	296,90 ha
Surface boisée en début d'aménagement	296,90 ha
Surface en sylviculture	174,11 ha
Surface cadastrale	296,9021 ha

◆ Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Pas de procès-verbaux en possession de l'ONF.

◆ Origine de la propriété forestière

Forêt propriété de la Commune depuis tout temps, à l'exception de la parcelle 13 acquise en 1992. Depuis, le parcellaire n'a pas été modifié.

◆ Parcellaire forestier

N° parcelles	Canton	Surface en ha
1	Rampignon	22,46
2	Cheneviers	21,67
3	Cheneviers	28,21
4	La Montagne	22,89
5	La Montagne	62,82
6	Plan de Sagran	22,45
7	La Montagne	15,71
8	Bartelez	19,49
9	La Montagne	18,74
10	Vers Talabar	26,77
11	La Montagne	12,44
12	Bartelez	13,23
13	Les Barattes	10,02
TOTAL		**296,90**

Suite à :
- la distraction du régime forestier des surfaces de 2, 948 ha en 2002 et de 0,4063 ha en 1999
- la soumission au régime forestier d'une surface de 1,9105 ha en 1999
- l'ajustement aux surfaces cadastrales en 2009

, la surface de la forêt communale est aujourd'hui de : 296,9021 ha

◆ Concessions

Il n'y a plus de concessions actuellement en cours.
La concession avec le carrier GSM a été soldée avec la distraction des terrains forestiers communaux concernés.
La dissolution de l'association "la compagnie des archers du Lac d'Argent" rend également caduque la concession qui lui avait été accordée pour une pratique du tir à l'arc en forêt communale.

Les usagers et usages (descente VTT sur la route forestière,...) qui se développent sur la forêt communale pourraient être utilement faire l'objet de concessions avec des associations des disciplines concernées ou avec les collectivités territoriales en charge de développer ses itinéraires de randonnée..

1.1.3 – La forêt dans son territoire : fonctions principales.

◆ Classements des surfaces par fonction principale

Répartition des surfaces par fonction	*surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)*				Surface totale retenue pour la gestion
Fonction principale	enjeu nul	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	89,59 ha	88,90 ha	118,41 ha		296,90 ha
Fonction écologique		217,95 ha	78,95 ha		296,90 ha
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau potable)			111,53 ha	185,37 ha	296,90 ha
Protection contre les risques naturels	142,11 ha	49,23 ha		105,56 ha	296,90 ha

L'enjeu de production est limité aux parcelles situées sur le bas et à mi-hauteur du versant Nord du mont Veyrier. La forêt sur le haut du versant est constituée de taillis chétifs de chêne pubescent sur lithosols calcaires. La commune souhaite toutefois valoriser autant que faire se peut la fonction de production de sa forêt (bois d'oeuvre, bois-énergie)
La fonction écologique reste moyenne : pas de milieu et ni d'espèces d'intérêt majeur ou d'espèces protégées à notre connaissance.
La fonction sociale vaut surtout par:
- la forte présence paysagère de la forêt communale (versant Ouest du Mont Veyrier) très visible depuis l'agglomération d'Annecy et le lac d'Annecy. La forêt présente donc une forte sensibilité paysagère notamment sur sa partie Ouest et de façon plus moyenne sur son versant Nord depuis les Glaisins et les Bois (vision plus rapprochée)
- la forte attractivité de cet espace forestier suburbain à proximité immédiate des populations de l'agglomération d'Annecy. la forêt communale est ainsi fortement fréquentée même en hiver par les randonneurs, VTT et joggeurs. La pratique de la chasse revêt également une fonction sociale importante.
La fonction de protection de la forêt communale doit constituer un objectif au vu de :
- la nature des aléas naturels prévalant sur la forêt (érosion torrentielle, chute de blocs)
- la structure des peuplements : cas notamment du taillis qui peuvent jouer un rôle de protection par rapport aux chutes de pierre et du rôle du couvert forestier dans le bassin versant du nant Barrast. Par contre, les enjeux sont telles que la fonction de protection pouvant être assumée par la forêt reste complémentaire aux mesures de génie civil qui s'avèrent nécessaires pour protéger les zones d'habitat et d'infrastructures.

C Carte des enjeux sur la forêt communale en annexe

◆ Eléments forts imposant des mesures particulières

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	*surface concernée*	Explications succinctes
Menaces		
- Problèmes sanitaires graves	175 ha	Forêt touchée par la tempête de 1999 et les attaques de scolytes de 2000 à 2006 (surface en sylviculture)
- Déséquilibre grande faune / flore	0 ha	
- Incendies	62 ha	Incendie de forêt en septembre 1938 sur le versant W de la forêt communale (essentiellement en parcelle 5)
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	10 ha	Difficulté d'accès à la parcelle 13 (et également mais de façon moins préjudiciable à la parcelle 5)
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	175 ha	Epicéa commun sur la surface en sylviculture
- Autres (préciser)	0 ha	
Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	25 ha	Parcelles 13 notamment mais aussi parcelles 8 et 12 et haut de versant de la forêt communale
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	0 ha	
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	20 ha	A noter notamment : - Inondations en juin 2008 à partir du thalweg du Pré Vernet - Crue torrentielle du nant Barrast en mai 2007 (voir plus loin fonction de protection)
- Protection du patrimoine culturel	2 ha	Chemin romain sur le Rampon selon une source des Archives Départementales du Conseil Général de Haute-Savoie
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0 ha	
- Importance sociale ou économique de la chasse	296 ha	Activité cynégétique affirmée (ACCA)
- Pratique de l'affouage	1 ha	Activité limitée
- Dispositifs de recherche	0 ha	

◆ Démarches de territoires

La Commune d'Annecy-le-Vieux a élaboré en 2010 la révision de son plan local d'urbanisme,ce qui a été l'occasion de réaffirmer sa politique en faveur des espaces naturels et en particulier forestiers comme composantes majeures de son territoire.
La commune d'Annecy-le-Vieux dépend du **SCOT du Bassin Annécien** en cours d'élaboration. Il n'y a pas de mesures spécifiques par rapport à la forêt.
La Commune d'Annecy-le-Vieux dépend de l'**Agglomération d'Annecy**, qui a déjà engagé des actions en matière d'équipements de chaudière à bois pour des structures collectives (maison de retraite d'Annecy-le-Vieux notamment). Les actions CDDRA sont également portées par la C2A (Agglomération d'Annecy)
Il n'existe pas de charte forestière de territoire concernant la commune d'Annecy-le-Vieux.

1.2 – Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 – Description du milieu naturel

A – Topographie et hydrographie

Altitudes :
- minimale : 480 m
- maximale : 1.160 m

Pentes :
- minimales: 10%
- maximales : plus de 100%
(les pentes les plus fréquentes sont de l'ordre de 50%)

C Carte de la forêt communale sur fond IGN au 1:25.000 en annexe

B – Conditions stationnelles

◆ Climat

L'exposition majoritairement en versant Nord et Ouest du Mont Rampignon (894 m) et du Mont Rampon (partie Nord du massif du Mont Veyrier) et une pluviométrie relativement abondante compensent quelque peu ces conditions stationnelles difficiles.

Pluviométrie : 1500 mm/an
Enneigement : Enneigement sur 3 à 4 mois de la majeure partie de la forêt
Température moyenne annuelle : 10° C

◆ Géologie

La forêt communale est située majoritairement sur des sols calcaires compacts urgoniens dont le pendage est conforme à la pente générale. Ces calcaires durs affleurent systématiquement en haut de versant, mais aussi sur la partie basse du versant. A défaut, la forêt recouvre principalement des éboulis calcaires. Les conditions géologiques et pédologiques ne sont donc pas favorables à la croissance d'une forêt de forte production.

◆ Unités stationnelles

Quelques définitions

L'étage de végétation *regroupe les séries de végétation présentes dans une zone bioclimatique définie en fonction de l'altitude et de l'exposition. La forêt des Apes du nord se situe sur trois étages : l'étage collinéen en basse altitude, l'étage montagnard intermédiaire, l'étage subalpin au dessus de 1400 m à 1600 m selon les conditions climatiques locales.*

La station forestière *est une étendue de terrain homogène dans ses conditions écologiques, (climat, géologie, relief et sol). Il lui correspond une fertilité ou potentialité qui est caractérisée par la hauteur des plus gros arbres (= hauteur dominante) du peuplement à un âge donné.*

L'unité stationnelle *est un regroupement de stations forestières de potentialités suffisamment proches pour que les peuplements qui l'occupent puissent faire l'objet d'une sylviculture identique.*

Pour en savoir plus*, consulter la "Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain" notamment pages 3 à 10*

Unités stationnelles observées dans la forêt.

Unité stationnelle		Surface				Potentialités Précautions de gestion	Essences principales objectif	Risques éventuels liés aux changements climatiques (essences concernées)
Code	Libellé	totale (ha)	%	en sylviculture (ha)	%			
5.1	Hêtraies sèches sur matériaux carbonatés	30,07	10	21,95	13	Potentialité faible	Hêtre, pin sylvestre, pin noir	Risque pour le hêtre
5.3	Hêtraies-sapinières sèches	28,02	9	28,02	16	Potentialité moyenne à faible	Hêtre, sapin, épicéa	Risque pour l'épicéa commun (notamment sur stations basses < 900 m)
5.4	Hêtraies-sapinières très acidiphiles	2,20	1	2,20	1	Potentialité bonne à moyenne	Sapin, épicéa, hêtre, mélèze d'europe	Risque pour l'épicéa commun (notamment sur stations basses < 900 m)
5.6	Hêtraies-sapinières drainées	77,27	26	77,27	44	Potentialité bonne à moyenne	Hêtre, sapin, épicéa, érable sycomore, (mélèze d'Europe, douglas)	Risque pour l'épicéa commun (notamment sur stations basses < 900 m)
5.7	Hêtraies-sapinières peu humides	17,07	6	17,07	10	Potentialité bonne à moyenne	Hêtre, sapin, épicéa, érable sycomore, (mélèze d'Europe, douglas)	Risque pour l'épicéa commun (notamment sur stations basses < 900 m)
5.8	Hêtraies-sapinières assez humides	8,00	3	8,00	5	Très bonnes potentialités	Hêtre, sapin, épicéa, érable sycomore, (mélèze d'Europe, douglas)	Risque pour l'épicéa commun (notamment sur stations basses < 900 m)
7.1	Chênaies pubescentes thermophiles sèches	1,02	0	1,02	1	Potentialité très faible	chêne pubescent, pin sylvestre, pin noir	Sensibilité accrue du chêne aux sécheresses et aux incendies
7.2	Hêtraies-chênaies sèches	10,58	4	6,79	4	Potentialité très faible	chênes, hêtre, pin sylvestre	Sensibilité accrue du chêne aux sécheresses et aux incendies
7.5	Hêtraies-chênaies calcicoles	13,46	5	11,79	7	Potentialité très faible	Hêtre, chêne sessile, pin noir	Sensibilité accrue du chêne aux sécheresses et aux incendies
xxx	Non décrit	109,21	37			Potentialité très faible	concerne essentiellement la chênaie pubescente et des affleurements rocheux	Sensibilité accrue du chêne aux sécheresses et aux incendies

1.2.2 – Description des peuplements forestiers

A – Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

◆ **- Précisions succinctes sur l'état sanitaire des peuplements et les menaces liées.**

La forêt a été fortement affectée par la tempête de 1999. Entre 2000 et 2006, les sécheresses de 2003 et 2005 notamment ont favorisé le développement de certains parasites :

l'Ips typographe , provoquant le dépérissement de l'épicéa sur l'ensemble de la forêt communale. Il reste quelques bouquets d'épicéas secs non exploités faute d'une bonne desserte.
La chênaie pubescente sur lithosols a également souffert de ces sécheresses estivales. Elle a été notamment marquée par des attaques de la **tordeuse du chêne** et des états de végétation de stress hydrique ("couleurs d'automne" en été 2003 et 2005).
Les attaques de gui sur sapin sont constatées sur le sapin en forêt communale d'Annecy-le-Vieux comme dans des forêts voisines et proches en configuration.

Ces phénomènes restent à redouter pour les prochaines décennies au vu des effets des évolutions climatiques constatées.

◆ Répartition des types de peuplement

Les peuplements ont été décrits en:
- utilisant la typologie du massif des Alpes du Nord (voir Guide des Sylvicultures des Forêts de Montagnes ; ONF-CEMAGREF-CRPF, 2006) . Voir en annexes la typologie détaillée
- réalisant un inventaire statistique à raison de 1 point/ha où sont décrits les caractéristiques des peuplements dont:

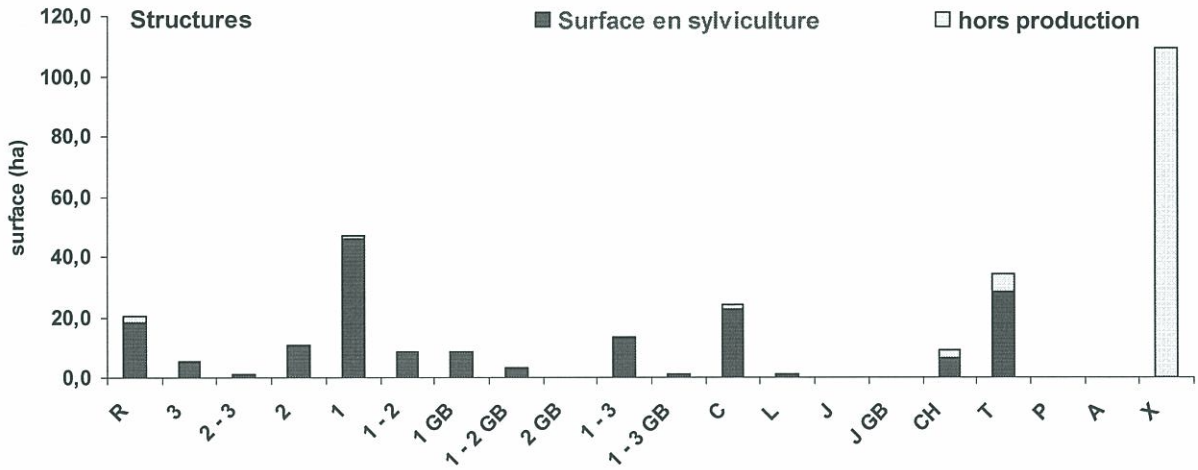
> ***Le diamètre*** *des arbres est mesuré par convention à 1;30 m du sol à partir de 17,5 cm. Les diamètres sont classés par catégories de diamètre de 5 en 5 cm à partir de la classe "20" (diamètre 17,5 à 22,5 cm).*
>
> ***La surface terrière*** *d'un arbre est la section du tronc à 1,30 du sol. La surface terrière d'un peuplement est la somme de la surface terrière de tous les arbres à partir de la classe de diamètre 20. Elle est exprimée en m²/ha et représentée par convention par la lettre "G".*
>
> ***L'inventaire relascopique*** *permet de déterminer en un point quelconque d'un peuplement sa surface terrière en m²/ha à l'aide d'une mire "relascopique". Cette mire utilise les propriétés géométriques des triangles semblables*
>
> ***Le volume*** *d'un peuplement est estimé par le produit de sa surface terrière ("G") par sa hauteur dominante ("H") et par un coefficient de forme ("F") qui tient compte de la décroissance du diamètre tout au long de la tige.*
>
> ***La hauteur dominante*** *d'un peuplement est la hauteur moyenne des 100 plus gros arbres à l'hectare.*

Les types de peuplements observés sur la forêt communale d'Annecy-le-Vieux sont les suivants:

Type de peuplement	*libellé*
1	*peuplement à strate 1 prédominante*
1 - 2	*peuplement à strates 1 et 2*
1 - 2 GB	*peuplement à strates 1 et 2, riche en GB et TGB*
1 - 3	*peuplement à strates 1 et 3*
1 - 3 GB	*peuplement à strates 1 et 3, riche en GB et TGB*
1 GB	*peuplement à strate 1 prédominante, riche en GB et TGB*
2	*peuplement à strate 2 prédominante*
2 - 3	*peuplement à strates 2 et 3*
3	*peuplement à strate 3 prédominante*
A	*Espaces non boisés*
C	*peuplement clair*
CH	*Peuplement chétif*
J	*peuplement jardiné*
L	*Peuplement ouvert*
R	*Régénération.*
T	*Taillis*
X	*Peuplement sans enjeux de production*

Ces types de peuplements se répartissent sur la forêt communale comme suit:

Famille		Structure	Surface totale ha	%	dont surface en sylviculture ha	%
Jeunes futaies		R	20	7%	18	11%
	38	3	5	2%	5	3%
	13%	2 - 3	1	0%	1	1%
		2	11	4%	11	6%
Futaies adultes	55	1	47	16%	46	26%
	19%	1 - 2	8	3%	8	5%
Futaies riches en GB	12	1 GB	9	3%	9	5%
	4%	1 - 2 GB	3	1%	3	2%
		2 GB				
Futaies à 2 étages	14	1 - 3	13	5%	13	8%
	5%	1 - 3 GB	1	0%	1	1%
Futaies claires	25	C	24	8%	22	13%
	8%	L	1	0%	1	1%
Futaies jardinées		J				
		J GB				
Autres types boisés	44	CH	9	3%	6	4%
	15%	T	34	12%	28	16%
Non boisé		P				
		A				
Non décrit		X				
			109	37%		
Total			**297**	**100%**	**174**	**100%**



Les différents types de peuplements sont assez bien répartis. Cette répartition contribue à la présence d'une futaie irrégulière pérenne et intéressante sur le plan paysager. Elle permet d'envisager aussi un renouvellement régulier de la forêt.

La surface en sylviculture est estimée à 174 ha (soit 58% de la surface totale) en raison de la forte présence d'unités stationnelles défavorables et de taillis non exploitables.

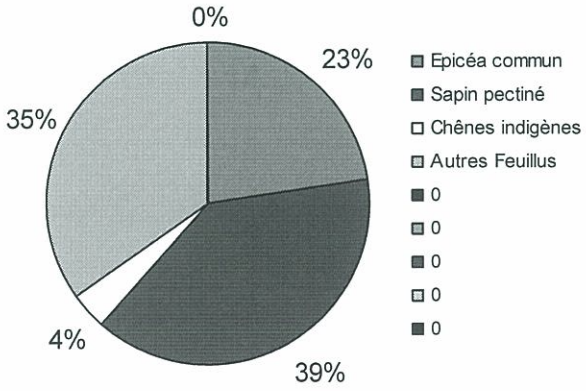
◆ Répartition des essences principales forestières

Les principales essences forestières sont:
l'épicéa commun, le sapin pectiné, les chênes et les autres feuillus dont le hêtre.

Elles se répartissent comme suit:

Peuplements / Famille	Structures	Surface en sylviculture (ha)	Surface terrière (m²/ha)	Essences (%) sur la surface en sylviculture			
				Epicéa commun	**Sapin pectiné**	**Chênes indigènes**	**Autres Feuillus**
Jeunes futaies	R	18,34	16,8	19%	39%	15%	27%
	3	5,34	19,2	27%	47%	1%	25%
	2 - 3	1,27	13,0	85%			15%
	2	10,78	14,0	15%	48%	2%	35%
Futaies adultes	1	45,88	19,2	24%	40%	2%	34%
	1 - 2	8,43	11,0	19%	27%	7%	47%
Futaies riches en GB	1 GB	8,64	19,4	33%	50%		17%
	1 - 2 GB	2,98	17,0	14%	47%		39%
	2 GB						
Futaies à 2 étages	1 - 3	13,42	13,6	17%	25%	1%	58%
	1 - 3 GB	1,05	15,0	73%	20%		7%
Futaies claires	C	22,22	15,2	25%	38%	5%	33%
	L	1,10	14,0	21%	14%		64%
Futaies jardinées	J						
	J GB						
Autres types boisés	CH	6,30	12,5	9%	37%	3%	51%
	T	28,37	14,0	21%	38%	1%	39%
Total		174,11	16,1	**23%**	**39%**	**4%**	**35%**

Composition en essences sur la surface en sylviculture



Les essences dominantes sont pour les résineux le sapin pectiné et pour les feuillus le chêne si l'on prend en compte la totalité de la surface forestière.

Essences d'accompagnement présentes :
Frêne commun, merisier, charme, if, érable sycomore, érable à feuille d'obier, châtaignier,tilleul,...

Végétation arbustives observées :
Saules sp., noisetier, amélanchier, Cerisier de Sainte-Lucie,...

C **Cartographie 2009 des types de peuplements en annexe**

C **Cartographie 2009 des répartitions des essences en surface terrière en annexe**

C **Cartographie 2009 des surfaces terrières en annexe**

B – Etat du renouvellement

Surface prévue à régénérer (ha)	Stock de régénération	Surface en sylviculture (ha)				
		EPC	S.P	CHE	A.F	**Total**
34 ha	**Classe 0** (attente) : régénération non entamée					**110,85 ha**
	Classe 1 (entamée) : régénération de quantité insuffisante ou à développement limité					**50,44 ha**
	Classe 2 (installée) : régénération inf.à 3 m de quantité suffisante, ou plantation de plus d'1 an					**12,82 ha**

L'objectif de régénération fixé par l'aménagement de 1996 était de: 34 ha.

Au vu des analyses faites à l'issue de l'application de cet aménagement, la surface acquise en régénération est de 12,83 ha (soit 7% de la surface en sylviculture) et la surface entamée est de 50,44 ha (soit 28 % de la surface en sylviculture).
Il conviendra de finaliser l'effort de régénération entamé sur les 50,44 ha au cours du futur aménagement pour assurer un effort de régénération suffisant pour le bon renouvellement de la forêt.

Traitements avec renouvellement non suivi en surface	
Cible surface terrière **à l'équilibre** (cible directive territoriale)	**20 m2**
Cible densité de perches **à l'équilibre**	**80-120**
Etat général de maturité des peuplements	*Proche équilibre*
Indicateurs de renouvellement	**valeur observée**
surface terrière	**15 m2**
% de la surface avec une régénération satisfaisante	**12,82 ha**
densité de perches *(cible territoriale: 100 à 150 perches/ha)*	**100**

Agence Haute Savoie

RESULTATS d'un INVENTAIRE RELASCOPIQUE sur l'ensemble de la forêt

Forêt communale de ANNECY-LE-VIEUX
Ensemble de la forêt

293 placettes
date de réalisation : 2009

Surface totale :	296,90 ha
Surface boisée :	296,90 ha
Surface en sylviculture :	174,11 ha
Surface à parcourir :	174,11 ha

Altitudes : 480 - 1160

Expositions :

Unités stationnelles (synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain)		surface totale	surface sylvi culture
Non décrit	xxx	37%	
Hêtraies-sapinières drainées	5.6	26%	44%
Hêtraies sèches sur matériaux carb	5.1	10%	13%
Hêtraies-sapinières sèches	5.3	9%	16%
Hêtraies-sapinières peu humides	5.7	6%	10%
Hêtraies-chênaies calcicoles	7.5	5%	7%
Hêtraies-chênaies sèches	7.2	4%	4%
Hêtraies-sapinières assez humides	5.8	3%	5%
Hêtraies-sapinières très acidiphiles	5.4	1%	1%

Unités stationnelles (suite) (synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain)		surface totale	surface sylvi culture
Chênaies pubescentes thermophiles sèche	7.1	0%	1%

Régénération sur la surface en sylviculture

absente :	64%
insuffisante :	29%
suffisante :	7%

Stock de perches
(en essences objectif)
100 brins/ha - Ø 10 à 15 cm
insuffisant, renouvellement à accompagner

Exploitabilité

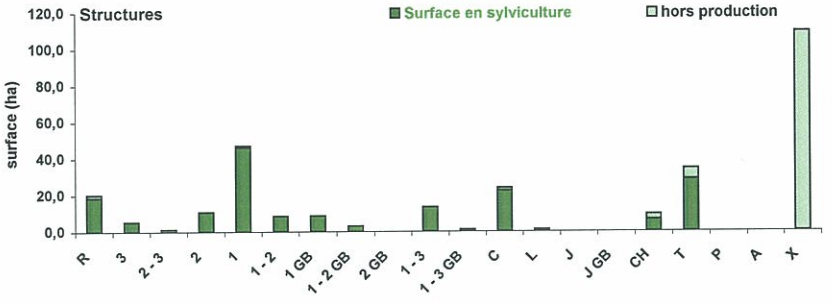
tracteur facile :	113,5 ha	à étudier :	7,5 ha
tracteur difficile :	35,5 ha	autre :	0,0 ha
câble :	17,6 ha	non exploitable :	122,8 ha
treuillage si création desserte :		vide non boisé :	

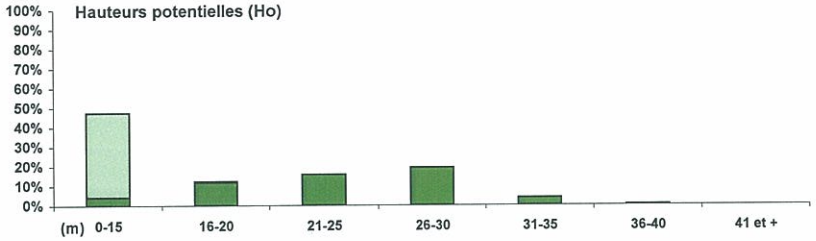
Difficulté d'exploitation sur la surface en sylviculture

ha
113,5 *D1 / D2 = coupe intégralement treuillable, pente > 30% et trainage < 1500 m*
35,5 *D3 = coupe à lançage ou à câble sur moins de 80% de la surface, ou trainage > 1500 m*
25,1 *D4 = coupe à lançage ou à câble sur plus de 80% de la surface, ou hélicoptère*

1 - STRUCTURE

	Type de structure	Surface en sylviculture	Surface totale
Jeunes futaies	R	11%	7%
	3	3%	2%
	2 - 3	1%	0%
	2	6%	4%
Futaies adultes	1	26%	16%
	1 - 2	5%	3%
Futaies riches en GB	1 GB	5%	3%
	1 - 2 GB	2%	1%
	2 GB		
Futaies à 2 étages	1 - 3	8%	5%
	1 - 3 GB	1%	0%
Futaies claires	C	13%	8%
	L	1%	0%
Futaies jardinées	J		
	J GB		
Autres types boisés	CH	4%	3%
	T	16%	12%
Non boisé	P		
	A		
Non décrit	X		37%
Total		100%	100%

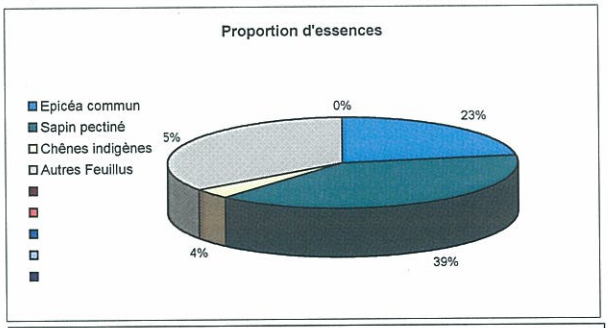


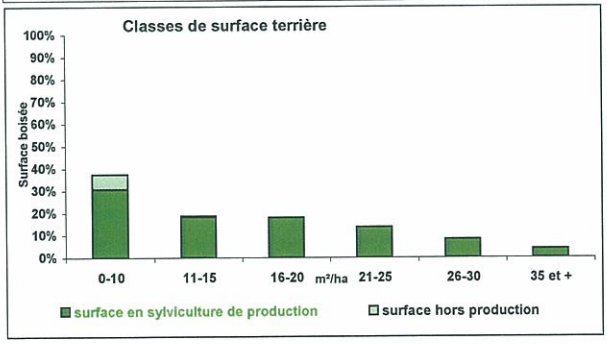


si G < 10 m²/ha : R = régénération - L = ouvert (Ho>15m)
si G > 10 m²/ha : Les chiffres correspondent aux strates prépondérantes - GB signale une structure riche en GB et TGB (> 60% de G totale) - type C = clair (3 strates déficitaires) - J = jardiné
Strates : 1 = H > 3/4 Ho 2 = 1/2 Ho < H <3/4 Ho 3 = 1/4 Ho< H < 1/2 Ho 4 = H < 1/4 Ho
Autres types : T = taillis ou Taillis sous futaie - CH = chétif (Ho<15m) - P = pelouse ou prairie - A = autres espaces non boisés - X = non décrit : sans enjeux production, protection ou accueil

2 - COMPOSITION en essences (% de la surface terrière - classe de Ø : 20 et +) et CAPITAL sur pied

	Surf. boisée décrite	Surface en sylviculture						
	Tous diamètres	Tous diamètres	PB	BM	PB+BM	GB	TGB	GB+TGB
Epicéa commun	23%	23%			17%			33%
Sapin pectiné	39%	39%			35%			46%
Chênes indigènes	4%	4%			6%			
Autres Feuillus	35%	35%			43%			21%
Surface terrière (m²/ha)								
Résineux	8,7 62%	9,3 61%			4,9 53%			4,3 47%
Feuillus	5,4 38%	5,8 39%			4,7 81%			1,1 19%
Total	14,1 100%	15,1 100%			9,6 64%			5,5 36%
+/- au seuil de 5% (1)		*1,5*						





VOLUME (m³/ha) (2)

Résineux	102
Feuillus	47
Total	**148**
+/- au seuil de 5% (1)	*15*

Qualité épicéa sapin GB + TGB (% du volume)

	Epicéa	Sapin
charpente		
palette		

PB = catégories 20 et 25 (Ø de 17,5 à 27,5 cm)
BM = catégories 30 à 40 (Ø de 27,5 à 42,5 cm)
GB = catégories 45 à 60 (Ø de 42,5 à 62,5 cm)
TGB = catégories 65 et + (Ø supérieur à 62,5 cm)
(1) intervalle de confiance sur le total résineux + feuillus : le total a 95% de chance de se situer dans l'intervalle.
(2) volume commercial sur écorce hors houppier

C – Inventaires réalisés

La forêt a été décrite selon un inventaire statistique de placettes relascopiques, à raison de 1 point/ha (maillage 100m X 100m). L'inventaire a été réalisé au cours de l'été et de l'automne 2009 sur l'ensemble de la forêt, à l'exception des parcelles 3 partie, 5, 8 partie et 10. Ces dernières ont fait l'objet de visites spécifiques avec analyse de points particuliers, notamment sur les aspects risques naturels avec le service RTM.

◆◆ Tableau synthétique des résultats d'inventaire par essences et classes de diamètre

La répartition en surface terrière des essences feuillues et résineuses sur la surface en sylviculture est estimée à:

Surface terrière	PB+BM		GB+TGB		Total	
	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%
Epicéa commun	1,6	17%	1,8	19%	3,4	23%
Sapin pectiné	3,4	36%	2,5	26%	5,9	39%
Chênes indigènes	0 ,5	5%			0,5	4%
Autres Feuillus	4,2	59%	1,1	12%	5,3	35%
Résineux	**4,9**	53%	**4,3**	47%	**9,3**	61%
Feuillus	**4,7**	81%	**1,1**	19%	**5,8**	39%
Total	**9,6**	64%	**5,5**	36%	**15,1**	100%
+/- au seuil de 5%	*1,5*					

Commentaires :
- La surface terrière globale reste faible (vides, stations peu favorables,..)
- Le sapin pectiné prend le dessus sur l'épicéa dans les jeunes peuplements

La répartition des volumes tiges des essences feuillues et résineuses sur les **174 ha** de surface en sylviculture inventoriée **en 2009** est estimée en m3/ha à:

Résineux	102
Feuillus	47
Total	**148**
+/- au seuil de 5% (1)	*15*

A comparer aux inventaires pied à pied réalisés en avril et novembre 1993 qui affichaient sur une surface inventoriée de **193 ha** (sensiblement équivalente à la surface aujourd'hui estimée en sylviculture) les résultats suivants :

Inventaire 1993	Volume total en m3	Volume en m3 /ha	Volume arbre moyen
Résineux	21 704	**112**	0,72
Feuillus	3 667	**19**	0,35
Total	25 371	**131**	

Commentaires :
- Les volumes sur pied ont légèrement augmentés (près de 10%) , malgré les effets dévastateurs de la tempête et des attaques phytosanitaires sur le capital ligneux (mais la surface prise en compte est légèrement inférieure)
- Les volumes sur pied restent limités, même sur la seule surface dite en sylviculture
- Les volumes unitaires des résineux sont supérieurs à ceux des feuillus
- Le capital feuillus est toutefois en augmentation (effet de la tempête et des attaques de scolytes sur l'épicéa): volume feuillus/volume total = 31 % en 2009 contre 14% en 1993
- Les volumes résineux constituent cependant la majorité des bois d'oeuvre commercialisables pour les prochaines décennies

1.3 – Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 – Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu nul	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	89,59 ha	88,90 ha	118,41 ha		296,90 ha

Important : Les grilles de classement de chaque fonction principale figurent en annexe

A – Volumes de bois produits

◆◆ Tableau synthétique de la production moyenne

Les productions en futaie irrégulière en essence prépondérante pour les essences suivantes sont estimées dans la région forestière Bornes-Aravis comme suit:

Essence	Production en surface terrière (m^2/ha/an)	Production en volume (m^3/ha/an)
Epicéa commun	0,46	5,23
Sapin pectiné	0,58	7,51
Hêtre	0,31	2,73
TOTAL		

Source IFN

Ces productions en volume (volume total) estimées par l'IFN semblent surestimées au vu des croissances constatées sur la forêt communale d'Annecy-le-Vieux.
Une production globale en **volume total** toutes essences confondues de **2,5 m3/ha/an** semble plus conforme aux accroissements constatés. Cette valeur sera donc retenue pour les évolutions futures de volumes.

◆◆ Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Au cours de la période 1996-2009 (année 2010 non comptabilisée car non achevée), le bilan des récoltes est le suivant:

Volumes tiges récoltés (m^3) commerciaux récoltés sur 1996-2010											
feuillus		Irrégulier résineux		Résineux accidentels tempête		Résineux accidentels scolytes		Total Produits accidentels résineux		Total	
Total des volumes récoltés (m^3) commerciaux récoltés sur 1996-2010											
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
	379		2.716		700		5.110		5.810		9.555
Volumes tiges récoltés (m^3) commerciaux récoltés en moyenne annuelle (m3/an) sur 1996-2010											
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
20	27	216	194	0	50	0	365	54	415	350	635
										Ecart	
										+ 81 %	

Commentaires :
Les volumes réellement récoltés entre 1996 et 2009 sont bien supérieurs (+ 81%) à ceux prévus en raison de :
- l'importance des volumes accidentels (tempête et scolytes ou chablis ultérieurs)
- le taux de produits accidentels toutes natures confondues, s'élève sur la période 1996-2009 à 63% du volume global résineux récoltés
- les produits accidentels ont pour origine la tempête de 1999 (710 m3 soit l'équivalent de deux années de récolte) et surtout les effets ultérieurs de la sécheresse (5.104 m3 de chablis et épicéas scolytés)
- les volumes feuillus réalisés ont été plus importants que prévus mais portent sur des volumes faibles

Autres aspects sur la récolte:
- les coupes ont été exploités à 100% avec une vidange par tracteur
- les coupes de bois ont été vendues très majoritairement bois sur pied, que ce soit les coupes sylvicoles et accidentelles
- deux coupes vendues bord de route (exploitation en régie) ont été faites en 2005 (à l'unité de produits) et en 2008 (en bois façonnés sous contrat de vente)
- quelques lots de bois de faibles volumes ont été vendus à des particuliers
- il n'y a pas eu de récolte d'affouage

Le développement de la vente bord de route permettrait une meilleure maîtrise des qualités d'exploitation aujourd'hui peu satisfaisantes au regard des enjeux touristiques de la forêt.

B – Desserte forestière

◆◆◆ Etat de la voirie forestière

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	6.720	4,1 km / 100 ha	**OUI**	Revêtement dégradé Ponctuellement mais assez bon état général	Quelques "nids de poule"	Rôle touristique et sportif
	empierrées				Bon		
	terrain nat.						
Routes publiques participant à la desserte*		Non calculée			Route d'accès à partir du hameau des Bois	Route peu large dans le hameau des Bois	
Pistes et sommières		5.675			Pistes de débardage créées à l'occasion des coupes	néant	
Ancrages câbles		Nombre :0					

** Les routes publiques ne jouant aucun rôle de desserte ne sont pas comprises*

Le ratio d'équipement routier aux 100 ha est globalement bon, notamment pour une forêt de montagne en haute-Savoie. La route forestière d'accès au col des Contrebandiers y participe grandement. Cette route forestière sert également à la desserte d'une partir de la forêt communale de Veyrier.
La route du Mont Veyrier, qui se prolonge par la piste d'accès au Mont Veyrier (construite pour démonter le téléphérique du Veyrier), permet également une bonne desserte de la forêt. Cette route est également en bon état. La piste du Veyrier (de la fin de la route jusqu'à la plate-forme de l'ancien téléphérique) ne dessert que très partiellement la forêt communale et encore moins ses surfaces productives. La portion située entre le Pré VErnet et le Pré Longuet est par contre très étroite. Ses virages serrés limitent la longueur des grumiers à 12 ml.
Le secteur du nant Barrast (parcelles 8 et 12 de la forêt communale) est faiblement desservi. A noter le projet d'une transformation de piste en route et la création d'une plate-forme de stockage sur la

forêt communale de Veyrier adjacente à la parcelle 12 d'Annecy-le-Vieux. Cet équipement présente un intérêt partiel pour la desserte de la parcelle 12 pour envisager une vidange par câble de cette parcelle 12.
Il reste qu'une partie des coupes exploitées au tracteur reste difficile de débardage. Les conditions techniques de desserte sur la forêt communale sont aujourd'hui estimées comme suit:

Exploitabilité

tracteur facile :	113,5 ha	à étudier :	7,5 ha
tracteur difficile :	35,5 ha	autre :	0,0 ha
câble :	17,6 ha	non exploitable :	122,8 ha

L'impact des traînes de tracteur ont également engendré un impact conséquent au regard es enjeux touristiques et sociaux joués par la forêt. Les modes de vidange devront être à l'avenir prendre en compte une qualité et une préservation des parcelles compatibles avec l'importante fréquentation touristique de la forêt et le respect des réseaux de sentiers de randonnée.

D'une manière générale, la vidange par câble mât mériterait d'être développée pour :
- limiter les impacts paysagers d'une coupe à tracteur
- limiter également les rémanents sur le parterre de la coupe et ainsi améliorer la qualité paysagère des coupes en secteur touristique
- évacuer ainsi les sous produits d'exploitation et les valoriser par une filière bois énergie (fabrication de plaquette)

L'objectif de maintenir et d'améliorer la desserte de la forêt communale est double:
- améliorer la mobilisation de la ressource (bois d'oeuvre et bois d'affouage) en quantité mais aussi en qualité
- améliorer l'accès touristique de la forêt sous certains conditions

Le cas échéant, cette desserte routière forestière est également un accès à un massif qui peut être soumis à des incendies (qui se sont d'ailleurs déjà dans le passé)

Il n'y a pas de schéma de desserte étudié sur le massif du Mont Veyrier. Une telle démarche permettrait de traiter des objectifs évoqués ci-dessus.

Travaux à prévoir pour le prochain aménagement:
- réfection généralisée de la route forestière du col des Contrebandiers
- création de places de stockage et d'aires de câblage

I

C **Cartographie des équipements de desserte de la forêt communale en annexe**

C **Cartographie des difficultés d'exploitation de la forêt communale en annexe**

1.3.2 – Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction écologique		217,95 ha	78,95 ha		296,90 ha

Important : Les grilles de classement de chaque fonction principale figurent en annexe

◆◆ Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Forêt de protection (raison écologique)	0		
Cœur de parc national	0		
Réserves naturelles nationales	0		
Réserves naturelles régionales	0		
Réserve biologique intégrale	0		
Réserve biologique dirigée	0		
Biotope protégé par arrêté préfectoral	0		
Zones humides stratégiques	0		
Eléments du territoire orientant les décisions			
Aire d'adhésion de parc national	0 ha		
Parc naturel régional	0 ha		
Natura 2000 habitats (ZSC)	0 ha		
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	0 ha		
ZNIEFF de type I	79 ha	*ZNIEFF n° 74200006 du Mont Veyrier, mont Baron et Mont Barret*	Voir fiche en annexe
ZNIEFF de type II	297 ha	*ZNIEFF n° 7420 du Centre du Massif des Bornes*	

Il n'y a pas d'espèces floristiques protégées observées à notre connaissance sur la forêt
A noter sur la ZNIEFF la présence du faucon pèlerin. Celui-ci n'est pas observé comme nicheur sur la forêt communale à notre connaissance.

Aucune espèce invasive n'a été observée à ce jour en forêt communale.

◆◆ Tableau des espèces remarquables[1] présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Faune remarquable			
Faucon pèlerin	*Territoire de la ZNIEFF*		**OUI**

◆◆ Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire

La forêt communale n'est concernée par aucun site Natura 2000.

[1] *Terme défini dans l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 : espèce rare, vulnérable ou particulière (endémique, en limite d'aire, en situation marginale, race, écotype….). Ces espèces figurent notamment dans les listes réglementaires d'espèces protégées et dans les listes rouges d'espèces menacées.*

1.3.3 – Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)			111,53 ha	185,37 ha	296,90 ha

Important : Les grilles de classement de chaque fonction principale figurent en annexe

A – Accueil et paysage

m F Classements réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé	0			
Site inscrit	0			
Monuments historiques	1 ha	Pas de classement à notre connaissance aux Archives Départementales	Place forte romaine du Rampon	Prise en compte de ce vestige dans la requalification touristique du sentier menant au belvédère (le projet d'amélioration de l'accès envisagé en 2005 a du être abandonné)
Forêt de protection pour le bien être des populations	0			

N.B.:
Les sentiers parcourant la forêt communale d'Annecy-le-Vieux ne sont pas inscrits dans le PDIPR de Haute-Savoie, à l'exception des plus touristiques:
- le sentier montant du Petit Port jusqu'au col du Pré Vernet et qui se poursuit par le sentier dit des Crêtes
- le sentier partant entre mont Rampon et Mont Rampignon et longeant en courbe de niveau les parcelles 1 et 5 à mi-versant.
Ces deux tronçons PDIPR se porusuivent sur la commune de Veyrier.

Réglementation municipale par rapport à la fréquentation du massif par le public :
* la circulation de svéhicules à moteur terrestres est interdite sur les routes forestières du col des Contrebandiers et du Creux du Loup du 1er décembre au 1er mars de chaque année. Cs routes ne sont donc pas déneigées durant cette période (AM du 8/01/2001)
* les feux sont interdits sur la forêt (panneau au Pré Vernet)
* la circulation des VTT sur les routes forestières du Pré Vernet est interdite (panneau au Pré Vernet)
* l'accès à la grotte du Mont Veyrier est interdite au public (AM du 8/01/2001)

m F Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site*	Fréquentation*
Sommet du Rampignon Versant Ouest de la forêt communale Mont Veyrier	Forte sensibilité paysagère depuis le lac et le centre d'Annecy en vision lointaine	Fréquentation importante sur les points de vision que sont la Rive est du lac d'Annecy et la ville d'Annecy
Sommets du Rampon Pré Vernet Sommet du Mont Veyrier	Très forte sensibilité paysagère pour les randonneurs et visiteurs de la forêt d'Annecy Vision panoramique surplombante du lac et de l'agglomération d'Annecy Site forestier aux portes de l'agglomération d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux Vestige de l'époque romaine non connu du grand public	Très forte fréquentation au Pré Vernet de différents types d'usagers (promeneurs , pique-niqueurs, ...) Forte fréquentation sur les sentiers du Veyrier de type randonneurs et sportifs
Route forestière du col des Contrebandiers	Route permettant la pratique d'activités sportives diverses : - ski de fond et raquettes en hiver - jogging, VTT , promenade en été Parking des Contrebandiers : - belvédère sur le lac d'Annecy et Veyrier	Forte fréquentation automobile et cycliste

m F Equipements structurants existants par sites

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation (oui/non)
Forêt communale	**Aire d'accueil au Pré Vernet**	**Conflits entre randonneurs, pique-niqueurs, automobilistes**	**Mauvais état du site en l'absence d'un aménagement inadapté à la fréquentation**
	Belvédère du Mont Rampon		**Equipement réalisé en 2008 Bon état Intérêt touristique adapté**
	Sentier botanique du Rampon		**Sentier sans intérêt particulier et aujourd'hui vieillissant Peu utilisé et entretien abandonné**
	Réseau sentiers	**Impactant sur le milieu naturel à cause des nombreux raccourcis créés au fil des ans par les randonneurs**	**Signalétique satisfaisante Etat des sentiers à améliorer**
	Espace cynégétique		**Limité à la baraque de chasse**
	Espace Tir à l'arc		**Espace et pratique abandonnés en 2009**

m F Sensibilités paysagères

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	Parcelles 13, 5, 1p. et 10p.	Vision externe du versant forestier depuis le lac et la ville d'Annecy
Intermédiaire	Reste de la forêt	Vision externe depuis la vallée du Fier (accès aux Aravis) Vision interne depuis le réseau routier et de sentiers

C Cartographie des sensibilités paysagères de la forêt communale en annexe

C Cartographie des équipements touristiques en forêt communale en annexe

B – Ressource en eau potable

Il n'y a pas de périmètre de captage réglementée ou non réglementée sur la forêt communale d'Annecy-le-Vieux.

1.3.4 – Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu nul	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	142,11 ha	49,23 ha		105,56 ha	296,90 ha

◆◆ Classements réglementaires et des zonages induits

Type de classement réglementaire (Forêt RTM, PPR, forêt de protection...)	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
PPR d'Annecy le Vieux	**296 ha**	**AP du 29/01/2009**	**Protection du territoire communal vis-à-vis des risques naturels**	**Carte réglementaire sur le territoire communal**	**Pas de zonage vert Préconisations forestières : Voir ci-dessous**

Préconisations réglementaires du PPR pouvant impacter la gestion forestière :

vis-à-vis de l'érosion torrentielle :
- ne pas faire de ecoupe rase de plus de 4 ha
- curage régulier des cours d'eau (à la charge des riverians ou de la commune)

élagage et recépage de la végétationd e srives pour assurer leur maintine et limiter le risque d'embâcle
- ne pas entraver la libre circulation des cours d'eau

vis-à-vis des glissements et chute de pierre:
- interposer un écran entr ele massif rocheux source des chutes de pierre et les zones à enjeux par des obstacles (merlon, filets, digue..) : la forêt n'est pas citée mais le maintien d'arbres end ensité importante ou l'abandon d'arbres coupés sur le parterre des parcelles peuvent participer à ces recommandations pour limiter les risques de chutes de pierre sur les zones à nejeux (route, habitat urbain)

Rmq : il n'y a aucune disposition pouvant impacter la gestion forestière par rapport aux risques sismiques

◆◆ Expertises réalisées

Nature des expertises	Date de réalisation	Localisation	Motivation - Principales données recueillies	Préconisations impactant la gestion forestière
Etude du PPR	**2007-2009**	**commune**	**Zonage des aléas naturels suivants :** **- glissement terrain et chute de pierre** **- érosion torrentielle** **- séismes**	**réglementation PPR mentionnée ci-dessus**

C Cartographie des équipements de protection situées en forêt communale en annexe

◆**Tableau de la maîtrise des aléas par les peuplements forestiers.**

Aléa	Caractéristiques dendrométriques nécessaires à une bonne maîtrise des aléas (composition, structure, capital)	Surface de peuplements par catégorie de maîtrise des aléas				
		Ppt adapté (ha)	Ppt utile (ha)	Ppt peu efficace (ha)	Ppt dangereux (ha)	Surface totale (ha)
Erosion torrentielle	**Limité aux bassins versants et rives des cours d'eau parcourant la forêt: - couvert végétal du bassin versant > 70% - peuplements bistrates à favoriser - essences Flus/rsx à diversifier (Voir GSM p 206)**	**(1)**				
Chute de pierre	*** Favoriser les feuillus * Limiter les ouvertures du peuplement (L< 1,3 H) * G> 25 m2 /ha * H/D < 65 (Rsx) et 80 (Flus) * Favoriser les densités de tiges/ha (Voir GSM p 198-199)**	**(1)**				

(1) : une analyse exhaustive mais non quantitative a été faite sur les secteurs concernées lors d'une visite avec le RTM en 2009. Les taillis sous futaie ou taillis des parcelles 5 et 13 ne répondent pas globalement à ces prescriptions techniques, compte tenu des stations écologiques contraignantes sur lesquels ils se développent, et compte tenu des enjeux qui ont nécessité des mesures de génie civil. Une gestion forestière spécifique doit toutefois être tentée pour augmenter la fonction de protection de ces peuplements et participer à la protection des ouvrages de protection mis en place (filets pare blocs mis en place en parcelle 13 ou à l'aval de la parcelle 5

Zones forestières concernées par les aléas cités ci-dessus:
Erosion torrentielle:
- route forestière du col des Contrebandiers, juste à l'aval de la forêt (hors forêt) au niveau du relais de télévision, par rapport à l'écoulement des eaux. Busage et curage à entreprendre régulièrement
- nant Barrast (parcelles 8 et 12): surveillance du nant Barrast et entretien des rives déjà initiées depuis 2008 qu'il est nécessaire de poursuivre
- ruisseau de la Montagne (s'écoulant du secteur du Mont Rampon (parcelle 4) : un recépage du taillis (notamment brûlé lors de l'incendie de 1980 ?) pourrait êtr expérimenté pour favoriser la dispersion des eaux de ruissellement
- ruisseau du clos Malfroid , dans la parcelle 13 : pas de prescriptions spécifique pour la gestion forestiière compte tenu du caractère sporadique de ce ruisseau surtout actif lors des pluies d'orage
- bassin versant du ruisseau de la Pesse (parcelle 5)

Chute de pierre:
- talus routiers des routes forestières des Contrebandiers et du mont Veyrier: enjeu vis-à-vis des usagers de ces routes a priori limité
- chute de pierre en parcelle 13 et 5: des filets pare-blocs mis en place sont régulièremetn chargés en blocs et méritent donc une surveillance et un entretien régulier : à mettre en place dans le cadre du nouvel aménagement en parallèle avec des actions de gestion sylvicole de protection

C Cartographies des aléas et du règlement PPR en annexe

◆◆ Carte des classements réglementaires à objectif de protection contre les risques naturels ;
◆ Carte des aléas (si disponible ; utilisation de la cotation d'aléas RTM).

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

2.1 – Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire*
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Forêt à potentiel de production limité: - surface sylvicole limitée à 179 ha, soit 58 % de la surface totale, dont seulement 140 ha en futaie résineuse ou mixte Peuplements de futaie souvent en mosaïques de petites surfaces unitaires éparpillées parfois difficiles d'accès Peuplements résineux touchés par des problèmes sanitaires	Valorisation des seules surfaces à potentiel de production: futaies prioritairement et si possible taillis Traitement en futaie irrégulière dans les surfaces sylvicoles Diversifier les essences objectifs de production notamment parmi les essences feuillues endogènes. Amélioration de la mobilisation des bois dans les parcelles aujourd'hui mal desservies ou à forte sensibilité paysagère par le câblage des bois (parcelles 1, 4, 8, 9 et 12 notamment)
Peuplements forestiers aujourd'hui à faible volume /ha mais en accroissement par rapport à 1996 malgré les effets des récoltes accidentelles de la tempête et des attaques de scolytes) Léger déficit en zone de régénération dans les futaies	Reprise des passages en coupes sylvicoles mises en suspens suit à l'importance des produits accidentels de 1999 à 2007 (récolte définitive dans les zones en régénération, amélioration) dans les peuplements de futaie Valorisation des jeunes peuplements d'avenir par des travaux sylvicoles (dépressages et éclaircies)
Fonction écologique	
Forêt de richesse écologique ordinaire Forêt sensible face à un forte fréquentation du public	Amélioration de la biodiversité par la création d'îlots de sénescence dans la surface en sylviculture Limitation partielle de la fréquentation touristique et de la fréquentation sportive sur certains milieux naturels

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire*
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable, pastoralisme, cynégétique ...)	
Forêt à forte fonction sociale, Enjeu majeur pour l'aménagement de cette forêt Aménagements d'accueil du public insuffisant en qualité et pas assez diversifiés au regard de: - des nombreuses pratiques sociales et sportives constatées ou émergentes - la qualité du site	Poursuivre le développement des équipements engagé ces dernières années Améliorer la qualité de ces équipements d'accueil Organiser les activités de loisirs pour éviter les conflits et les rendre compatibles avec le respect des milieux naturels et ce des différents publics dans la forêt
Forêt très sensible sur un plan paysager	Traitement en futaie irrégulière dans les surfaces sylvicoles Limiter les impacts de la fréquentation sur les milieux naturels Améliorer la qualité des exploitations (avec le câble) et des travaux forestiers
Protection contre les risques naturels	
Forêt à fonction de protection sur certains secteurs	Valoriser la fonction de protection des peuplements en amont des secteurs à risques (parcelles 5 et 13)
Forêt source de danger dans certaines configurations	Limiter les risques induits par l'érosion torrentielle en entretenant les réseaux torrentiels Entretenir les lisières forestières au-dessus des secteurs urbanisés (parcelle 13)
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Risque possible d'incendie	Maintenir l'accessibilité du massif forestier pour les équipes d'interventions Limiter les rémanents après coupes et travaux en zone à risque (et touristique)
Dépérissement de certaines essences (épicéa et scolyte, sapin et gui, chêne et dessèchement)	Diversifier les essences dans les surfaces sylvicoles Renouvellement du taillis au moins à titre expérimental (parcelle 3 et 8) Traitement en futaie irrégulière dans les surfaces sylvicoles
Enjeux liés : - à la gestion durable des milieux naturels - aux politiques territoriales de revalorisation de la ressource forestière - aux politiques énergétiques territoriales - aux politiques d'insertion territoriales	Relancer au moins à titre expérimental l'affouage Créer une filière d'approvisionnement d'une filière bois énergie (vente de bois bûche et production de plaquettes forestières) même marginale

Important

Les propositions (ou options ou scénarios) faites ci-dessus par le gestionnaire ONF ont toutes été retenues par la commune (et sont mentionnées en caractère gras).

Précisions :
Les fonctions sociales et de production demeurent les plus importantes pour la gestion de la forêt communale pour les 20 prochaines années.

2.2 – Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 - Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie irrégulière (par bouquets) à rotation courte	70,83	220
Futaie irrégulière par bouquets à rotation longue, avec exploitation privilégiée par câble	65,57	
Taillis simple	38,42	
***Sous-total** : surface en sylviculture*	*174,82*	*220*
Hors sylviculture	91,28	86
Hors sylviculture de production mais avec mesures de protection (parcelle 13 et parcelle 5 parties)	*23,14*	
Ilots de sénescence	*7,66*	*0*
***Total** : surface retenue pour la gestion*	*296,90*	*306*

Par rapport à l'aménagement de 1996 , les évolutions constatées ou préconisées sont les suivants :

- constat d'une diminution mineure de la surface totale de la forêt (voir historique ci-avant)
- diminution de la surface dite en sylviculture de près de 25 % (de 220 ha à 175 ha) pour être en adéquation avec les contraintes tant écologiques que topographiques qui restreignent les possibilités d'intervention sylvicole
- a contrario, augmentation de la surface dite hors sylviculture (de 86 ha à 122,08 ha)
- volonté d'adapter les traitements sylvicoles (rotation, type de débardage) en fonction des enjeux touristiques
- maintien de la futaie irrégulière en favorisant les bouquets (surface inférieure à 50 ares) pour des raison paysagères mais aussi culturales (limitationde la ronce en particulier)
- création de mesures spécifiques pour améliorer les fonctions de protection de la forêt contre les risques naturels de peupelments jusqu'alors laissés à leur propre évolution. En effet, le présent aménagement préconise certaines mesures ou interventions dans la zone dite hors sylviculture (de production)
- création de traitements taillis à valider à l'issue de l'aménagement

2.2.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Précisions*	Surface en sylviculture	Age retenu**	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées***
Epicéa		49,80	Sans objet	50-55	Sapin , Hêtre Erable sycomore Châtaignier	5.3 - 5.4 - 5.6 - 5.7 - 5.8
Sapin pectiné		84,38		45-55	Erable sycomore Châtaignier	5.6 - 5.7 - 5.8
Hêtre		40,64		35-45	Hêtre, Erable sycomore Châtaignier	5.1
Total surface en sylviculture		**174,82**				

Essences actuellement présentes et non adaptées : critères d'exploitabilité retenus à court terme						
Essence non adaptée	Précisions*	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées***
Sans objet ? (1)						

(1) :
- la présence de l'épicéa peut susciter débat. Cette essence, bien que fortement impactée par la tempête de 1999 et les sécheresses et attaques de scolytes de 2002 à 2007, reste adaptée sous certaines conditions aux stations forestières présentes. Ces conditions sont le mélange avec d'autres essences, la conduite de cette essence dans les stations mentionnées dans le tableau ci-dessus
- la présence du sapin est peut-être autant sujette à débat malgré les stations forestières recensées. Son enracinement pivotant, sur des sols peu profonds pour la plupart des stations rencontrées, rend cette essence vulnérable et souvent malvenante, facilitant le développement de facteurs parasitaires comme le gui.

2.3 - Effort de régénération

2.3.1 – Futaie irrégulière: forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements	Proche de l'équilibre / Globalement vieillie / Globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement	**Valeurs observées sur la forêt**	**Cible**	**Note forêt**
Surface terrière *(cible fixée par directive territoriale)*	15 m2/ha	20 m2/ha	Globalement jeune
% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	9%	10 %	Proche de l'équilibre
Densité de perches *(densité minimale fixée par directive territoriale)*	75 (50% feuillues et 50% résineuses)	80	Proche de l'équilibre
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	9		

2.3.2 – Taillis et taillis sous futaie

◆ Bilan des coupes de taillis et taillis sous futaie menées au cours de l'aménagement précédent.

Application de l'aménagement passé	Surface prévue en coupe	Surface passée en coupe
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis sous futaie		
Surface détruite en cours d'aménagement **non reconstituée** (incendie, **tempête**, gibier, problème sanitaire)	0 ha	0 ha

N.B.:
Les zones détruits par la tempête de 1999 et les attaques phytosanitaires suivants représentent une surface estimée à : **38 ha**
(sur la base de 5.810 m3 chablis et scolytés et de 150 m3/ha)

◆ Surface à passer en coupe de taillis simple ($S_{taillis}$)

S taillis = 0,95 ha/an sur 20 ans

2.4 - Classement des unités de gestion

Définition:

Unité de gestion : unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en œuvre du plan de gestion d'une forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG surfacique), linéaire (UG linéaire) ou ponctuel (UG ponctuelle).

2.4.1 - Classement des unités de gestion surfaciques
A – Constitution des groupes d'aménagement

Tableau de classement des unités de gestion surfaciques *(totalité des UG surfaciques de la forêt)*

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion P[lle]	UG	Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
Irrégulier à suivi non surfacique A rotation courte	*IRR_RC*	**1**	**a**	**5,18**	**5,18**	**15**	**70,83**
	IRR_RC	**2**	**a**	**18,21**	**18,21**	**15**	
	IRR_RC	**3**	**a**	**7,95**	**7,95**	**15**	
	IRR_RC	**4**	**a**	**14,52**	**14,52**	**15**	
	IRR_RC	**6**	**a**	**15,73**	**15,73**	**15**	
	IRR_RC	**7**	**a**	**8,06**	**8,06**	**15**	
	IRR_RC	**8**	**a**	**1,18**	**1,18**	**15**	
Irrégulier à suivi non surfacique A rotation longue	*IRR_RL*	**1**	**b**	**11,20**	**11,20**	**20**	**65,57**
	IRR_RL	**4**	**b**	**8,37**	**8,37**	**20**	
	IRR_RL	**8**	**b**	**5,16**	**5,16**	**20**	
	IRR_RL	**9**	**b**	**16,04**	**16,04**	**20**	
	IRR_RL	**10**	**b**	**15,16**	**15,16**	**20**	
	IRR_RL	**12**	**b**	**9,64**	**9,64**	**20**	
Taillis simple	*TAI*	**2**	**c**	**2,98**	**2,98**	**40**	**38,42**
	TAI	**3**	**c**	**16,65**	**16,65**	**40**	
	TAI	**7**	**c**	**5,9**	**5,9**	**40**	
	TAI	**8**	**c**	**8,4**	**8,4**	**40**	
	TAI	**9**	**c**	**2,7**	**2,7**	**40**	
	TAI	**11**	**c**	**1,79**	**1,79**	**40**	
Evolution naturelle	*HSN*	**1**	**h**	**6,08**	**6,08**	Sans objet	**91,28**
	HSN	**5**	**h**	**49,71**	**49,71**	Sans objet	
	HSN	**6**	**h**	**6,72**	**6,72**	Sans objet	
	HSN	**7**	**h**	**1,75**	**1,75**	Sans objet	
	HSN	**8**	**h**	**4,76**	**4,76**	Sans objet	
	HSN	**10**	**h**	**11,61**	**11,61**	Sans objet	
	HSN	**11**	**h**	**10,65**	**10,65**	Sans objet	
Hors sylviculture avec mesures contre les risques naturels	*HSY_RN*	**5**	**r**	**13,12**	**13,12**	Sans objet	**23,14**
	HSY_RN	**13**	**r**	**10,02**	**10,02**	Sans objet	
Ilots de sénescence	*ILS*	**2**	**s**	**0,48**	**0,48**	Sans objet	**7,67**
	ILS	**3**	**s**	**3,60**	**3,60**	Sans objet	
	ILS	**12**	**s**	**3,59**	**3,59**	Sans objet	
TOTAL				**296,90**	**174,82**		**296,90**

C **Cartographie des groupes de gestion en annexe**

La carte d'aménagement en annexe fait apparaître le classement de toutes les unités de gestion surfaciques sur chaque parcelle

2.4.2 - Classement des unités de gestion linéaires

les principales unités linéaires, hors réseau de sentiers de randonnée ou VTT, existantes ou à créer, sont les suivantes:

Libellé groupe **Précisions* sur la nature des actions à mener**	**Code groupe**	**Unité de gestion linéaire** (identifiant)	**Longueur** (sur la forêt communale) (m)	**Description**
Route forestière	RRV 1	Route forestière du col des Contrebandiers	3900 ml	*Détailler les objets faisant partie de chaque unité de gestion linéaire*
	RRV 2	Route forestière du Creux du Loup	2800 ml	Se prolonge sur Veyrier par une piste jusqu'à l'ancien téléphérique. Permet l'accès : - au Pré Vernet - à l'aire de stationnement finale (point de départ potentiel pour sentier VTT d descente)
	RRV 3	Piste forestière et cavalière hors forêt et en parcelle 13	800 ml	A créer. Permettrait: - une desserte à la parcelle 13 enclavée - un circuit pour le club hippique
	RRV 4	Piste en parcelle 1	500 ml	A empierre pour favoriser l'exploitation par câble
Réseau torrentiel	EAU 1	Nant Barrast	100 ml	Torrent d'un linéaire global de plus de 800 ml ayant déjà débordé sur la RD 16
	EAU 2	Nant du Gobelet	400 ml	Ruisseau intermittent ayant engendré des inondations en aval lors d'un orage en juin 2008
Lisières	PPA 1	Lisière aval parcelle 13 (secteur Malfroid)	800 ml	Bordure aval de la parcelle 13 juste en amont des habitations

C **Cartographies de la desserte et des équipements touristiques en annexe**

2.4.3 – Classement des unités de gestion ponctuelles

Les principaux sites ponctuels, hors zones de stationnement, présents ou à créer, sont les suivants :

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion ponctuelle (identifiant)	Localisation	Description
Equipement touristique	TOU 1	Pré Vernet	Parcelles 4, 5, 9 et 10	Site d'accueil avec aire stationnement et belvédère
	TOU2	Porte Entrée	Hors forêt	A créer (situé hors forêt communale à proximité du relais télévision)
	TOU3	Baraque Chasse	Parcelle 6	Fuste construite par l'ACCA. Non utilisé à ce jour. A valoriser.
	TOU 4	Plan Sagran	Parcelle 3	Aire de stockage bois Aire de stationnement Aire d'information
Equipements de Protection contre les risques naturels	EQP 1	Dispositif Filets de Malfroid	Parcelle 13	Filets de protection contre les chutes de blocs (type ASM)
	EQP 2	Dispositif Filets La Tour	Parcelle 5 p	filet de protection contre les chutes de blocs (type ASM)
Site archéologique	AUT 1	Mont Rampignon	Parcelle 5	Site archéologique
Grotte	AUT 2	Grotte du Mont Veyrier	Parcelle 5	Accès à la grotte condamné (arrêté municipal du 8/01/2001)

C Cartographies de la desserte, des ouvrages RTM et des équipements touristiques en annexe

2.5 – PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2011-2030

2.5.1 – Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

◆ Etat des lieux

Le foncier de la forêt communale bénéficiant du régime forestier est bien identifiable et bien délimité tant sur le cadastre que sur le terrain.

Les parcelles communales situées au bois des Glaisins (20 ha) sont l'objet d'une démarche expérimentale de gestion groupée avec les parcelles forestières privées qui y sont imbriquées.

◆ Les principaux types d'actions envisageables concernent:

- la maîtrise foncière des terrains situées au pied du versant

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'actior (€ HT)	I/E
FON 1		Entretien du périmètre (linéaire périmétral = 11.250 ml)	Forêt	Important notamment à proximité des lisières aval urbanisées	11.250	E
FON 2		Entretien du parcellaire avant passage en coupe (linéaire de tous les parcellaires = 11.720 ml))	Voir état d'assiette des coupes ci-après	Prioritaire pour les parcelles passant en coupe	11.720	E
FON 3		Entretien des sentiers de gestion (linéaire = 560 ml)	Forêt	Prioritaire dans les zones en sylviculture	5600	E
				Coût total FONCIER (€)	28.570	
				Coût moyen annuel FONCIER	1.450	

Les coûts ci-dessus n'incluent pas les dépenses d'acquisition ou d'obtention de passage ou occupation nécessaires à la création de la desserte de la parcelle 13 située hors forêt et à la création d'une porte d'entrée en aval du relais hertzien.

◆ Développement éventuel des revenus liés aux concessions.

Pas de concessions identifiées sur la forêt.

◆ Mise en oeuvre des dispositions d'exonération fiscale en faveur de la forêt.

La forêt communale est traitée en futaie irrégulière sur 143,67 ha (voir la répartition des groupes). Les surfaces concernées présentant un équilibre de régénération peuvent bénéficier des dispositions d'exonération de la TFNB sur les espaces forestiers (article 1395 1° ter du CGI), à savoir une exonération temporaire partielle de 25% de la TFNB. A ce jour le montant de la TFNB concernant l'ensemble de a forêt communale dépasse les 4.300 € annuels.
Une demande d'exonération temporaire sur 15 ans renouvelable appliquée aux surfaces éligibles peut donc être sollicitée par la commune.

2.5.2 – Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

Enjeu de production ligneuse ◆ nul ou faible ◆ moyen ◆ fort

A – Documents de référence à appliquer

Guide des sylvicultures de Montagne Alpes du Nord - ONF-CRPF-CEMAGREF (2006)

B – Coupes

◆ ◆ ◆ **Programme de coupes**

Cas des coupes programmables par années

Années	Parcelle	UG	Groupe	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcou--rir (ha)	VPR m3 tiges + taillis	Recommandations - ITTS - Précautions
2011	6	a	IRR_RC	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	irrégulière	15,73	12,00	300	enjeux signalés : paysage-
2012	4	a	IRR_RC	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	irrégulière	14,52	14,00	350	enjeux signalés : paysage-
2013	4	b	IRR_RL	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	trouées	8,37	6,00	350	à grouper avec cpe en UG 1b enjeux signalés : paysage-
2013	1	b	IRR_RL	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	trouées	11,20	10,00	500	à grouper avec cpe en UG 4b enjeux signalés : paysage-
2015	9	b	IRR_RL	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	trouées	16,04	13,00	400	à grouper avec cpe en UG 10b enjeux signalés : paysage-
2015	10	b	IRR_RL	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	trouées	15,16	12,00	350	à grouper avec cpe en UG 9b enjeux signalés : paysage-
2016	1	a	IRR_RC	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	irrégulière	5,18	4,00	100	à grouper avec cpe en UG 2a enjeux signalés : paysage-
2016	2	a	IRR_RC	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	irrégulière	18,21	15,00	350	à grouper avec cpe en UG 1a enjeux signalés : paysage-
2017	3	c	TAI	taillis autres feuil.PB ~vol objectif	balivage	16,65	10,00	200	enjeux signalés : paysage- priorité à l'affouage
2018	1	a	IRR_RC	f. régulière épicéa MB à décapitaliser	éclaircie	5,18	1,00	50	à grouper avec cpe en UG 2a éclaircie plantation résineuse (passage antérieur en 2010)
2018	2	a	IRR_RC	f. régulière épicéa MB à décapitaliser	éclaircie	18,21	1,00	50	à grouper avec cpe en UG 1a éclairicie en plantation résineuse (passage antérieur en 2010)
2019	3	a	IRR_RC	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	irrégulière	7,95	7,00	250	

Années	Parcelle	UG	Groupe	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	VPR m3 tiges + taillis	Recommandations - ITTS - Précautions
2020	13	r	HSY_RN	taillis s/ f. hêtre GB à décapitaliser	trouées	10,02	5,00	100	enjeux signalés : paysage-risques naturels- produits de coupe à abandonner pour améliorer la fonction de protection du peuplement
2021	7	a	IRR_RC	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	irrégulière	8,06	6,00	300	
2022	8	b	IRR_RL	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	trouées	5,16	5,00	250	à grouper avec cpe en UG 12b
2022	12	b	IRR_RL	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	trouées	9,64	8,00	400	à grouper avec cpe en UG 8b
2023	8	c	TAI	taillis s/ f. autres feuil.PB ~vol objectif	balivage	8,40	5,00	100	priorité à l'affouage
2024	5	r	HSY_RN	taillis s/ f. autres feuil.PB ~vol objectif	trouées	13,12	5,00	100	enjeux signalés : risques naturels- produits de coupe à abandonner pour améliorer la fonction de protection du peuplement
2026	6	a	IRR_RC	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	irrégulière	15,73	12,00	300	enjeux signalés : paysage-
2027	4	a	IRR_RC	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	irrégulière	14,52	14,00	350	enjeux signalés : paysage-
2028	1	a	IRR_RC	f. régulière épicéa MB à décapitaliser	éclaircie	5,18	1,00	50	à grouper avec cpe en UG 2a éclaircie plantation résineuse (passage antérieur en 2010)
2028	2	a	IRR_RC	f. régulière épicéa MB à décapitaliser	éclaircie	18,21	1,00	50	à grouper avec cpe en UG 1a éclaircie en plantation résineuse (passage antérieur en 2010)
2030	1	a	IRR_RC	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	irrégulière	5,18	4,00	100	à grouper avec cpe en UG 2a enjeux signalés : paysage-
2030	2	a	IRR_RC	f. irrégulière sapin GB à décapitaliser	irrégulière	18,21	15,00	350	à grouper avec cpe en UG 1a enjeux signalés : paysage-
Total						**283**	**186**	**5.700**	
Total/an						**14**	**9,3**	**285**	

◆◆◆ Volume présumé récoltable

Groupe	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total à récolter (tige + houppier + taillis)		*dont volume tige à récolter (hors taillis et petite futaie)*		*dont volume taillis et petite futaie à récolter*	
	moyenne annuelle (m²/an)	durant aménagement (m²)	moyenne annuelle (m3/an)	durant aménagement (m3)	*moyenne annuelle (m3/an)*	*durant aménagement (m3)*	*moyenne annuelle (m3/an)*	*durant aménagement (m3)*
IRR_RC	12,7	254	177	3 540	*148*	*2 950*	*0*	*0*
IRR_RL	10,0	200	135	2 700	*113*	*2 250*	*0*	*0*
HSY_RN	1,4	28	15	300	*10*	*200*	*0*	*0*
TAI	0,0	0	15	300	*0*	*0*	*15*	*300*
HSN	0,0	0	0	0	*0*	*0*	*0*	*0*
ILS	0,0	0	0	0	*0*	*0*	*0*	*0*
Total	**24,1**	**483**	**342**	**6 840**	***270***	***5 400***	***15***	***300***

◆◆◆ Mode de suivi de la récolte

Le pilotage technique du volume bois récolté (bois fort total tige + houppier) sera réalisé sur la base de la surface terrière.

Toutefois, le volume tige commercial récolté fera aussi l'objet d'un suivi.

◆◆◆ Mode de mobilisation de la récolte

Les coupes du groupe de futaie irrégulière à rotation courte (a) seront exploitées par tracteur, à la rotation de 15 ans. Elles seront vendues sur pied ou bord de route suivant le choix de la commune. L'émergence d'une filière bois énergie et la mise en place de vente et exploitation groupée par l'ONF devraient inciter la commune à vendre les bois sous forme façonnés.

Les coupes du groupe de futaie irrégulière à rotation longue (b) seront exploitées par câble mât, à la rotation de 20 ans. la vidange des bois se fera autant que possible arbres entiers, afin de traiter les rémanents hors de la coupe et améliorer ainsi l'état des parcelles après exploitation dans les secteurs les plus touristiques où cette technique de vidange est proposée. Dans le cas où la vidange au câble pose des difficultés trop grandes, le recours au tracteur pour sortir le bois restera en final possible.
De tels modes de vidange certes plus coûteux mais plus respectueux de l'environnement et des sols forestiers sont actuellement subventionnés par le Conseil Général Haute-Savoie.
Afin d'optimiser le déplacement de câble mât sur la forêt, certaines parcelles seront regroupées, le prélèvement réalisé en trouées (résineux et feuillus, bois de toutes catégories) pour favoriser la régénération naturelle et les prélèvements. De fait,t la rotation de ces coupes sera plus longue que sur les coupes à tracteur. L'orientation et la surface unitaire de ces trouées sera conforme aux prescriptions du guide technique de sylviculture des forêts de montagne.
L'empierrement de la piste dans la parcelle 1 devra être réalisé au préalable avant les exploitations prévus à câble dans cette parcelle.

Les coupes du groupe de taillis (c) seront exploitées par tracteur, à la rotation de 20 ans. Ces coupes sont destinées prioritairement à l'affouage pour la Commune. Compte tenu des évolutions de cette pratique et du profil urbain des ancileviens, il est proposé que la commune gère l'exploitation des bois d'affouage pour ne les délivrer que bord de route. L'abattage des coupes d'affouage peut être également étudié avec le concours d'emplois d'insertion sous des conditions d'encadrement à définir avec l'ONF. Ces coupes serviront de tests pour savoir si de telles coupes peuvent être développés

dans l'avenir sur la commune; A défaut, ces coupes approvisionneront la filière bois énergie émergente sur le bassin annécien.

Les coupes du groupe hors sylviculture à vocation protection contre les risques naturels (r) feront l'objet d'abattage dirigée mais n'ont pas vocation à être débardés, au moins en totalité. Les bois abattus seront disposés selon des modalités techniques visant à améliorer la rugosité du sol et à limiter les chutes de pierre dans les secteurs concernés. Les itinéraires techniques du GSM pour les forêts de protection seront déclinés sur ces chantiers en fonction des aléas chute de pierre principalement et réalisés sous forme de travaux. De tels chantiers font actuellement l'objet de subvention du PDRH (Etat + Europe) au titre de la protection contre les risques naturels.

C Cartographies de la desserte et des groupes d'aménagement en annexe

C – Desserte

◆◆◆ Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2) ou année réalisation	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité…)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
Schéma de desserte							
DES 0		Sans objet pour la forêt communale				0	
Routes forestières							
DES 1		Création en terrain naturel d'une route multifonctionnelle	Porte entrée jusqu'à la parcelle 13 (Linéaire RRV 3)	1.000 ml	Desserte de la parcelle 13 Création parcours équestre Desserte bas du versant forestier du Rampon (maîtrise foncière à acquérir)	40.000	I
Pistes forestières							
DES 2	2012	Empierrement piste	Parcelle 1		Permettre l'exploitation par câble de la parcelle 1	6.000	I
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage…)							
DES3		Création de 3 places de dépôt	Parcelles 7, 8 et 12		Permettre l'arrivée de lignes de câble et faciliter le tri des bois (bois oeuvre et bois énergie)	24.000	I
Entretien courant du réseau							
DES 4		Entretien des places de dépôts existantes	Parcelles 1,2 et 3		Entretiens après usage	10.000	E
DES 5	Chaque année	Entretien du réseau routier, élagage des abords, réfection périodique des têtes de buses (en bois)	Routes forestières		Sécurisation de la circulation sur les deux routes forestières Entretien des réseaux d'écoulement des eaux	20 X 2.000	E
					Coût total DESSERTE (€)	**118.000**	
					Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)	**6.000**	

L'état du revêtement des routes forestières du col des Contrebandiers et du col du Creux du Loup , bien que partiellement dégradé, ne justifie pas en l'état la planification de sa réfection globale. Les quelques nids de poule seront entretenus au cas par cas de façon régulière (travaux d'entretien non programmés).
Cette non réfection est également motivé par le souhait de la commune de ne pas faire de ces routes des « autoroutes pour les VTT, skates, véhicules à moteur,…

Les travaux d'investissement desserte (route et places de dépôt) sont actuellement subventionnés par les aides PDRH (Etat+Europe).

◆ Guide technique de référence

Guide des sylvicultures de Montagne Alpes du Nord - ONF-CRPF-CEMAGREF (2006)

D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles*		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E **
Code*	Libellé*						
1	Nettoyage après coupe	IRR_RC	20 ha	Voir ci-après	1500	30.000	E
2	Plantations d'appui Dégagement semis naturel ou plantations	IRR_RC Et IRR_RL	10 ha	Voir ci-après	4500	45.000	I
3	Nettoiement - dépressages	IRR_RC Et IRR_RL	40 ha	Voir ci-après	1500	60.000	I
4	Eclaircies non commercialisables	IRR_RC Et IRR_RL	10 ha	Voir ci-après	1.500	15.000	E
					Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)	**140.000**	
					Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)	**7.500**	

1- Travaux de nettoyage après coupe:
Ces travaux seront réalisés après les coupes tracteur réalisés dans les parcelles exploitées à tracteur (groupe IRR_RC) afin de traiter les rémanents les plus importants, notamment dans les zones ouvertes à la régénération. Une surface estimée d'environ 20 ha est estimée nécessaire (à identifier sur les 186 ha passés en coupe, notamment dans les ouvertures et à proximité des réseaux routes et sentiers)

2- Travaux de plantations d'appui - dégagement de semis ou plantations:
Les travaux de plantation ont deux objectifs:
- favoriser l'objectif de diversification des essences objectifs ci avant prise: le recours aux essences telles que le châtaignier, l'érable sycomore ou plane seront associés aux sapins et épicéas pouvant être plantées. Ces plantations seront faites par bouquets mono spécifiques, à faible densité
- favoriser (ne pas oublier) les dégagements dans les trouées plantées et également servir la régénération naturelle qui s'y développera

A réaliser dans les trouées faites dans les surfaces parcourues à câble (54 ha) ou lors des coupes en futaie irrégulière à tracteur. Les dégagements permettront également de favoriser le développement des essences objectifs, la biodiversité et limiter la période de renouvellement des peuplements.

3- Travaux de nettoiement-dépressages
Ces travaux de nettoiement ont pour objectif :
- l'élimination des semis et plants malformés
- l'élimination des essences concurrentes

dans les peuplements de 3 à 6 m de haut principalement
Les travaux de dépressage permettent:
- une première sélection des tiges
- une première mise à distance des tiges

Ces travaux se feront prioritairement dans les peuplements à bonne densité où la sélection est nécessaire (veiller à l'équilibre des essences objectifs)

4- Travaux de première éclaircie:
Pour les peuplements de 6 à 12 m de haut, la rentabilité d'une coupe reste faible. Il reste néanmoins nécessaire de mettre à distance les tiges et houppiers des tiges d'avenir. On étudiera au préalable un écoulement en bois énergie de ces coupes pour déterminer si les produits peuvent être sortis de la parcelle (le prix prévu pourra alors être plus élevé que le coût mentionné ci-joint).

2.5.3 – Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A – Biodiversité courante

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement		0 ha
Ilots de sénescence*		**7,67 ha**
Maintien de milieux ouverts	*Sans objet*	
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	*Sans objet*	
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Sans objet	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités…)	Voir îlots de sénescence	
Conservation de bois mort au sol	Voir îlots de sénescence	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	**Voir chantiers de protection contre les risques naturels**	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Sans objet	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	**OUI**	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées.	**OUI**	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	**OUI**	
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	Sans objet	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	**Lisière aval en parcelle 13 surplombant les habitations**	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérange ment des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Sans objet	

Code*	Libellé*	Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E **
1	Délimitation des 2 îlots de sénescence	ILS Parcelles 2,3 et 12	7,67 ha	Forfait	2.000	I
2	Description des 2 îlots de sénescence (état zéro)	ILS Parcelles 2,3 et 12	7,67 ha	Forfait	3.000	I
				Coût total ACTIONS ECOLOGIQUES (€)	**5.000**	
				Coût moyen annuel ACTIONS ECOLOGIQUES (€/an)	**250**	

La mise en place de ces deux îlots de sénescence, l'un dans un peuplement de taillis de chêne , l'autre dans une futaie de sapin épicéa, à proximité d'une desserte contribue à :
- la biodiversité de la forêt
- la création de supports pédagogiques potentiellement accessibles aux scolaires ou à tout autre public intéressé.

Un inventaire forestier, floristique , voire faunistique est conseillé afin de fixer l'état zéro de ces deux îlots.

D' autres actions sont proposées:
- engager une réflexion sur la réglementation existante en matière de limitation de la fréquentation des VTT-istes sur certains secteurs forestiers, ou en matière d'interdiction de feu, notamment dans le secteur du Pré Vernet. Cette démarche devra se faire en parallèle à la création de zones équipées pour les barbecues (Pré Vernet?) ou de circuits dévolus aux adeptes du VTT (voir paragraphe 5.2.4 ci-après)
- identifier les sentiers de randonnée et les inscrire au PDIPR. Cette démarche a déjà été engagée par la commune d'Annecy-le-Vieux pour les chemins de randonnée pédestre. Elle a pour intérêt un balisage personnalisé et par voie de conséquence une limitation de la fréquentation dans les parcelles forestières ou autres sentiers de gestion (voir paragraphe 5.2.4 ci-après). Elle permet également le concours financier du Conseil Général qui porte cette politique au titre des espaces naturels sensibles. Cette démarche reste à réaliser pour la randonnée équestre et surtout la randonnée VTT sur la forêt mais aussi à l'échelle de la commune comme sur celles des communes voisines. Il conviendra ainsi avec le concours des associations rencontrées (AVOC Cours à pied et ASBA VTT) de finaliser les itinéraires avec leurs circuits et leurs liaisons avec d'autres communes, méritant d'être balisés et équipés en conséquence.
- identifier un parcours équestre possible à partir du centre équestre de Sur les Bois exploité avec le concours de Mr Chariglione, exploitant actuel de ce centre.

2.5.4 – Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A – Accueil et paysage

Il est rappelé ici en préambule que la gestion sylvicole proposée ci avant (traitement en futaie irrégulière par bouquets dans les zones en sylviculture, zones hors sylviculture, nature des coupes, vidange par câble des bois pour les parcelles très fréquentées, localisation des infrastructures à créer) intègre la prise en compte du paysage tant dans sa dimension locale (pour les usagers de la forêt que dans sa dimension externe (vision notamment depuis l'agglomération d'Annecy).

En fonction des constats dressés en titre 1 (voir pages 22 et 23), le principal enjeu du présent aménagement concerne sans nul doute l'amélioration des conditions d'accueil du public. Cela suppose :
- améliorer les infrastructures existantes en la matière et les compléter
- adapter la forêt aux nouvelles demandes sociétales et organiser ces activités (et les équipements induits) pour éviter les conflits d'usage qui pourraient subvenir et limiter leur impact sur l'environnement forestier.

Pour ce faire, le présent aménagement propose en préalable ci-après un schéma de fréquentation de la forêt basé sur les orientations suivantes :
- **matérialiser les accès à la forêt et les aires de stationnement** avec notamment la création d'une porte d'entrée pour mieux matérialiser l'entrée Nord du massif forestier du Veyrier (au-delà de la seule entrée de la forêt communale d'Annecy-le-Vieux) et la limite ville/forêt
- **sectoriser les usages majeurs recensés sur la forêt** (randonnée pédestre, VTT de descente, accueil de scolaires, randonnée hippique) et décliner leurs équipements en fonction des usages dominants
- **ne pas équiper toute la forêt** pour favoriser la tranquillité de la faune et faire perdurer une activité cynégétique de qualité
- **améliorer l'information à destination de tous les publics** de la forêt au travers de points d'information secondaires (par rapport à la porte d'entrée) ou de supports d'informations autres

Le présent schéma d'accueil du public intègre donc:
- un plan d'accès et de circulation
- un plan d'accueil des différents publics
- un plan d'information

Le programme d'actions en faveur des fonctions sociétales de la forêt peut se résumer comme suit:

Objectifs	Mise en oeuvre	Actions projetées	Observations
Améliorer l'accès à la forêt et dans la forêt	Identifier l'entrée de la forêt	Création d'une porte d'entrée de la forêt	Démarche foncière à traiter au préalable Création à programmer
	Identifier les aires de stationnement	Aménagement et mieux identification des aires de stationnement	Travaux d'aménagement à réaliser: - 2 aires à créer (porte entrée et lacet parcelle 7) - 5 aires à améliorer
	Pérenniser le réseau des sentiers	Inscription au PDIPR Entretien de ces sentiers	Inscription faite Travaux d'entretien des sentiers à programmer
	Réguler la fréquentation et usages	Adaptation de la réglementation actuelle en matière de feux, de circulation VTT, circulation automobile hivernale, de stationnement automobile	A mettre en oeuvre en parallèle à la création des parcours VTT
Rendre compatible les usages des différents publics constatés dans la forêt	Zonages pour favoriser les usages sociétaux constatées ou souhaités	Zonage des activités randonnées dans les parcelles 1,2 partie, 4,5,7,10 et 13	Ce zonage est privilégié dans les parcelles parcourues par les sentiers PDIPR et les plus touristiques,
		Zonage des parcelles dévolues au VTT et création de circuits de descente VTT dans les parcelles 6,8 et 11	Zonage où le réseau sentier de randonnée est limité et le croisement avec les routes forestières réduit a minima:
		Création d'un parcours équestre hors forêt sur chemins d'exploitation agricoles et sur la route prévue en créations en lisière sous la parcelle 1	Parcours ciblé à partir du centre équestre des Bois
		Reprise et complément des équipements de détente au Pré Vernet	Notamment déplacement du parking au niveau de la parcelle 7 (lacet) Fermeture de l'accès routier Création de barbecue Accès et table panoramique à refaire sur le Rampon Pose barrière (lacet)
		Identification d'un secteur sans équipements spécifiques à savoir les parcelles 8 et 12	Zone de tranquillité
	Adapter la sylviculture aux enjeux touristiques	Traitement des peuplements en futaie irrégulière par bouquets Recourir au câble	Rappel des mesures sylvicoles et d'exploitation forestière *Voir paragraphe 2.4.1*
	Développer les usages sociétaux	Relance de l'affouage et expérimenter une nouvelle forme de cette pratique	Programmation de deux coupes d'affouages *Voir paragraphe 2.5.2*
	Favoriser l'accueil des scolaires en forêt	Négociation de l'accès à la baraque de chasse en parcelle 6	

Objectifs	Mise en oeuvre	Actions projetées	Observations
Informer les habitants d'Annecy-le-Vieux et tous les publics d'usagers	Plan d'information pour donner toutes les informations in situ nécessaires aux différents publics de la forêt	Création d'une porte d'entrée de la forêt	Rappel- Voir ci-dessus
		Adaptation des points d'information et de réglementation existants	Regroupement des panneaux d'information et de réglementation
		Homogénéisation de l'information (et du balisage sentiers)	A l'échelle de la forêt mais aussi du Mont Veyrier (balisage) avec la démarche entreprise en 2010 sur la forêt communale de Veyrier-du-Lac
	Informer sur la forêt sur des supports extérieurs à la forêt	Rédaction d'articles périodiques dans le bulletin municipal	Articles périodiques à prévoir (activités forestières,..)
		Sensibilisation des scolaires à la gestion forestière mais aussi à aux pratiques exercées traditionnellement en forêt (exploitation forestière, chasse,..)	Ecoles de la commune ACCA d'Annecy-le-Vieux ONF etc...
		Création d'une page Forêt-Environnement sur le site web de la commune	

C Cartographie de la desserte et du schéma d'accueil et des équipements touristiques en annexe

Le schéma d'accueil du public et son "habillage" peut être appelé à évoluer en fonction des besoins réels, des partenariats (chasseurs, équipementiers VTT, université sport-étude d'Annecy-le-Vieux, autres associations et institutions,...) qui seront bien sûr précisés lors de sa mise en oeuvre.

A ce stade, le chiffrage des coûts ne résulte pas d'une étude détaillée : les coûts élémentaires seront déterminés lors de la mise en œuvre de chaque action. Le chiffrage des actions "accueil du public" en forêt communale d'Annecy-le-Vieux identifié est donc le suivant:

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACCES FORET							
ACC1	1	Création porte entrée de la forêt (structure bois avec support d'informations, aire de stationnement à associer, aires de loisirs à associer)	Entrée forêt (TOU 2)	1 unité	Démarche foncière préalable	50.000	I
ACC2	1	Aménagement des aires de stationnement (2 en création et 5 en amélioration)	Diverses (voir carte)	7 unités		20.000	I
ACC 3	1	Entretien annuel des sentiers PDIPR	Voir Zonage rando		Entretien annuel	20 X 5.000	E

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	
EQUIPEMENTS ACCUEIL DU PUBLIC - suite							
ACP 1		Création sentier exclusif VTT de descente, avec aménagement aire départ et panneaux info en amont et en aval sur les circuits VTT	Parcelles 6, 8 et 11		Possibilité de partenariat technique et financier (SCOT, Université Annecy-le-Vieux, association sportive)? Prévoir concessions (% responsabilité civile)	40.000	I
ACP 2		Création route en lisière aval de la parcelle 1			Chiffré en actions desserte forestière	p.m.	I
ACP 3		Poursuite et réfection aménagement du Pré Vernet	TOU 1	1 unité	Aire stationnement prévu en action desserte	30.000	I
ACP 4		Améliorer accès baraque de chasse et sentier pédagogique associé pour scolaires en périphérie à créer, équipements tables bancs	Parcelle 7 (TOU 3)	1 unité	Accord préalable de l'ACCA	15.000	I
INFORMATION							
INF 1		Refonte de la signalétique en bord de route ou sur les aires de stationnement Démontage des panneaux du sentier botanique et du stand tir à l'arc désormais obsolètes	diverses			15.000	I
INF 2		Refonte signalétique et balisage sentiers	forêt			25.000	I
INF 3		Animation sorties scolaires			A déterminer en fonction du nombre de sorties scolaires	p.m.	
INF 4		Création page forêt sur web de la commune			Soumis en proposition	p.m.	
					Coût total ACCES- EQUIPEMENTS ACCUEIL - INFORMATION (€)	**290.000**	
					Coût* moyen annuel ACCES- EQUIPEMENTS ACCUEIL - INFORMATION (€/an)	**14.500**	

N.B.:
* le chiffrage de l'entretien des routes forestières du Creux du loup et du col des Contrebandiers n'est pas chiffré.
* la commune s'interrogera également sur le maintien ou non des poubelles plastiques disposés ici et là pour la récupération des ordures par les services techniques municipaux. En cas de maintien de ces équipements, un habillage bois et une localisation discrète sont conseillés pour ce type d'équipement.
* il conviendra de reprendre la réglementation municipale en vigueur sur la forêt communale (voir annexes) afin de la rendre compatible avec le schéma d'organisation d'accueil du public (interdiction des VTT ou des feux par exemple)

B – Ressource en eau potable

Sans objet en l'absence de périmètre de captage sur la forêt communale

C – Chasse – Pêche

(Voir aussi § 2.5.6 B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)

◆ Etat des lieux

La forêt est chassé par l'ACCA d'Annecy-le-Vieux (32 chasseurs en 2010).

Les espèces grand gibier chassées en forêt communale sont :
- le chamois
- le chevreuil
- le sanglier

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations	Prix* de location (€)
Chasse en battue sur l'ACCA	Pas de données spécifiques au niveau de la forêt communale		gratuit

Les jours de chasse pratiqués pour l'activité cynégétique en saison sont le jeudi, le samedi, le dimanche et les jours fériés.
La baraque de chasse construite par l'ACCA en parcelle 4 n'est pas utilisée par l'ACCA.
Le règlement intérieur de l'ACCA d'Annecy-le-Vieux validé en 2010 préconise par ailleurs:
- l'interdiction de la chasse en temps de neige
- le stationnement sur les parkings aménagés

◆ Programme d'actions Chasse – Pêche

Il n'y a pas d'actions spécifiques en l'absence de déséquilibre sylvo-cynégétique constaté.
L'équilibre sylvo-cynégétique constaté sera conservé par une adéquation entre cheptel et impacts sur la flore.
La commune valorisera la baraque de chasse en lui affectant une autre destination (accueil scolaires, associations,..)
L'absence de déneigement des routes au-delà du Plan de Sagran sera maintenu sur la route d'accès au Pré Vernet.
Une concertation entre les chasseurs et les autres usagers sera recherché pour éviter tout conflit d'usage pendant les jours de la saison de chasse.
L'information des scolaires et du grand public vis-à-vis de la chasse sera recherchée.

D – Pastoralisme

Sans objet

E – Affouage et droits d'usage

◆ Etat des lieux

La pratique de l'affouage n'est pas exercée sur la commune d'Annecy-le-Vieux. La commune a toutefois demandée à ce que l'ONF propose:
- dans le programme des coupes des exploitations pour l'affouage
- des modalités de réalisation de l'affouage intégrant le contexte urbain de la population d'Annecy-le-Vieux (affouagiste possible mais non expérimenté, sans équipement approprié, sans grande capacité de fort stockage,...)

◆ Programme d'actions Affouage

Pour ce faire, deux coupes ont été proposées, dans les peuplements de taillis des parcelles 3 et 8, avec pour destination l'affouage, pour un volume de 300 m3 totaux.
Il conviendra d'étudier la possibilité de faire sous-traiter l'abattage et le débardage par la commune et de délivrer les bois bords de route (à façonner ou façonnés), et de faire payer les dépenses d'exploitation par les taxes d'affouage.
Si cette démarche suscite des velléités, d'autres coupes d'affouage pourront être rajoutés dans les parcelles 2, 4 et 7 notamment.
Dans le cas inverse , l'approvisionnement de la filière bois énergie locale pourra être requis.

F – Richesses culturelles

◆ Etat des lieux

Richesses culturelles	Description succincte	Localisation*	Précautions à prendre par la gestion forestière
Vestige gallo-romain	Promontoire naturel du Mont Rampon	Parcelle 4 (AUT 1)	Pas de travaux de fouille ni d'excavation sans en avertir le service de la DRAC Pas d'information diffusée sur l la présence du site

◆ Programme d'actions Richesses culturelles

Aucune action spécifique n'est actuellement prescrite, la valorisation du site cité ci-dessus n'étant pas a priori recommandé par les services des Affaires Culturelles.

2.5.5 –Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A – Actions relevant de la sylviculture

Sur la zone en sylviculture, les actions consistent au respect des règles de gestion suivantes :

- création de trouées inférieures à 50 ares
- mélange des essences forestières
- exploitation des arbres de plus de 45 cm de diamètre à hauteur d'homme sur les rives du nant Barrast
- nettoyage des rémanents après coupe ou des arbres morts dans le nant Barrast

Ces règles seront particulièrement mises en oeuvre dans les parcelles 8 et 12 qui couvrent une bonne partie du bassin versant du nant Barrast, géré en futaie irrégulière à rotation longue permettant la desserte des bois par câble

B – Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

◆◆ Tableau des actions programmées

Les actions relevant du génie biologique seront développées dans les parcelles 5 et 13 (groupe hors sylviculture où seront mises en oeuvre des travaux biologiques)

Ces actions sont actuellement subventionnables par une mesure PDRH (Etat+Europe).

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
PRO1	1	Surveillance annuelle du nant Barrast	Parcelles 8 et 12	Forfait		20 X 1.600	E
PRO 2	1	Travaux d'entretien du nant Barrast	Parcelles 8 et 12		Non programmable A chiffrer suivant besoins expertisés	p.m.	E
PRO 3	1 (2011)	Abattage des arbres de lisière menaçant les zones d'habitat	Parcelle 13 (unité de gestion linéaire PPA 1)	800 ml		15.000	E
PRO 4	2 (2018)	Travaux d'abattage avec abandon des arbres sur le parterre de la coupe, avec arrimage si besoin des arbres exploités sur les souches	Parcelles 5 bas et 13	5 ha	Coupe programmée dans l'état d'assiette de l'aménagement	15.000	I
PRO 5	2 (2028)	Recépage du taillis	Parcelle 5 haut, dans le thalweg s'écoulant du col du Pré Vernet	5 ha		10.000	E
PRO 6	1	Surveillance annuelle des dispositifs filets de Malfroid et de la Tour	EQP 1 et EQP 2	Forfait	A mettre en place en lien avec le RTM	?	E
PRO 7	1	Travaux d'entretien des filets pare blocs	EQP 1 et EQP 2		Non programmable A chiffrer suivant besoins expertisés	p.m.	
					Coût total PROTECTION (€)	**72.000**	
					Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)	**3.600**	

C – Documents techniques de référence

Voir le guide de sylviculture des forêts de montagne des Alpes du Nord (ONF, CEMAGREF, CRPF – 2006)

Se référer aux futures conclusions du projet Interreg franco-suisse Forêt de Protection en cours de développement en Haute-Savoie jusqu'en 2011.

2.5.6 –Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

◆ Contraintes réglementaires

Il n'existe pas en Haute-Savoie en 2010 de classement spécifique de forêts exposées aux risques d'incendies, ni de plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Il existe par contre un arrêté municipal interdisant l'usage du feu en forêt pour éviter toute source de risque. Malgré cela, des foyers sont constatés, notamment au Pré Vernet; La mise en place de barbecues est prévue afin de contenir si possible ces usages et limiter ainsi les risques de propagation à la forêt, en période estivale.

◆ Etat des lieux

La forêt a subi les ravages d'un incendie en septembre 1938. Les taillis de chênaie pubescente restent encore noircis et pour certains morts. Le recépage prévu dans l'une des actions "Protection" permettra peut-être de faire rejeter ce taillis.
Le risque d'incendies au niveau des parcelles sommitales comme du versant Ouest de la forêt communale n'est pas à exclure, notamment avec la succession d'étés secs.
Si les routes et pistes forestières actuelles desservent une bonne partie de la forêt, le sommet du Veyrier est aujourd'hui difficilement accessible en raison de sa topographie.
Le versant Ouest (parcelles 5 et 13) est aujourd'hui également difficilement accessible en raison de l'urbanisation dense située juste en aval.

Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Route forestière du col des Contrebandiers	OUI	Assez bon état général	NON
Route forestière du Creux du Loup	OUI	Assez bon état général	NON
Route forestière en lisière aval de la parcelle 1	En projet	A créer (voir projet desserte forestière) Permettra l'accès à la parcelle 13 aujourd'hui difficile d'accès pour la gestion forestière comme pour la défense contre les incendies	OUI (actuellement): zone urbanisée juste en lisière aval de la parcelle 13

◆ **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies**
(y compris études)

Les précautions prises par le présent aménagement pour la forêt communale d'Annecy-le-Vieux sont les suivantes :
- maintien de l'accessibilité du réseau de desserte (routes forestières) aux services de secours
- création de la route forestière prévue en lisière aval de la parcelle 1 et jusqu'à la parcelle 13

◆ **Documents techniques de référence**

Si besoin, se référer au Guide technique du forestier méditerranéen français ; partie guide pratique "Protection des forêts contre l'incendie" (CEMAGREF Aix-en-Provence – 1990).

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Le constat d'abroutissement sur les pousses de semis naturel réalisé dans le cadre des inventaires 2009 est le suivant:
Sur 175 placettes inventoriées, 77 placettes comprennent des semis abroutis par le gibier, soit : **44% des placettes!**
Ce constat fait donc état d'une pression certaine du gibier (chevreuil) sur les plants forestiers. Ce niveau d'abroutissement ne remet toutefois pas en cause actuellement l'avenir de cette régénération naturelle (hêtre, sapin, épicéa)
Il conviendra cependant de suivre l'évolution du cheptel chevreuil. sur ce massif et surtout des impacts du gibier sur la flore forestière.

Le plan de chasse actuel sur l'ACCA d'Annecy-le-Vieux est le suivant :
- chevreuil : 3 indifférenciés et 4 jeunes
- chamois : 2 indifférenciés et 2 jeunes

C **Cartographie des dégâts d'abroutissement sur semis par le gibier en annexe (carte de la régénération naturelle)**

C – Crises sanitaires

◆ Crises sanitaires subies par la forêt.

Voir paragraphe 1.2.2 (page 12)
La tempête de décembre 1999 et les sécheresses comme des canicules de la période 2000-2006 sur traduisent -elles des évolutions climatiques fortes. Si tel est le cas, d'autres crises sanitaires risquent de se re développer (sur le chêne pubescent, l'épicéa et le sapin). Les orientations sylvicoles prises (vis-à-vis des traitements comme de la diversification des essences objectifs) pourront dans une certaine mesure et à long terme limiter les effets de ces crises possibles. A court et moyen terme, il n'est pas exclu de nouvelles récoltes accidentelles.

2.5.7 – Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

La forêt communale est certifiée PEFC depuis le 7/11/2006.

Son écocertification actuelle court jusqu'au 31/12/2010.

Numéro PEFC : 10-21-3/1182

B – Autres actions

Actions d'animations, d'informations et de communication : voir actions "accueil du public".

TITRE 3 - RECAPITULATIFS INDICATEURS DE SUIVI

3.1 – Récapitulatifs

A – Volumes de bois à récolter

RECAPITULATIF DES VOLUMES DE BOIS A RECOLTER ANNUELLEMENT

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE (m^3 de volume bois fort annuel) prévisible	conditionnel	passé (1996-2009)
Feuillus *Volume tiges (hors taillis et houppiers)*	Chêne	50 et +			
		30 - 45			
		25 et -	5		
		Total	5		
	Hêtre	40 et +	15		
		30 - 35	15		
		25 et -	38		
		Total	68		27
	Aut. feuillus	Total	0		
	Total Feuillus		73		27
Résineux *Volume tiges (hors houppiers)*	Sapin	25 et +	135		425
		20 et -			
	Epicéa	25 et +	59		183
		20 et -			
	Aut. Résineux 1	25 et +	3		
		20 et -			
	Total Résineux		197		
Global	Total tiges		270		635
	Taillis		15		
	Houppiers Fs	50%	37		
	Houppiers Rx	10%	20		
	Total général		342		
dont % de produits accidentels					65%

Récolte annuelle par ha (vol. bois fort)	(m^3/ha/an)	(m^3/ha/an)	(m^3/ha/an)
- sur surface retenue pour la gestion	1,2	0,0	2,4
- sur surface en sylviculture	2,0	0,0	4,1

Le niveau de la récolte est à la baisse comparé à la récolte passée sur la période 1996-2009. Les forts prélèvements réalisés avec les produits accidentels de la période 1999-2009 sont la principale explication. Il convient également de comparer le taux de récolte proposé (270 m3/tiges) à celui de l'aménagement précédent (290 m3 tiges/an) pour relativiser la baisse des récoltes prévues. Cette baisse affecte la récolte résineuse alors que la récolte feuillue est proposée (73 m3 tiges feuillues/an) est à la hausse par rapport aux prévisionnels de récolte de 1996 (20 m3 tiges feuillues/an), les résineux ayant là encore plus souffert des crises climatiques et sanitaires pendant la période passée.

B – Estimation de la recette bois

ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS ANNUELLE

PRODUITS LIGNEUX		VOLUME ANNUEL prévisible (m^3 / an)	VOLUME ANNUEL conditionnel (m^3 / an)	RECETTE PREVISIBLE PRODUITS LIGNEUX PU estimés (€ /m^3)	prévisible (€ / an)	conditionnel (€ / an)	passé (€ / an)
Produits (bois sur pied)					0	0	
					0	0	
					0	0	
					0	0	
					0	0	
	TAILLIS	15		0	0	0	
	Total	15	0		0	0	11 491
Produits (bois façonné)	HETRE	68		35	2 380	0	
	CHENE	5		5	25	0	
	SAPIN	135		55	7 425	0	
	EPICEA	59		65	3 835	0	
	AUTRES RES.	3		55	165	0	
						0	
	Total	270			13 830	0	3 375
Recette brute produits ligneux		285	0		13 830	0	14 866

COUTS ET SUBVENTIONS LIES A L'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES		volume prévisible (m^3 / an)	volume conditionnel (m^3 / an)	coûts unit. estimés (€ /m^3)	coût prévisible (€ / an)	coût conditionnel (€ / an)	coût passé (€ / an)
Coûts d'exploitation	TRACTEUR	158		20	3 160	0	2 292
	CABLE	112		40	4 480	0	
	Total	270	0		7 640	0	2 292
					recette possible	recette possible	
Subventions pour exploitation					845		

RECAPITULATIF RECETTES NETTES PRODUITS LIGNEUX		prévisible (€ / an)	conditionnel (€ / an)	passé (€ / an)
Recette brute - coûts d'exploitation + subventions	**Total**	7 035	0	12 574

La baisse des revenus issus des récoltes ligneuses reste limitée au regard de la baisse de ces récoltes. Les produits accidentels récoltés lors du dernier aménagement ont été en effet vendus dans un état qualitatif déprécié et dans un contexte commercial défavorable (forts volumes de chablis et de scolytés sur le marché départemental du bois).
Pour précision, le taillis proposé à l'affouage est ici chiffré à 1 €uro symbolique/m3 (sans prise en compte de quelconque frais d'exploitation tracteur pourtant possibles pour ces volumes).
L'adoption du système de vente et d'exploitation groupée par la commune d'Annecy-le-Vieux fait que les frais d'exploitation seront déduits des recettes de bois façonnés et donc transparents pour le budget communal.

C – Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel en €uros Hors Taxes

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES		prévisible € / an	conditionnel € / an	passé € / an
RECETTES NETTES ANNUELLES	Bois	7 035	0	11 802
	Chasse - Pêche			
	Autres recettes (cumul)	4 825	0	0
	(détail autres recettes) Autres recettes 1			
	Autres recettes 2			
	Autres recettes 3			
	subvention travaux sylvicoles	1 575		
	subvention travaux desserte	2 250		
	subvention travaux protection	1 000		
	Total Recettes	**11 860**	**0**	**11 802**

		prévisible € / an		conditionnel € / an		passé € / an	
		investiss[t]	entretien	investiss[t]	entretien	investiss[t]	entretien
DEPENSES ANNUELLES	Desserte	4 500	2 500			3 414	1 446
	s/total	7 000		0		4 860	
	Actions sylvicoles	5 250	2 250			6 196	3 062
	s/total	7 500		0		9 258	
	Autres actions (cumul)	11 000	8 800	0	0	1 644	4 447
	s/total	19 800		0		6 091	
	(détail autres actions) Foncier		1 450				
	Biodiversité	250					
	Accueil-paysage	9 500	5 000			1 268	2 815
	Chasse-pêche						
	Pastoralisme						
	Protection risques naturels	1 250	2 350				
	Incendies de forêt						
	Autres actions					376	1 632
	Total par I / E	20 750	13 550	0	0	11 254	8 955
	Total Dépenses	**34 300**		**0**		**20 209**	

BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES	prévisible	conditionnel	passé
Bilan annuel global	**-22 440 €/an**	**0 €/an**	**-8 407 €/an**
- sur surf. retenue pour la gestion (296,9 ha)	-76 €/ha/an	0 €/ha/an	-28 €/ha/an
- sur surface en sylviculture (174,112399884701 ha)	-129 €/ha/an	0 €/ha/an	-48 €/ha/an

Autres éléments hors bilan global	prévisible aménagement
Impots (TFNB)	4 396 € / an
Frais de garderie	565 € / an
Contrats FFN : dette restante (€)	0 €

Il n'y a plus de recettes hors récolte de bois compte tenu de l'extinction de la concession de la carrière, sortie des surfaces de la forêt communale, et compte tenu de la location de chasse accordée gratuitement à l'ACCA d'Annecy-le-Vieux.

Le bilan financier s'avère plus négatif que le précédent compte tenu de la baisse des récoltes et donc des recettes bois mais aussi des efforts financiers proposés pour l'amélioration des actions en faveur de l'accueil du public.

Le bilan entre recettes bois (7.035 €/an) et dépenses typiquement forestières (desserte, travaux sylvicoles et foncier, soit 15.950 €/an) est cependant du même ordre que le bilan financier de l'aménagement passé.
Il conviendra pour limiter ce bilan financier négatif de:
- solliciter les subventions forestières possibles (travaux dépressage et dégagement semis naturels, travaux de desserte, travaux de protection et exploitation par câble)
- solliciter des financements autres que forestiers pour les aménagements d'accueil prévus (agglomération d'Annecy, collectivités territoriales, partenaires du monde sportif pour les équipements VTT prévus,...)
Le plan de gestion proposé doit être conçu comme un plan de ré investissement pour la forêt communale, réinvestissement pour les peuplements fortement touchés par les crises climatiques de 1999 puis de 2000-2006 afin de retrouver un potentiel de production conforme aux potentiels de la forêt, mais aussi investissement en matière touristique pour répondre à une demande sociale de plus en plus forte en terme de loisirs et de détente sur une forêt périurbaine très fréquentée de l'agglomération annécienne. La qualité de l'accueil en forêt communale d'Annecy-le-Vieux sera l'un des enjeux essentiels de ce plan d'aménagement.

3.2 – Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR	Cible	Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement (réf : note de service 08-G-1499)	Surface terrière moyenne des peuplements	20 m2/ha	Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	10 %	Début et fin de l'aménagement
		Densité de perches	80 perches/ha	Début et fin de l'aménagement
	Taillis simple	Surface à passer en coupe de taillis simple ou par parquets ($S_{taillis}$)	19 ha	Périodique (max. 5 ans)
	Taillis sous futaie ou taillis fureté	Surface à passer en coupe de taillis sous futaie ou taillis fureté (S_{TSF})	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture.	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m^2).	483 m2	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort à récolter durant l'aménagement (m^3).	6.840 m3	Périodique (max. 5 ans)

Ce tableau regroupe les indicateurs obligatoires (renouvellement, récolte) cités dans le corps de l'aménagement (titre 2).

Données terrain et documents préparatoires élaborés par les personnels ONF de l'unité territoriale d'Annecy et en particulier :
- Denis MEJAT, responsable de l'Unité Territoriale d'Annecy
- François ROMAND, agent patrimonial sur la forêt communale d'Annecy-le-Vieux

Et avec le concours de :
- Sandrine GIROD, responsable SIG Annecy pour les travaux cartographiques

Signatures et mention des consultations réglementaires

	date		*nom, fonction*	*signature*
Document rédigé le :		**par :**	Claude Lebahy Responsable service Forêt ONF Haute-Savoie	
Vérifié le :		**par :**	Claude Lebahy Responsable service Forêt ONF Haute-Savoie	
Proposé le :		**par :**	Jean-François Lafitte Directeur	

Délibération de la collectivité propriétaire : *en date du*

ANNEXES

- ► Correspondance entre parcellaire forestier et parcellaire cadastral
- ► Bilans des récoltes entre 1996 et 2009
- ► Bilans des recettes entre 1996 et 2009
- ► Bilans des dépenses entre 1996 et 2009
- ► Typologie des peuplements Massif Alpin
- ► Grilles de classement de chaque fonction principale de la forêt
- ► Lexique forestier
- ► Arrêtés municipaux en vigueur sur la forêt

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Parcelles forestières et parcelles cadastrales

FORET COMMUNALE D'ANNECY LE VIEUX

Version 06/03/2009

Parcelle forestière	Surface forestière parcellaire de 19	Surface SIG	Canton	Parcelles cadastrales correspondantes			Surface cadastrale en ca	Surface forestière en ha réactualisée 2009
				Lieu-dit	Section	N° cadastral		
1	24,14	22,5447	**Rampignon**	La montagne	C	1074	7 250	
						1455	216 165	
						1072	1 202	
Sous-total	**24,14**	**22,5447**					**224 617**	**22,46**
2	22,50	22,3935	**Cheneviers**	La montagne	C	1077	153 181	
					C	1078	63 574	
Sous-total	**22,50**	**22,3935**					**216 755**	**21,67**
3	32,00	28,3459	**Cheneviers**	La montagne	C	1483 pie	282 083	
Sous-total	**32,00**	**28,3459**					**282 083**	**28,21**
4	24,50	24,5057	**La montagne**	Pré longe	C	594	3 615	
				Pré vernet		593		
				La montagne		1075	59 977	
						1076	165 275	
Sous-total	**24,50**	**24,5057**					**228 867**	**22,89**
5	62,40	64,5799	**La montagne**	Pré vernet	C	602	6 280	
						603	4 000	
				Talabar	C	604	7 640	
				La montagne	C	1087	610 260	
Sous-total	**62,40**	**64,5799**					**628 180**	**62,82**
6	**21,86**	23,3994	**Plan de sagran**	La montagne	C	1083	224 472	
Sous-total	**21,86**	**23,3994**					**224 472**	**22,45**
7	19,70	16,3201	**La montagne**	La montagne	C	1084 pie	157 063	
Sous-total	**19,70**	**16,3201**					**157 063**	**15,71**
8	21,40	19,4384	**Bartelez**	La montagne	C	1485	183 550	
						1483 pie	11 371	
Sous-total	**21,40**	**19,4384**					**194 921**	**19,49**
9	21,60	20,1477	**La montagne**	La montagne	C	1085 pie	187 440	
Sous-total	**21,60**	**20,1477**					**187 440**	**18,74**
10	22,20	27,3387	**vers talabar**	La montagne	C	1085pie	48 914	
					C	1086	218 818	
Sous-total	**22,20**	**27,3387**					**267 732**	**26,77**
11	11,29	12,7369	**La montagne**	La montagne	C	1082	121 622	
						1084 pie	2 761	
Sous-total	**11,29**	**12,7369**					**124 383**	**12,44**
12	13,00	13,3303	**Bartelez**	La montagne	C	1487	132 312	
Sous-total	**13,00**	**13,3303**					**132 312**	**13,23**
13	9,10	10,0572	**Les barattes**	**Les barattes**	AV	250	9 210	
						269	90 986	
Sous-total	**9,10**	**10,0572**					**100 196**	**10,02**
TOTAL	**305,69**	**305,1384**					**2 969 021**	**296,90**

année	parcelle	type de coupe	volume résineux commercial	volume résineux commercial PAE	volume feuillus commer-cial	tarif commer-cial résineux	tarif commer-cial feuillus	prix de vente HT en monnaie courante	prix de vente en euros courants HT	acheteur	mode de vidange	frais d'exploitation en euros courant HT
1996	3 (UP)	EM	66,73		0			21 354	3 255	SARL Ducruet Maurice & Fils	Tracteur	
	2. 3	BO	33,42	33,42	0	AL08		2 890	441	Jon André	Tracteur	
	8. 12	BO	50,95	50,95	0	AL08		5 100	777	Pricaz Eric	Tracteur	R
	9. 10	CH	61,84	61,84	0	AL08		3 720	567	Cavagnon Gilles	Tracteur	
	2. 4. 6. 7. 8	BO	18,66	18,66	0	AL08		1 045	159	Jon André	Tracteur	
	1. 3. 7. 8. 9 (taillis)	EM	0		63			10 650	1 624	DIVERS	Tracteur	
	NS (BF)	BF	0		50,72			28 274	4 310	Plusieurs acheteurs	Tracteur	2 552
1997	2	JA	1204,43		0			402 630	61 381	Eymard Scierie	Tracteur	
	1	CH	5,92	5,92	0			986	150	Chaumontet ETS SARL	Tracteur	
	13	EM	2,03		11,78			200	30		Tracteur	
	13	EM	0		15			150	23		Tracteur	
	NS (BF)	BF	0		1,11			254	39	Bois du Vuache	Tracteur	
1998	2	CH	20,6	20,6	0			4 820	735	Eymard Scierie	Tracteur	
	12	CH	3,8	3,8	0			60	9		Tracteur	
	2. 3. 9	AS	0		6			250	38		Tracteur	
1999	2. 3. 6. 8	BO	53,9	53,9	0			4 320	659		Tracteur	
2000	8. 12	PAE	182,2	182,2	0			28 152	4 292	Eymard Scierie	Tracteur	
	NS	PAE	20,4	20,4	0			3 030	462	Jon André	Tracteur	
	1. 2. 4	PAE	47,5	47,5	0			5 850	892	Jon André	Tracteur	
	1. 2	PAE	15	15	0			1 050	160	Jon André	Tracteur	
	1. 2	PAE	402,67	402,67	0			60 980	9 296	Eymard Scierie	Tracteur	
2001	2. 4. 6. 7	PAE	42,4	42,4	0			3 090	471	Matelon Didier	Tracteur	
	2. 3. 4. 8. 12	BO	96,6	96,6	0	AL08		5 975	911		Tracteur	
	3	BO	58,65	58,65	0	AL08		8 003	1 220	Lapierre & Fils	Tracteur	
	3	JA	637,2		0	AL08		128 000	19 513	Lapierre & Fils	Tracteur	

année	parcelle	type de coupe	volume résineux commercial	volume résineux commercial PAE	volume feuillus commer-cial	tarif commer-cial résineux	tarif commer-cial feuillus	prix de vente HT en monnaie courante	prix de vente en euros courants HT	acheteur	mode de vidange	frais d'exploitation en euros courant HT
2002	4	RS	635,81		0	AL08		16 159	16 159	L.F.D.S	Tracteur	
	2	BO	123,1	123,1	0	AL08		2 214	2 214	Baud Michel & Alain	Tracteur	
	2	BO	24,7	24,7	0	AL08		610	610	L.F.D.S	Tracteur	
	2	BO	31,1	31,1	0	AL08		540	540	Baud Michel & Alain	Tracteur	
	3	BO	75,4	75,4	0	AL08		900	900	Baud Michel & Alain	Tracteur	
	2. 4	BO	56,3	56,3	0	AL08		663	663	Matelon Didier	Tracteur	
2003	2	BO	22,6	22,6	0	AL08		345	345	Baud Michel & Alain	Tracteur	
	3	BO	40,8	40,8	0	AL08		322	322	Jon Jacques	Tracteur	
	1 . 2 . 6 . 7. 11	BO	16,7	16,7	0	AL08		217	217	Panisset Lionel	Tracteur	
	1 . 2. 3 . 5	BO	64,5	64,5	0	AL08		533	533	Matelon Didier	Tracteur	
2004	4	BO	17,43	17,43	0	AL05 AL07		261	261	L.F.D.S	Tracteur	
	2 . 3	BO	76,9	76,9	0	AL10		234	234	Matelon Marc Gerard	Tracteur	
	2 . 3 . 6	BO	151	151	0	08 AL10 BF		752	752	Jon Jacques	Tracteur	
	2 . 3	BO	96,3	96,3	0	05 AL08 BF		240	240	Matelon Didier	Tracteur	
	8 . 12	BO	52,5	52,5	0	AL1 0 BF		161	161	Panisset les fils de J.	Tracteur	
	2 . 3	BO	119,4	119,4	0	AL05 AL10		690	690	Jon Jacques	Tracteur	
	4 . 6 . 7 . 11	BO	362,8	362,8	0	AL05 AL07		1 102	1 102	Matelon Didier	Tracteur	
	1 . 2	BO	108,9	108,9	0	AL09 BF		537	537	Jon Jacques	Tracteur	
	13	A1	1,92		182,12			1 999	1 999	-	Tracteur	
	2 . 4	E1	23,51		0			100	100	-	Tracteur	
2005	2	BO	135,9	135,9	0	AL08		675	675	Jon Jacques	Tracteur	
	NS	BO	62,2	62,2	0	AL10		430	430	Jon Jacques	Tracteur	
	1. 3. 4. 6. 7. 9. 11	BO	324,9	324,9	0	AL07		330	330	Panisset Lionel	Tracteur	
	3. 8	CH	38,7	38,7	0	03 AL06 BF		38	38	Matelon Didier	Tracteur	
	2. 3	BO	251,3	251,3	0	AL08		1 244	1 244	Jon Jacques	Tracteur	
	NS	BO	48,09	48,09	0	AL08		336	336	Jon André	Tracteur	
	UP 2p- 3p- 8p- 12p	BO						5 167	5 167	Contat Bucheronnage	Tracteur	

année	parcelle	type de coupe	volume résineux commercial	volume résineux commercial PAE	volume feuillus commer-cial	tarif commer-cial résineux	tarif commer-cial feuillus	prix de vente HT en monnaie courante	prix de vente en euros courants HT	acheteur	mode de vidange	frais d'exploitation en euros courant HT
2006	1	BO	57,9	57,9	0	AL08		784	784	SIMEON et Fils	Tracteur	
	1	BO	6	6	0	AL08		81	81	SIMEON et Fils	Tracteur	
	2 . 12	BO	12,23	12,23	0	AL08		77	77	Contat Bucheronnage	Tracteur	
	2 . 3	CH	0	0	17,3	AL06		208	208	Bois du Vernay	Tracteur	
	2p-3p-8p-12p (UP)	BO								Contat Bucheronnage	Tracteur	
	1 à 4 - 6 - 8 à 10 (UP)	BO	1231,13	1231,13				8 800	8 800	Bois du Vernay	Tracteur	
2007	7	CH	6,55		9		AL07	107	107	Jon André	Tracteur	
	2	CH	1,37		4,7		AL08	47	47	Daniel Heather	Tracteur	
	9	CH	8,11		10,3		AL06	82	82	Société Bois du Vernay	Tracteur	
	1. 2. 4. 6	CH	26	26	0	AL08		364	364	Matelon Didier	Tracteur	
	1. 13	BO	40	40	1,1	AL07	AL07	330	330	Matelon Didier	Tracteur	
	1. 2. 5. 6. 8. 12	CH	23,9	23,9	0	AL07		96	96	Matelon Didier	Tracteur	
	3	CH	1	1	5			25	25	Henry Bernard	Tracteur	
	1 à 4- 6- 8 à 10 (UP)	BO	766,4	766,4				5 882	5 882	Bois du Vernay	Tracteur	
	up 2p - 3p (UP)	CH	154,87	154,87				4 637	4 637	Ducret Maurice	Tracteur	
2008	9 . 10 (BF)	BF	565,26		0			31 591	31 591	BOISDAUPHI	Tracteur	
	7 (BF)	BF	205,83		0			11 321	11 321	BOISDAUPHI	Tracteur	
	1. 2. 4	BO	13,4	13,4	0	AL06		117	117	Matelon Didier	Tracteur	
	2. 3	CH	29,9	29,9	0	AL08		656	656	Matelon Didier	Tracteur	
	3	CH	0	0	2,1		AL04	10	10	Matelon Didier	Tracteur	
	2	BO	2,14	2,14	0	AL06		24	24	Matelon Didier	Tracteur	
2009	1 2 3 4	CH	34	34				361	361	JON Jacques	Tracteur	
Total			9173,65	5814,9	379,23				213 815			2 552
Total/an			655	415	27				15 272			182
Total/an/ha			2,15	1,36	0,09			0	50,05			0,60

FORET COMMUNALE D'ANNECY-LE-VIEUX
BILAN DES RECETTES DE L'AMENAGEMENT ANTERIEUR

Année	Montant des recettes annuelles en euros HT							
	Bois vendus sur pied	Bois façonnés	Bois délivrés	Chasse	Concessions	Divers	Total en €uros courant	Total en € 2009
1996	3 255	4 310				4 981	12 547	15 257
1997	61 531	39				1 162	62 732	75 359
1998	735					315	1 050	1 252
1999	659					1 427	2 086	2 476
2000	15 110				89 921		105 030	122 602
2001	22 123				89 325	55	111 503	128 030
2002	21 105						21 105	23 785
2003	1 427						1 427	1 575
2004	3 996		2 099			740	6 835	7 389
2005	8 220						8 220	8 721
2006	1 169					11 555	12 724	13 284
2007	20 372					240	20 612	21 210
2008	806	42 911					43 717	43 761
2009	361						361	361
Total	**160 868**	**47 260**	**2 099**	**0**	**179 245**	**20 476**	**365 870**	**420 940**
Total / an	**11 491**	**3 376**	**150**	**0**	**12 803**	**1 463**	**26 134**	**30 067**
Total / an / ha	**39**	**11**	**1**	**0**	**43**	**5**	**88**	**101**

Surface de la for Annecy-le Vieux 296,9 ha

Nombre d'années d'application : 14 années

FORET COMMUNALE D'ANNECY-LE-VIEUX
BILAN DES DEPENSES DE L'AMENAGEMENT ANTERIEUR

Année	DEPENSES DE TRAVAUX en euros courants HT																					BILAN DES DEPENSES			
	Sylvicoles			Infrastructure			Tourisme			Cynégétiques			Exploitation			Maintenance			Autres			Total Euros			Total
	Investis.	Entretien	Total	Investis.	Entretien	Total	Investis.	Entretien	Total	Investis.	Entretien	Total	Investis.	Entretien	Total	Investis.	Entretien	Total	Investis.	Entretien	Total	Investis.	Entretien	Total	Euros 2009
1996	3290	6243	6243	0	872	872	2128	46	2174			0	0	0	0	0	0	0	0	714	714	5 419	7 875	13293	16165
1997	0	5459	5458	515	4498	5013	1650	4742	6391			0	0	0	0	0	0	0	0	5202	5202	2 165	19 900	22065	26506
1998	5748	3939	9686	0	4723	4723	7814	1630	9443			0	0	0	0	0	0	0	0	87	87	13 562	10 379	23940	28561
1999	0	8057	8056	0	3427	3426	76	4016	4092			0	0	0	0	0	0	0	0	55	55	76	15 554	15631	18554
2000	0	3307	3307	0	5260	5259	0	3347	3346			0	0	0	0	0	0	0	0	8772	8771	0	20 685	20685	24146
2001	5641	3362	9002	0	4406	4406	900	2767	3666			0	0	0	0	0	0	0	0	1855	1854	6 541	12 390	18930	21736
2002	0	5610	5 610	3659	1090	4 749	915	2438	3 353			0	0	0	0	0	0	0	4025	1765	5 790	8 599	10 903	19502	21979
2003	0	3825	3 825	2520	1700	4 220	0	2931	2 931			0	0	0	0	0	1080	1 080	0	119	119	2 520	9 655	12175	13441
2004	0	0	0	0	1860	1 860	3008	2950	5 958			0	0	2615	2 615	0	0	0	0	571	571	3 008	7 996	11004	11895
2005	8830	0	8 830	0	3580	3 580	0	3250	3 250			0	0	1905	1 905	0	900	900	0	1250	1 250	8 830	10 885	19715	20918
2006	26456	0	26 456	1080	1800	2 880	0	0	0			0	2300	1650	3 950	0	0	0	864	621	1 485	30 700	4 071	34771	36301
2007	5800	0	5 800	0	2710	2 710	0	3000	3 000			0	0	0	0	0	530	530	0	200	200	5 800	6 440	12240	12595
2008	10780	0	10 780	8570	4670	13 240	0	0	0			0	0	23623	23 623	0	0	0	0	0	0	19 350	28 293	47643	47691
2009	14000		14 000	2460	3780	6 240		5480	5 480			0			0		2680	2 680			0	16 460	11 940	28400	28400
Total en €	80545	39802	117053	18804	44376	63178	16490	36596	53084	0	0	0	2300	29793	32093	0	5190	5190	4889	21210	26097	87219	136733	223952	252798
Total / an	6196	3062	9004	1446	3414	4860	1268	2815	4083	0	0	0	177	2292	2469	0	399	399	376	1632	2007	6709	10518	17227	19446
Total / an / ha	20	10	30	5	11	16	4	9	13	0	0	0	1	8	8	0	1	1	1	5	7	22	34	56	64

Surface de la f Annecy-le-Vieux 296,9 ha

Nombre d'années d'application : 14 années

Annexe 1
Grilles de classement des niveaux d'enjeu des fonctions principales

1 - Fonction de production ligneuse

Le classement des forêts (ou parties de forêts) en niveaux d'enjeu pour la fonction de PRODUCTION LIGNEUSE est réalisé principalement sur la base de la **production biologique de la partie de forêt en sylviculture** (exprimée en m^3/ha/an ou en m^2/ha/an).

Cela correspond donc à la potentialité des stations forestières : celle-ci doit être estimée *a priori*, sans pointillisme (la notion d'enjeu de production s'apprécie sur une échelle assez vaste supérieure à un seuil d'environ une dizaine d'hectares).

	PRODUCTION POTENTIELLEMENT RECOLTABLE m^3/ha/an de volume bois fort tige + houppier m^2/ha/an de surface terrière			
Forêts majoritairement FEUILLUES	hors sylviculture (0 m^3/ha/an)	1 à 3 m^3/ha/an 0,1 à 0,3 m^2/ha/an	4 à 5 m^3/ha/an 0,4 à 0,5 m^2/ha/an	6 m^3/ha/an et + 0,6 m^2/ha/an et +
Forêts majoritairement RESINEUSES	hors sylviculture (0 m^3/ha/an)	1 à 3 m^3/ha/an 0,1 à 0,3 m^2/ha/an	4 à 7 m^3/ha/an 0,4 à 0,7 m^2/ha/an	8 m^3/ha/an et + 0,8 m^2/ha/an et +
NIVEAUX D'ENJEU	**NUL**	**FAIBLE**[1]	**MOYEN**	**FORT**
Prise en compte de la qualité des bois	Les niveaux d'enjeu ci-dessus correspondent à des forêts portant des bois de qualités moyennes. En cas de qualité des bois nettement meilleure que la moyenne : passer au niveau supérieur. En cas de qualité des bois nettement moins bonne que la moyenne : ne pas modifier le niveau d'enjeu, qui doit rester basé sur la potentialité. Le cahier des charges des études à réaliser (inventaires) pourra néanmoins être adapté à la qualité actuelle des peuplements.			

[1] Ce classement en niveau "faible" ne préjuge pas du niveau de récolte potentiel à court ou moyen terme ; la récolte peut être importante et à dynamiser suite à une capitalisation.

2 - Fonction écologique

Le classement des forêts (ou parties de forêts) en niveaux d'enjeu pour la fonction ECOLOGIQUE est réalisé sur la base de la présence de statut de protection réglementaire ou contractuelle et d'inventaires naturalistes reconnus.

Statut de protection réglementaire	Forêt ou partie de forêt ne faisant pas l'objet d'un statut de protection réglementaire cité dans les colonnes ci-contre →	Zone de protection spéciale* (Natura 2000 : ZPS) Zone spéciale de conservation* (Natura 2000 : ZSC) Parc National (zone de cœur et aire d'adhésion) : forêt ou partie de forêt non citée comme remarquable par la charte de développement Espace naturel sensible à enjeu écologique	Parc National (zone de cœur et aire d'adhésion) : forêt ou partie de forêt citée comme remarquable par la charte de développement Réserve naturelle nationale ** Réserve naturelle régionale ** Réserve biologique dirigée ** Réserve biologique intégrale ** Forêt de protection (pour raison écologique – article L411.1 CF) Arrêté de protection de biotope Zone humide stratégique (loi DTR) Zone humide Ramsar
Protection contractuelle et inventaires naturalistes reconnus	Forêt ou partie de forêt ne faisant pas l'objet d'un statut cité dans les colonnes ci-contre →	Parc naturel Régional et Réserve de Biosphère (MAB) : forêt ou partie de forêt citée comme remarquable (au titre de la biodiversité) par la charte. Forêt du Conservatoire du littoral Espace identifié pour la Trame Verte (corridors écologiques) ZNIEFF type 1 Forêt (ou partie de forêt) sans statut de protection, si présence avérée d'une espèce remarquable ou d'un habitat prioritaire impactant la gestion forestière.	
	⇩	⇩	⇩
NIVEAUX D'ENJEU	**FAIBLE**	**MOYEN**	**FORT**

** NB : les forêts situées en ZPS et ZSC seront majoritairement considérées en niveau d'enjeu MOYEN ; exceptionnellement, le niveau FAIBLE pourra être retenu (absence d'éléments remarquables) ou le niveau FORT (nombreux éléments remarquables de biodiversité).*

*** NB : les forêts ou parties de forêts bénéficiant de ces statuts feront l'objet de documents et donc de cahiers des charges spécifiques. Voir notamment les instructions 95-T-32 (pour les RBD) et 98-T-37 (pour les RBI) et leurs annexes.*

3 - Fonction sociale

Accueil et paysage

Le classement des forêts (ou parties de forêts) est réalisé sur la base de la présence des statuts réglementaire à caractère paysager, d'accueil ou culturel et de la fréquentation par le public.

<table>
<tr><th colspan="7">Statut réglementaire ou contractuel</th></tr>
<tr><td colspan="2">Forêt ou partie de forêt sans statut de protection paysagère</td><td colspan="3">Site inscrit ; Monument historique classé ou inscrit, et son périmètre

Parc national et Parc naturel régional : hors des sites paysagers majeurs identifiés par la charte de développement

Forêt sous Loi littoral

Réserve de biosphère (MAB)

Espaces naturels sensibles à enjeu social

Charte forestière à enjeu social et culturel prépondérant

Forêt ou partie de forêt sous influence* forte d'un centre urbain, station touristique ou site identitaire local (y compris Unités Touristiques Nouvelles)

* soit en fréquentation, soit en visibilité externe.</td><td colspan="2">"Opération Grand Site" ou "Forêt Patrimoine"

Site Classé ou ZPPAUP

Forêt de protection, pour le bien-être de la population

Parc national (zone de cœur et aire d'adhésion) : sites paysagers majeurs identifiés par la charte de développement

Parc naturel régional : sites paysagers majeurs identifiés dans le Plan de Parc</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fréquentation
(forêt ou partie de forêt)</td><td colspan="3">Fréquentation
(forêt ou partie de forêt)</td><td colspan="2">Fréquentation
(forêt ou partie de forêt)</td></tr>
<tr><td>Faible</td><td>Forte
Moyenne</td><td>Faible</td><td>Moyenne</td><td>Forte</td><td>Moyenne
Faible</td><td>Forte</td></tr>
<tr><td>⇩</td><td>⇩</td><td>⇩</td><td>⇩</td><td>⇩</td><td>⇩</td><td>⇩</td></tr>
<tr><td>FAIBLE</td><td>MOYEN*</td><td>FAIBLE</td><td>MOYEN*</td><td>FORT*</td><td>MOYEN*</td><td>FORT*</td></tr>
<tr><td colspan="7">NIVEAUX D' ENJEUX</td></tr>
</table>

** NB : en cas de gestion forestière pressentie ne faisant l'objet ni de coupes ni de travaux (y compris desserte et génie écologique) :*

- le niveau d'enjeu ne doit pas être modifié, basé sur de l'analyse croisée des statuts et des fréquentations ;

- néanmoins, il est recommandé d'utiliser le cahier des charges du niveau d'enjeu directement inférieur pour alléger l'analyse.

Ressource en eau

Il est fait principalement référence au statut de protection des captages d'eau potable. La protection des zones humides est traitée au sein de la fonction ECOLOGIQUE (voir tableau du § 2 ci-dessus)

EAU : statut réglementaire ou contractuel		
Forêt ou partie de forêt non impactée par un captage d'eau potable (hors périmètres immédiat ou rapproché de captage d'eau réglementé + absence de captages non réglementés). Forêt ou partie de forêt située dans le périmètre éloigné d'un captage d'eau potable réglementé par arrêté préfectoral ou ministériel (eaux minérales)	Forêt ou partie de forêt située dans le périmètre immédiat ou rapproché d'un captage d'eau potable réglementé par arrêté préfectoral. Partie de forêt à proximité de captage(s) d'eau non réglementé(s)*.	Forêt ou partie de forêt située dans le périmètre immédiat ou rapproché d'un captage d'eau potable réglementé par arrêté ministériel (eaux minérales)
⇩	⇩	⇩
FAIBLE	MOYEN	FORT
NIVEAUX D'ENJEU		

** NB : pour les captages d'eau non encore réglementés, une zone de précaution occupant un cercle d'environ 50 mètres de rayon (situation plane) , limité à la partie amont (situation de pente), pourra être classée en enjeu moyen.*

Rappel

Pour les forêts ou parties de forêt situées en :
- zone humide stratégique (loi DTR) ;
- zone humide Ramsar ;

voir la fonction ECOLOGIQUE (tableau du § 2 ci-dessus).

4 - Fonction de protection contre les risques naturels

Le classement des forêts (ou parties de forêts) en niveaux d'enjeu pour la fonction de PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS est réalisé sur la base de classements réglementaires ou d'expertises reconnues.
Il est recommandé de se reporter aux § 3.4, 3.5 et 3.6 de l'instruction 07-T-62 du 26/01/2007 qui évoquent la contribution des services RTM auprès des aménagistes en zone de montagne.

Rappel

Il est rappelé que la notion de "risque naturel" est issue de la présence simultanée sur le même territoire (ou à proximité) :
- d'un ou plusieurs aléas (chutes de blocs, avalanches, glissements de terrain, crues torrentielles, érosion, phénomènes dunaires...) ;
- d'enjeux humains (habitations, voies de communication, équipements d'importance économique...).

RISQUES MONTAGNE ET DUNES **Classement réglementaire** **ou** **expertise reconnue**	Forêts ou partie de forêts reconnues comme soumises à risque* faible ou nul par une procédure de classement ou une expertise reconnue au titre de la protection contre les risques naturels ou Forêts ou partie de forêts n'ayant pas fait l'objet d'un classement ou d'expertises au titre de la protection contre les risques naturels. Dans ce 2ème cas de figure, il peut y avoir, pour certaines parties de forêt, suspicion forte de présence de risques naturels. L'avis du RTM sera sollicité pour, le cas échéant, les classer en niveau moyen.	Forêts ou partie de forêts reconnues comme soumises à risque* moyen sur les territoires suivants : - division domaniale RTM, - forêt de protection au titre des risques naturels (article L 411.1 code forestier), - plans de prévention des risques naturels prévisibles, - zones dunaires de l'atlas de l'aléa érosion de la Côte Aquitaine - expertises reconnues affichant un niveau de risque : . BD RTM (présence d'un site RTM) . CLPA**, EPA**, SSA** . zonages des forêts à rôle de protection . autres expertises reconnues	Forêts ou partie de forêts reconnues comme soumises à risque* fort sur les territoires suivants : - division domaniale RTM, - forêt de protection au titre des risques naturels (article L 411.1 code forestier), - plans de prévention des risques naturels prévisibles, - zones dunaires de l'atlas de l'aléa érosion de la Côte Aquitaine - expertises reconnues affichant un niveau de risque : . BD RTM (présence d'un site RTM) . CLPA**, EPA**, SSA** . zonages des forêts à rôle de protection . autres expertises reconnues
NIVEAUX D'ENJEU	**NUL ou FAIBLE**	**MOYEN**	**FORT**

* *NB : cette notion de risque nul/faible/moyen/fort est à extraire des documents disponibles, sans étude complémentaire.*

** *CLPA : carte de localisation des phénomènes d'avalanches ; EPA : enquête permanente sur les avalanches ; SSA : sites sensibles aux avalanches.*

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Territoriale Rhône-Alpes
Mars 2003

TYPOLOGIE DES STRUCTURES
MASSIF ALPIN

PB = 20 ; 25 GB = 45 ; 50 ; 55 ; 60
BM = 30 ; 35 ; 40 TGB = 65 et +

strate prépondérante : couvert supérieur ou égal à 5/10
strate moyenne : couvert égal à 3/10 ou 4/10
une strate moyenne associée à 2 strates déficitaires est dite majoritaire
strate déficitaire : couvert inférieur ou égal à 2/10

page

Enjeux de production ou de protection faibles → X — hors sylviculture (peuplements non décrits) — 14

Enjeux de production ou de protection moyens ou forts

Espace non boisé (couvert total < 1/10)
- Pelouses d'altitude et prairies à usage agricole → P — Pelouses d'altitude et prairies à usage agricole — 14
- Autres espaces non boisés (couloirs avalanches, zones rocheuses, zones humides, vide ...) → A — Autres espaces non boisés — 15

Espace boisé (couvert total ≥ 1/10)

Ho potentielle < 15 m → oui → CH — ppt chétif — 15

non

Taillis prépondérant (couvert ≥ 2/3) → oui → T — taillis — 17

non

G < 10 m²/ha
- futaie prépondérante, avec couv. strates 3 et 4 < 5/10 ou moins de 800 tiges/ha → L — ppt ouvert de futaie — 16
- futaie prépondérante, avec couv. strates 3 et 4 ≥ 5/10 ou plus de 800 tiges/ha → R — régénération de futaie — 16

Ho pot. ≥ 15 m

G ≥ 10 m²/ha

TYPOLOGIE DES STRUCTURES
MASSIF ALPIN 2

page

une ou 2 strates sont prépondérantes (ou bien 1 strate majoritaire) → oui
- strate 1 prépondérante ou majoritaire
 - G GB + TGB < 60 % → 1 — ppt à strate 1 prépondérante — 18
 - G GB + TGB ≥ 60 % → 1 GB — ppt à strate 1 prépondérante, riche en GB et TGB — 20
- strate 2 prépondérante ou majoritaire et strate 1 non prépondérante
 - G GB + TGB < 60 % → 2 — ppt à strate 2 prépondérante — 22
 - G GB + TGB ≥ 60 % → 2 GB — ppt à strate 2 prépondérante, riche en GB et TGB — 24
- strate 3 prépondérante ou majoritaire et strates 1 et 2 non prépondérantes
 - G GB + TGB < 60 % → 3 — ppt à strate 3 prépondérante — 26
 - G GB + TGB ≥ 60 % → 3 GB — ppt à strate 3 prépondérante, riche en GB et TGB — 28

non

une strate est déficitaire → oui
- strate 3 déficitaire et strates 1 et 2 moyennes
 - G GB + TGB < 60 % → 1 - 2 — ppt à strates 1 et 2 — 30
 - G GB + TGB ≥ 60 % → 1 - 2 GB — ppt à strates 1 et 2, riche en GB et TGB — 32
- strate 2 déficitaire et strates 1 et 3 moyennes
 - G GB + TGB < 60 % → 1 - 3 — ppt à strates 1 et 3 — 34
 - G GB + TGB ≥ 60 % → 1 - 3 GB — ppt à strates 1 et 3, riche en GB et TGB — 36
- strate 1 déficitaire et strates 2 et 3 moyennes → 2 - 3 — ppt à strates 2 et 3 — 38

non

3 strates sont déficitaires → oui → C — ppt clair — 40

non

strates 1 , 2 et 3 ni prépondérantes , ni déficitaires
- G GB + TGB < 60 % → J — ppt jardiné — 42
- G GB + TGB ≥ 60 % → J GB — ppt jardiné, riche en GB et TGB — 44

Forêt

La forêt est un bien foncier détenu par un seul propriétaire foncier ou par indivision, le plus souvent caractérisé par une formation végétale composée d'arbres et d'arbustes, et considéré par l'ONF comme l'unité spatiale de référence pour l'aménagement forestier et la mise en œuvre de la gestion
L'ONF est gestionnaire de forêts par voie légale (régime forestier) ou contractuelle.
Les maisons forestières et leur terrain de service ne sont pas incluses dans la forêt, sauf mention contraire au TGPE pour les FD
Entité surfacique. Une forêt peut être composée de plusieurs tènements géographiques.

Identifiant national ONF de la forêt

Identifiant unique au niveau de l'établissement ONF, généré par le système, commun à toutes les applications

N° Identification de l'aménagement forestier

Identification unique au niveau établissement ONF, généré automatiquement par le système

un aménagement peut concerner plusieurs forêts
Un identifiant est attribué au 1er aménagement, puis à chaque révision normale ou anticipée

N° Modification d'aménagement

le document initial porte le numéro 0
Les suivants sont établis chronologiquement
lorsqu'il y a modification, la fiche reprend l'intégralité de la fiche précedente
les attributs modifiés sont portés en couleur ou fond différent

N° ONF de la région nationale IFN de référence

Issu de la numérotation ONF des 309 régions IFN principales, codées sur 3 caractères alphanumériques
voir note de service N°86-C-928 et fichier excel correspondant

Surface cadastrale

Cette surface doit être cohérente avec celle portée par la matrice cadastrale
Unité ha, a et ca c'est-à-dire 4 décimales

Surface retenue pour la gestion

Surface de référence pour la gestion, définie par le foncier en lien avec l'aménagiste
Unité ha et a c'est-à-dire 2 décimales
au niveau Forêt elle doit être égale à la somme des surfaces retenues des parcelles forestières de la forêt

Surface boisée

définition identique à l'IFN
comprend l'agrégation des « formations boisées et production » et « autre formation boisée »
les surfaces boisées peuvent être en sylviculture ou non

Surface en sylviculture

surface pour laquelle l'aménagement prévoit une intervention sylvicole liée à la récolte de bois (y compris des opérations de renouvellement) à court, moyen ou long terme; les jeunes peuplements faisant l'objet de travaux
les parties de forêts, boisées ou non boisées, pour lesquelles aucune opération de récolte, de boisement, de renouvellement ne sont envisagés même à long terme, ne peuvent faire partie de la surface en sylviculture
par définition les îlots de sénescence et réserves biologiques intégrales ne peuvent faire partie de la surface en sylviculture

Forêt de protection

statut de protection foncière , pour certaines forêts périurbaines convoitées, à enjeux rtm essentiel, parfois en alsace pour raison de conservation
ne pas confondre avec la répartition des niveaux d'enjeux des différentes

ANNECY-LE-VIEUX

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE
8 - JAN. 2001
ARRIVÉE

ARRETE ST 01-001

Portant sur la réglementation de l'accès à la grotte du Mont Veyrier

LE MAIRE D'ANNECY-LE-VIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5,

VU l'Instruction Générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,

VU le nouveau Code Pénal, et notamment l'article R 610.5,

CONSIDERANT que l'ampleur des dégradations commises aux infrastructures d'accès à la grotte du Mont Veyrier, induisent des risques de danger important pour les usagers et qu'il convient de prendre les dispositions de police avant la remise en état des lieux, équipement situé sur le territoire de la commune d'Annecy le Vieux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, la protection des espaces naturels et une mise en valeur touristique,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, l'accès de la grotte du Mont Veyrier, située quartier du Petit Port est formellement interdit à toute personne.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place ainsi qu'une neutralisation physique des accès.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous officiers de police judiciaire et tous agents habilités.

ST/MNB

ANNECY-LE-VIEUX

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE
8 - JAN. 2001
ARRIVÉE

ARRETE ST 01- 009
Portant sur la réglementation de la circulation sur les routes forestières du Mont Veyrier.

LE MAIRE D'ANNECY-LE-VIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,
VU l'Instruction Générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 44,
VU le nouveau Code Pénal, et notamment l'article R 610.5
VU la loi n°91.2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et le décret n°91.258 du 20 mars 1992.

CONSIDERANT les risques de danger d'une circulation de véhicules à moteur terrestres, sur les routes forestières du Mont Veyrier en période hivernale, compte tenu de la configuration des lieux, la topographie, l'absence de viabilité hivernale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, la protection des espaces naturels et une mise en valeur touristique,

CONSIDERANT la nécessité d'éviter une dégradation des routes forestières,

CONSIDERANT le statut de voies privées des routes forestières, situées sur le territoire de la commune d'Annecy le Vieux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er décembre jusqu'au 1er mars, la circulation des véhicules à moteur terrestres, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur les routes forestières du Mont Baron, des Cheneviers, du Plan de Sagran, situées dans le massif forestier du Mont Veyrier.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules à usage professionnel (agricole ou forestier), aux propriétaires riverains pour l'accès à leur propriété, aux opérations de secours et aux agents chargés de la police dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : Des dérogations exceptionnelles ne pourront être accordées que par Monsieur le Maire d'Annecy le Vieux.

ANNECY-LE-VIEUX

ARRETE N°2001-13

Portant sur la réglementation de la circulation Chemin des Cheneviers

Le Maire d'Annecy-Le-Vieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu l'Instruction Générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,
Vu le Code de la Route,
Vu le nouveau Code Pénal, et notamment l'article R 610.5
Vu la demande formulée par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche, Division de LYON, dans le cadre de l'exploitation de la carrière « Le Pas d'Un Jean »

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité pour les usagers de la route forestière des Cheneviers, sur la section située en amont de la carrière du « Pas d'Un Jean »,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, la route forestière des Cheneviers sera interdite à tous les véhicules de quelque nature que ce soit, au niveau de la carrière du « Pas d'Un Jean ».

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :
- aux véhicules à usage professionnel (forestiers)
- aux propriétaires riverains pour l'accès à leur propriété
- aux opérations de secours et aux agents de police, dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : La signalisation réglementaire et le dispositif de neutralisation d'accès seront installés par les Services Techniques Municipaux et les services de l'Office National des Forêts.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les officiers de police judiciaire et tous les agents habilités.

Article 5 : L'entreprise prendra les dispositions pour garantir l'accès des véhicules de secours t de desserte des propriétés incluses dans le chantier.

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE
11 JAN. 2002
ARRIVÉE

.../...

CB/DC

ANNECY-LE-VIEUX Arrêté n° 13

Article n° 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale d'ANNECY-LE-VIEUX, pour exécution,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX pour exécution,
- à l'Office National des Forêts, pour information,
- à la Communauté d'Agglomération annécienne, pour information,
- à Monsieur le Président de l'A.C.C.A d'ANNECY-LE-VIEUX, pour information,
- aux Services Techniques Municipaux, pour information,
- au Centre de Secours Principal, pour information,

Devenu EXECUTOIRE compte tenu de la
réception en Préfecture le 11.01.2002
et de la publication ou notification

du

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Claude SAUTRIOT

MAIRIE DE ANNECY-LE-VIEUX 74

Fait à Annecy-le-Vieux, le 11.01.02

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Y. MOLLIER PIERRET

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE
11 JAN. 2002
ARRIVÉE

CB/DC

CB -> DC

ANNECY-LE-VIEUX

ARRETE N°2001-14

Portant sur la neutralisation d'accès des véhicules à moteur à partir du Clos Malfroid dans le Mont Veyrier

Le Maire d'Annecy-Le-Vieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu l'Instruction Générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,
Vu le Code de la Route,
Vu le nouveau Code Pénal, et notamment l'article R 610.5
Vu la loi 91.2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et le décret 91-258 du 20 mars 1992,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publique en zone périphérique urbanisée du Clos Malfroid, en évitant l'accès et le stationnement de véhicules profitant de la protection végétale offerte par la forêt,
CONSIDERANT la nécessité de protéger les espaces naturels du Mont Veyrier,

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE
11 JAN. 2002
ARRIVÉE

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, l'accès au Mont Veyrier par des véhicules à moteur terrestre, de quelque nature que ce soit, est interdit à partir du carrefour rue des Grottes- rue de la Résistance – quartier du Clos Malfroid.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules à usage professionnel (forestiers)
- aux propriétaires riverains pour l'accès à leur propriété
- aux opérations de secours et aux agents de police, dans l'exercice de leurs fonctions.
- aux opérations d'entretien de réseau d'eau potable reliant l'Usine de La Tour au réservoir de Chanteloup.

Article 3 : La signalisation réglementaire et le dispositif de neutralisation d'accès seront installés par les Services Techniques Municipaux et les services de l'Office National des Forêts.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les officiers de police judiciaire et tous les agents habilités.

CB/DC

ANNECY-LE-VIEUX Arrêté n° 14

Article n° 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale d'ANNECY-LE-VIEUX, pour exécution,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX pour exécution,
- à l'Office National des Forêts, pour information,
- à la Communauté d'Agglomération annécienne, pour information,
- à Monsieur le Président de l'A.C.C.A d'ANNECY-LE-VIEUX, pour information,
- aux Services Techniques Municipaux, pour information,
- au Centre de Secours Principal, pour information,

Devenu EXECUTOIRE compte tenu de la réception en Préfecture le 11.01.2002 et de la publication ou notification

du

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Claude SAUTRIOT

MAIRIE D'ANNECY-le-Vieux 74

Fait à Annecy-le-Vieux, le 11.01.2002

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

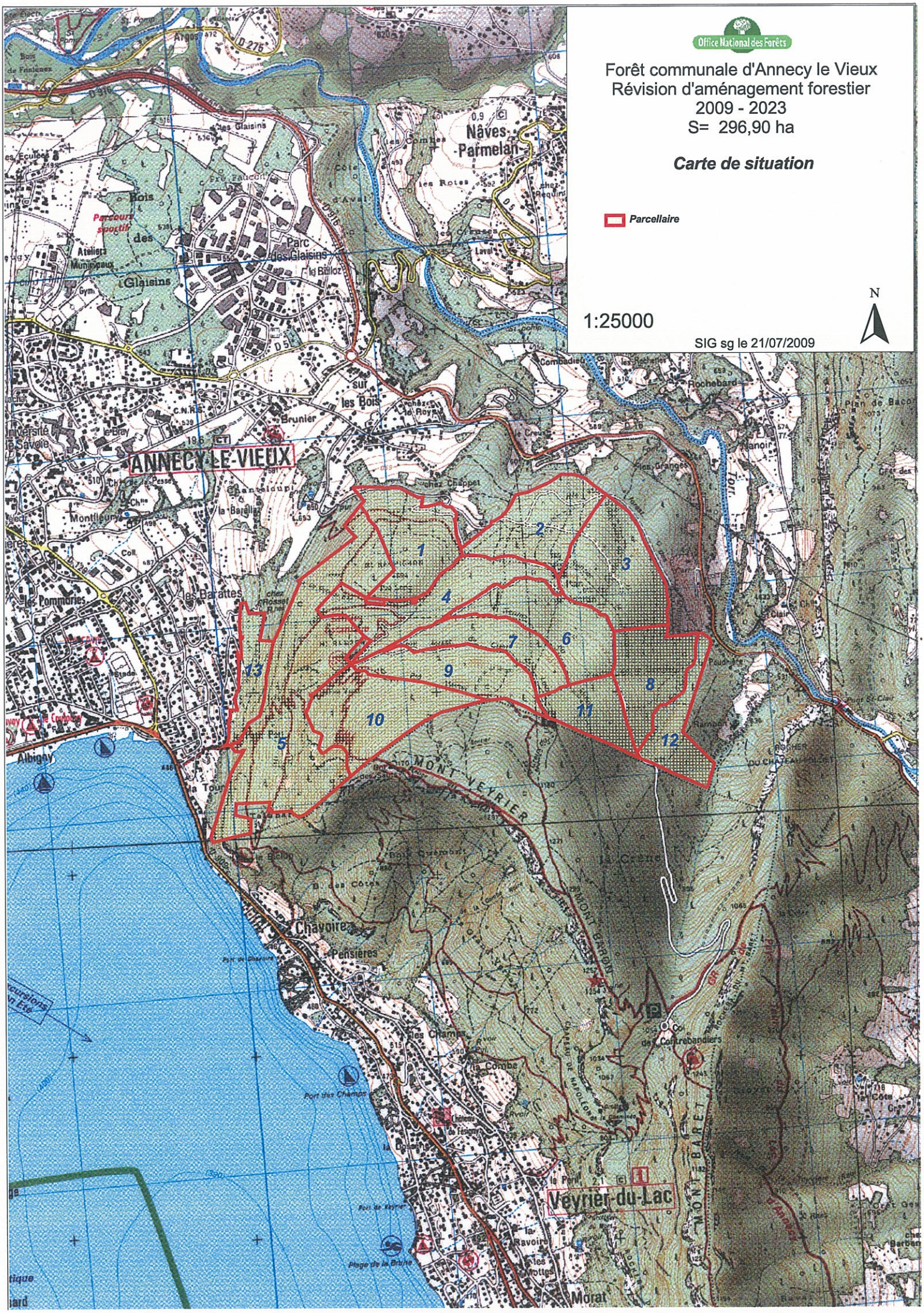
T. MOLLIER PIERRET

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE
11 JAN. 2002
ARRIVÉE

CB/DC

CARTES

- ► Carte de situation
- ► Carte des enjeux de la forêt
- ► Carte des stations forestières
- ► Carte des essences forestières
- ► Carte des types de peuplement forestiers
- ► Carte des surfaces terrières
- ► Cartes de la régénération et des impacts du gibier sur la régénération
- ► Carte des sensibilités paysagères
- ► Cartes des zones à enjeux environnementaux et risques naturels
- ► Carte du schéma d'accueil du public et es équipements touristiques
- ► Carte de la desserte forestière
- ► Carte de l'aménagement forestier et des unités de gestion


Office National des Forêts
Forêt communale d'Annecy le Vieux
Révision d'aménagement forestier
2009 - 2023
S= 296,90 ha
Carte de situation
Parcellaire
1:25000
N
SIG sg le 21/07/2009
ANNECY-LE-VIEUX
Nâves-Parmelan
Veyrier-du-Lac
Chavoire
Albigny
Pensières
Morat
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13

Office National des Forêts

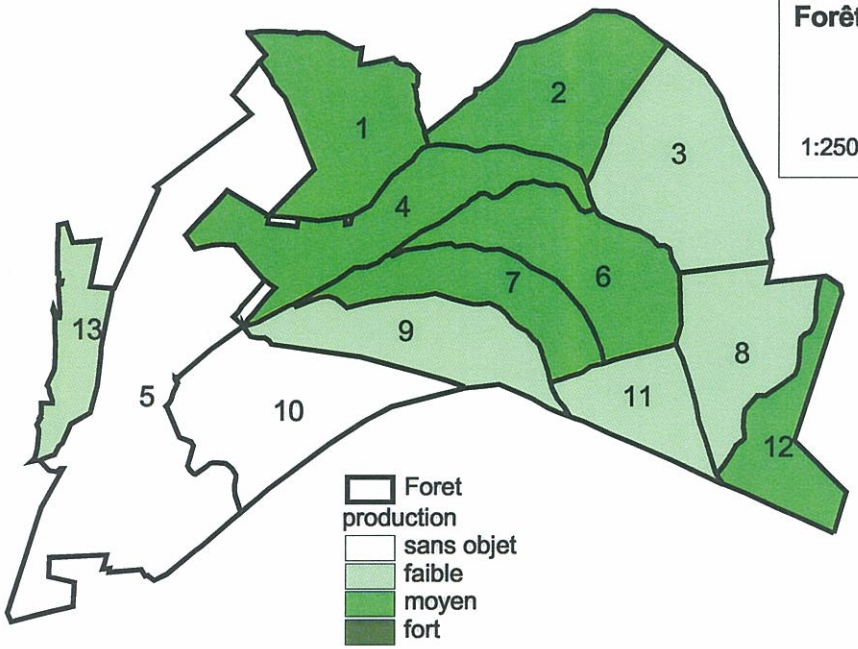
Forêt communale d'Annecy le Vieux

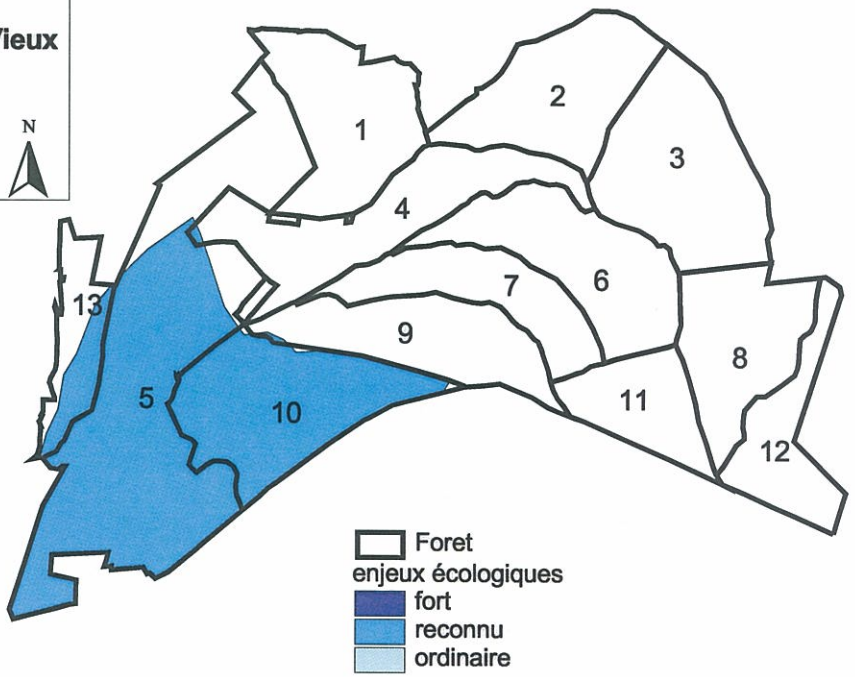
Cartes des enjeux

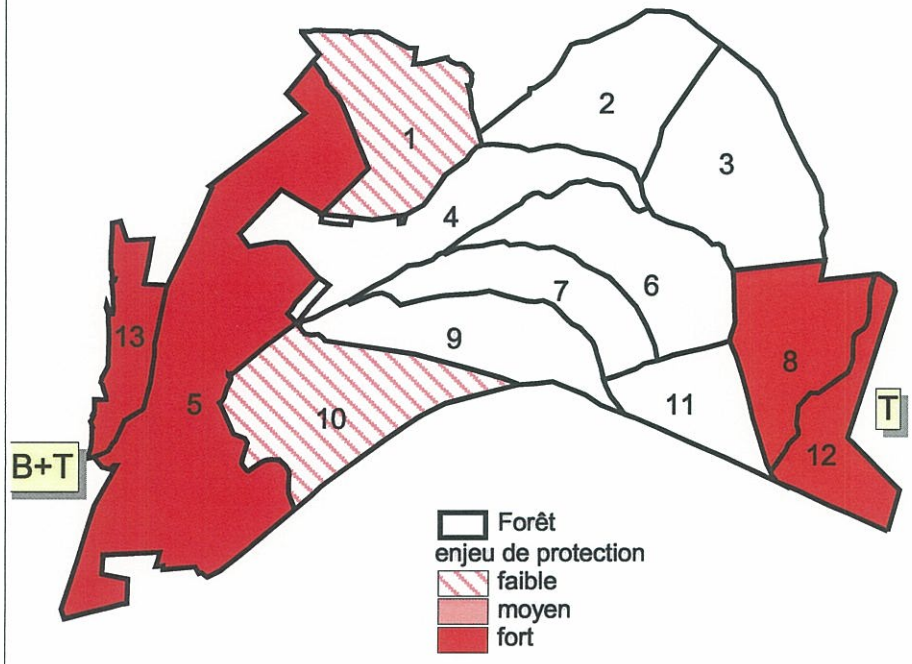
1:25000

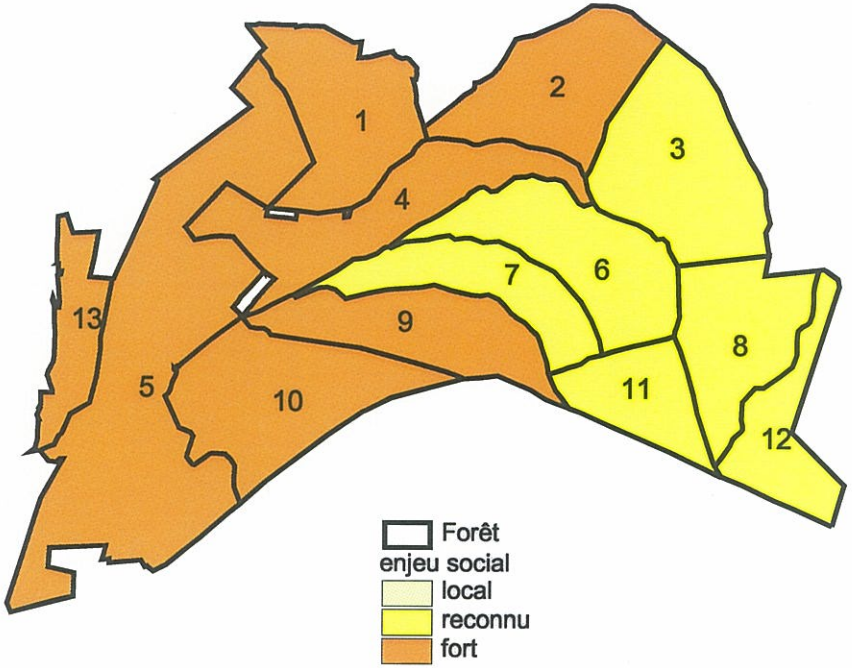
Mars 2010

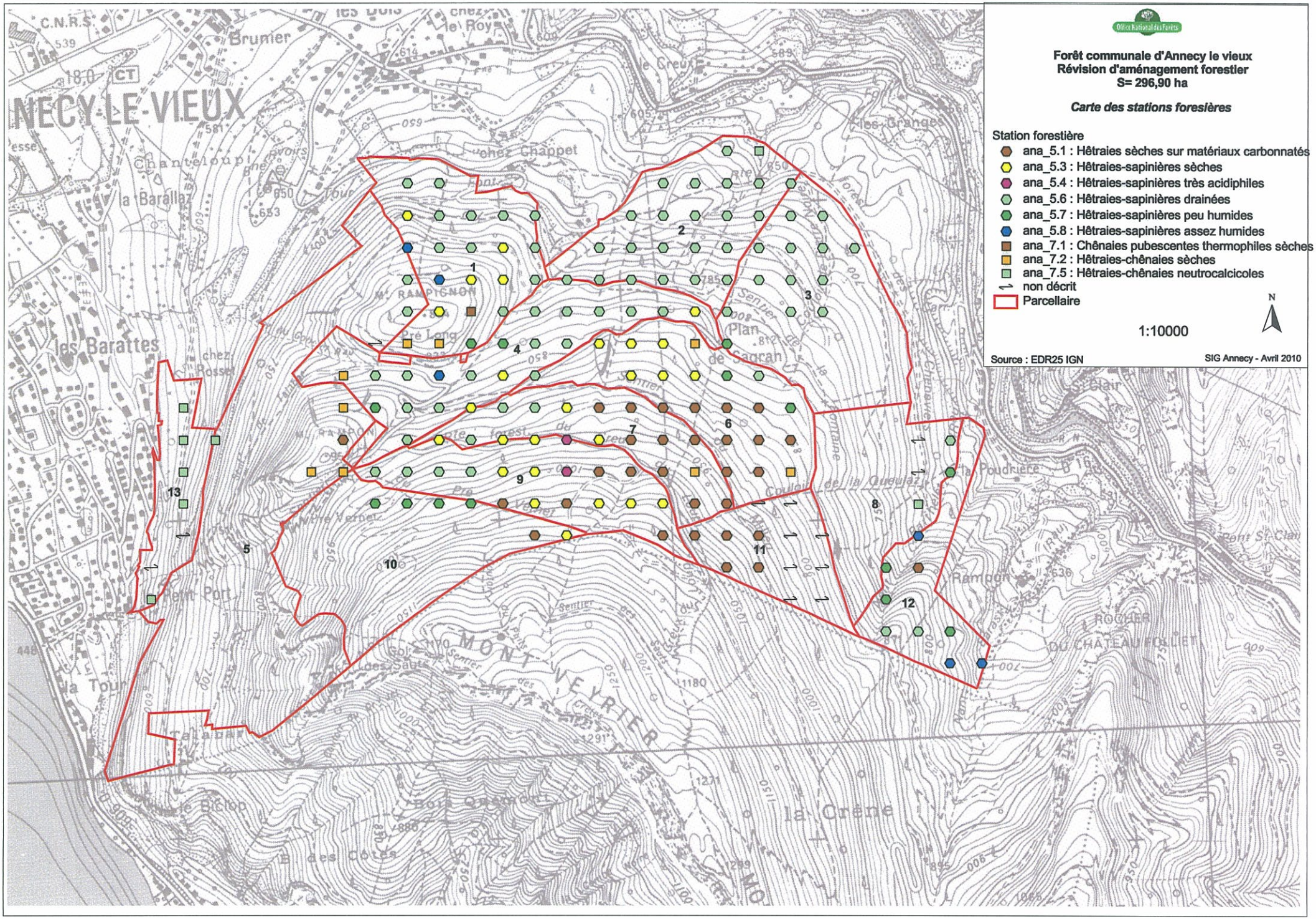
N

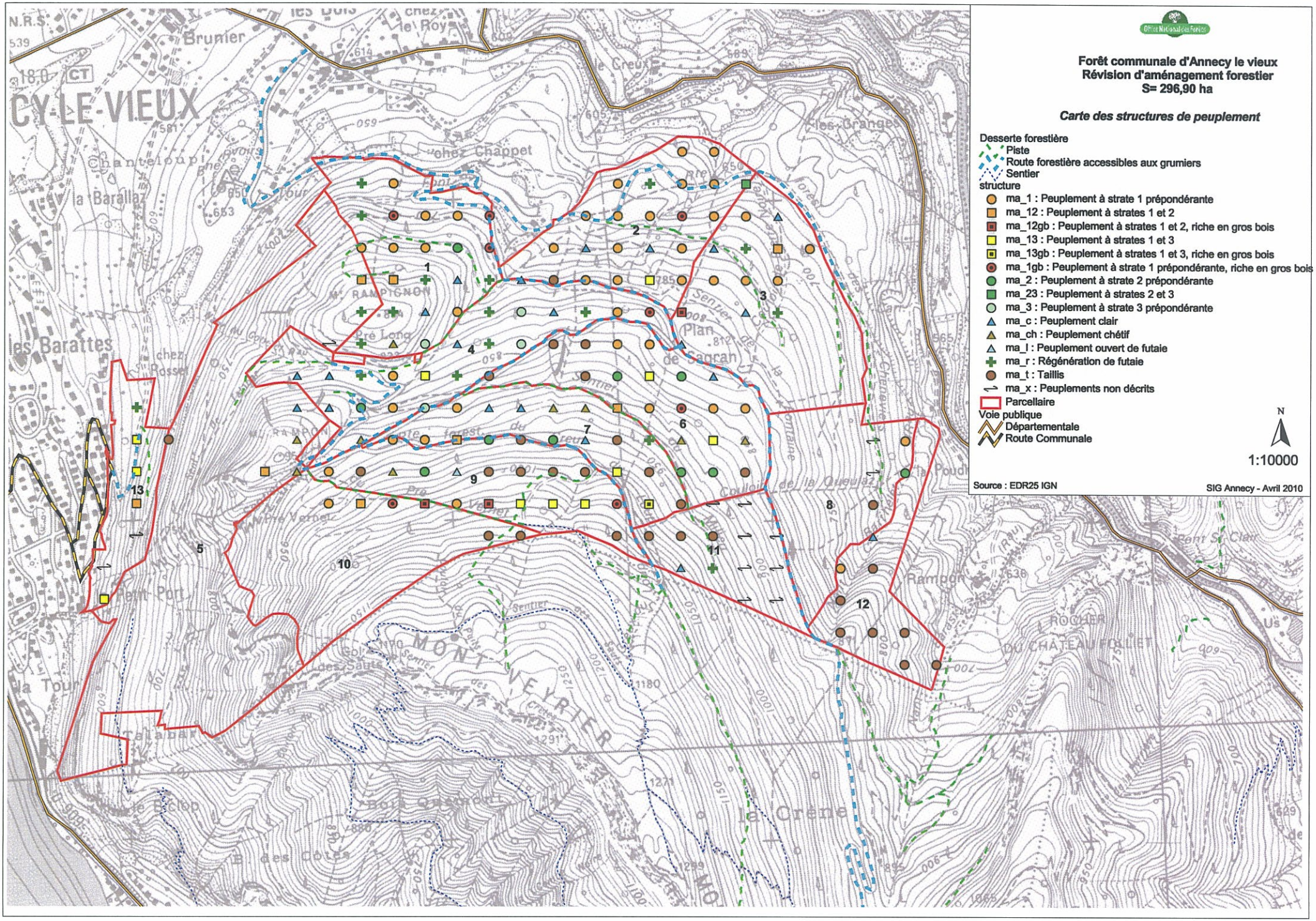


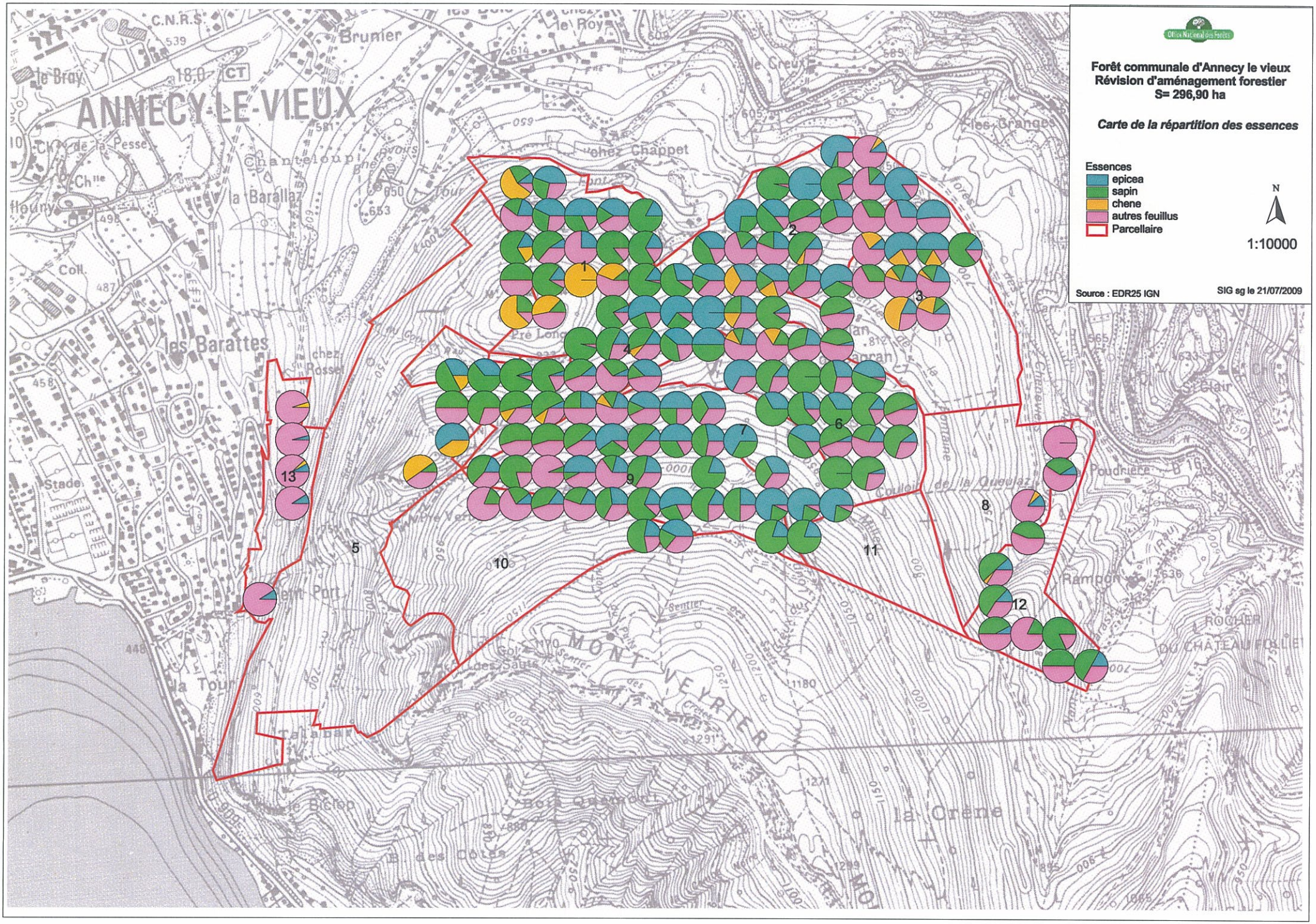


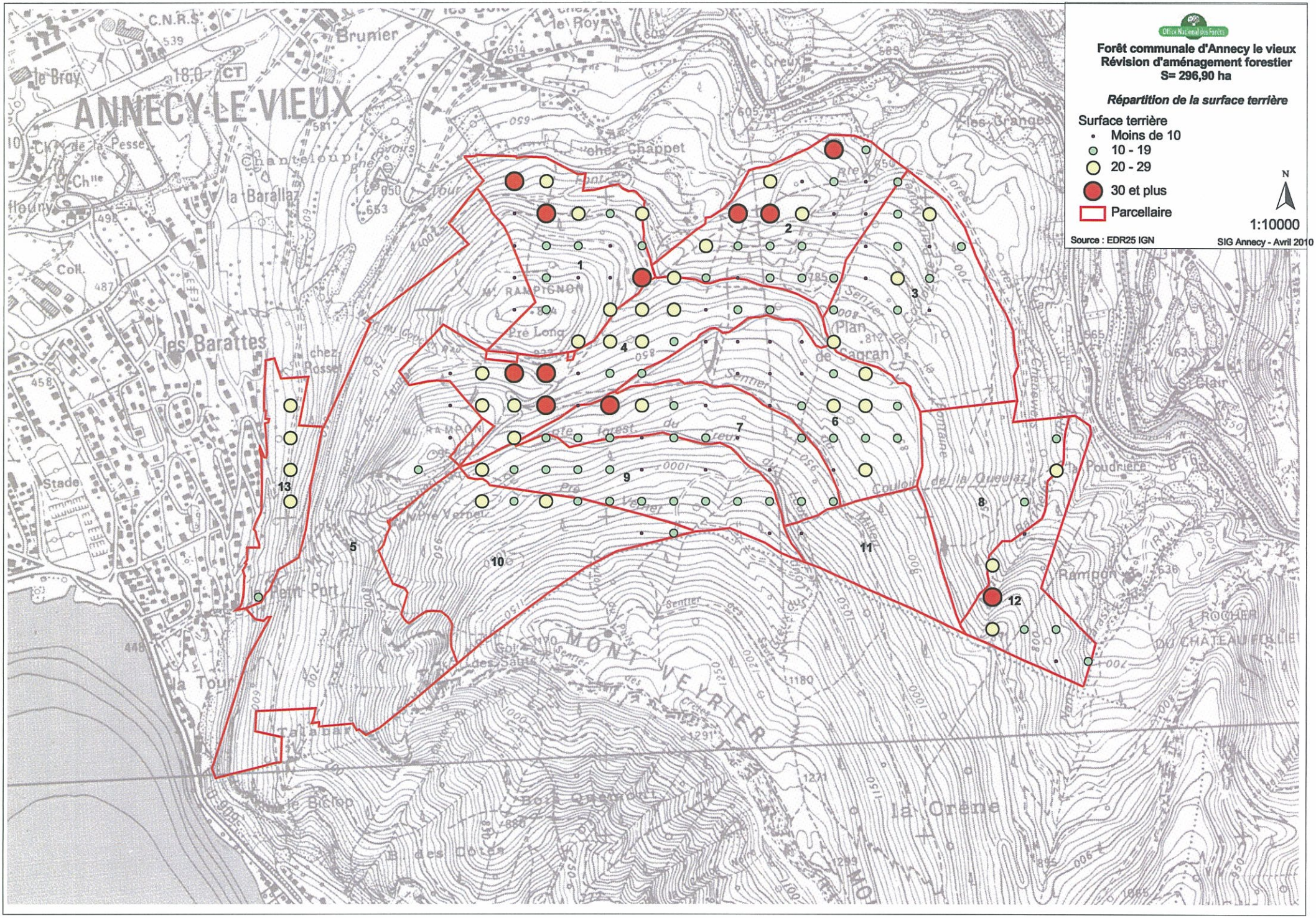


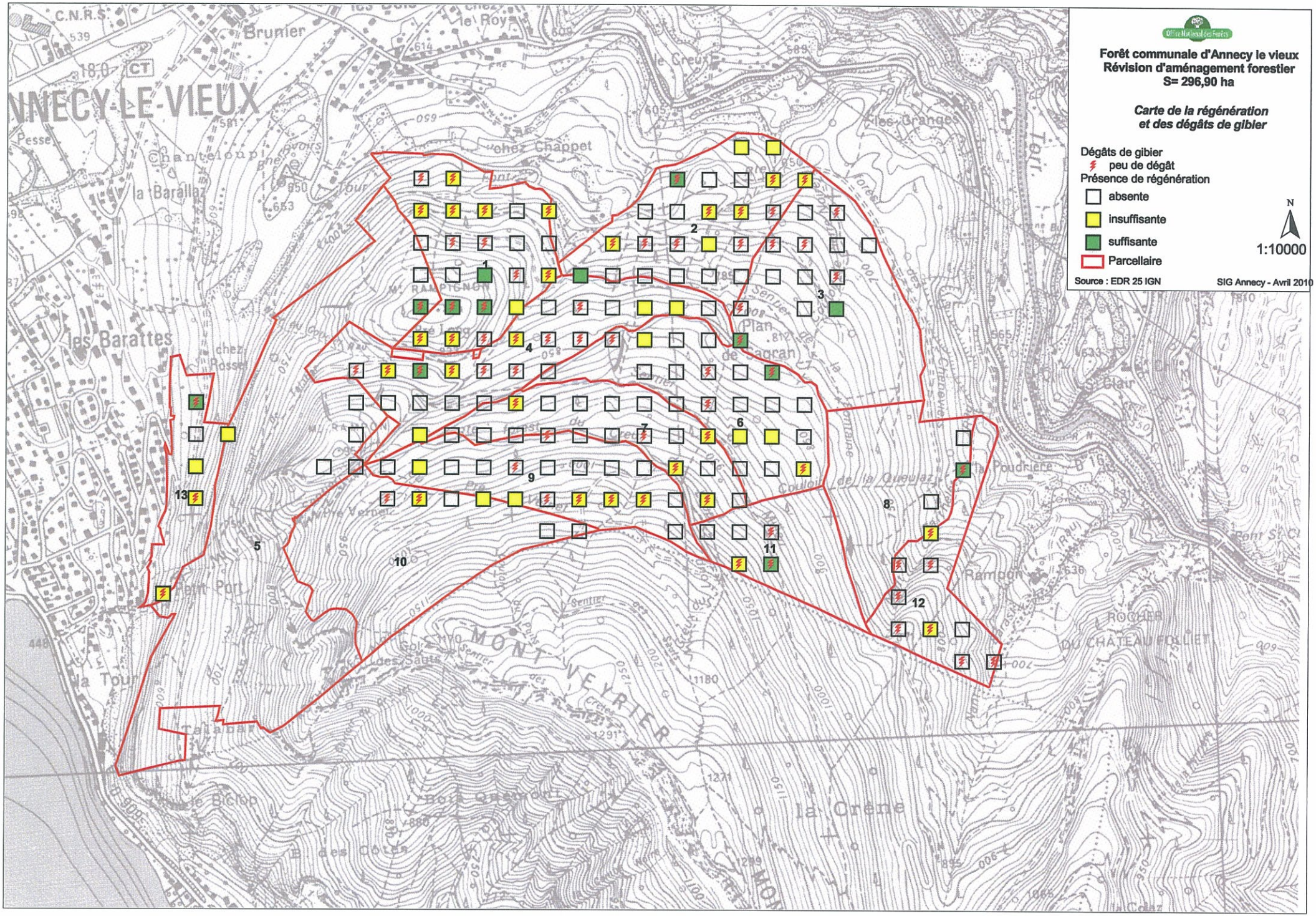


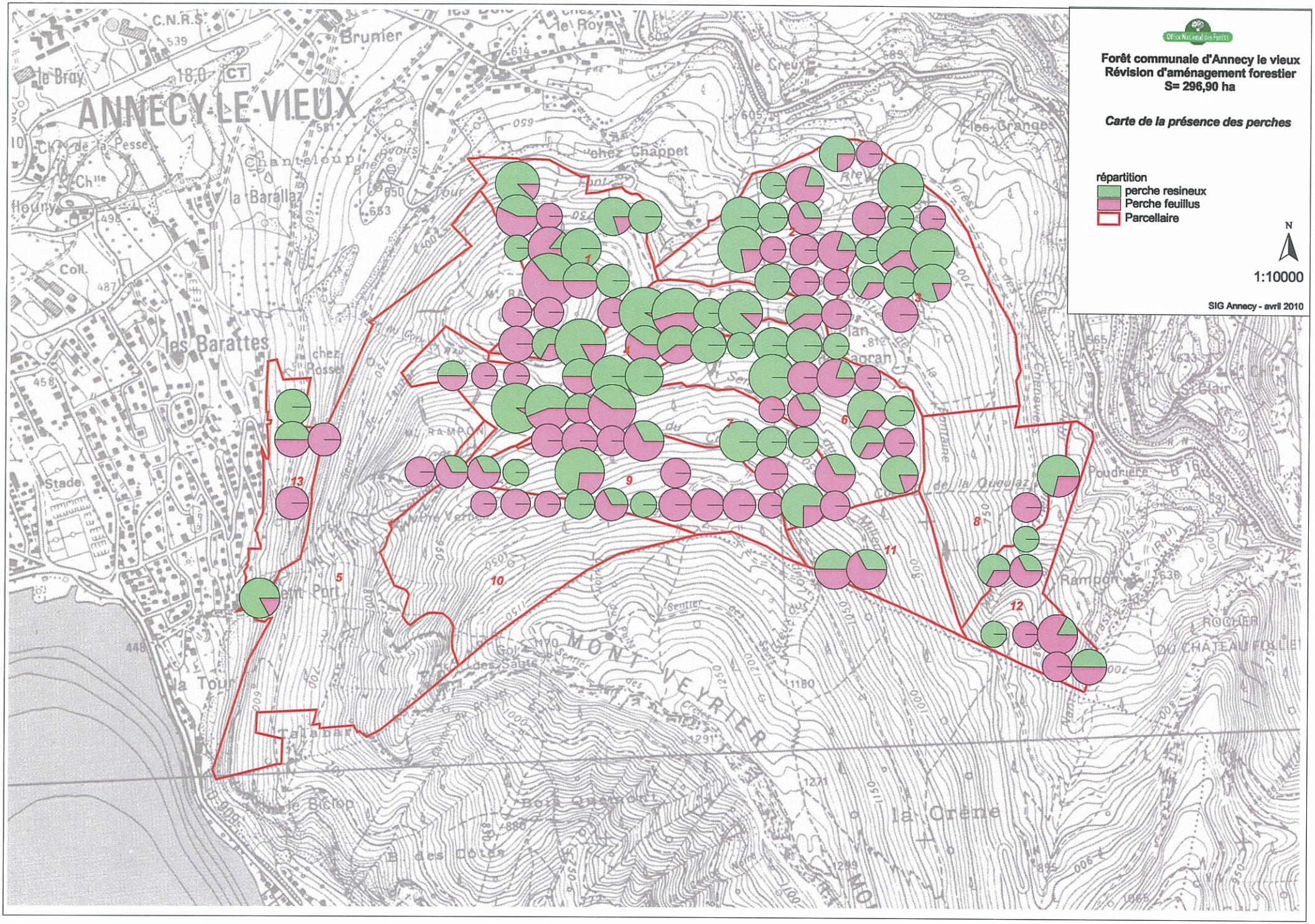

Forêt communale d'Annecy le vieux
Révision d'aménagement forestier
S= 296,90 ha
Carte des stations foresières
Station forestière
ana_5.1 : Hêtraies sèches sur matériaux carbonnatés
ana_5.3 : Hêtraies-sapinières sèches
ana_5.4 : Hêtraies-sapinières très acidiphiles
ana_5.6 : Hêtraies-sapinières drainées
ana_5.7 : Hêtraies-sapinières peu humides
ana_5.8 : Hêtraies-sapinières assez humides
ana_7.1 : Chênaies pubescentes thermophiles sèches
ana_7.2 : Hêtraies-chênaies sèches
ana_7.5 : Hêtraies-chênaies neutrocalcicoles
non décrit
Parcellaire
N
1:10000
Source : EDR25 IGN
SIG Annecy - Avril 2010
ANNECY-LE-VIEUX
Brunier
Chantelouve
la Barallaz
les Barattes
Petit Port
la Tour
MONT VEVRIER
la Crêne
Ramagn
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13

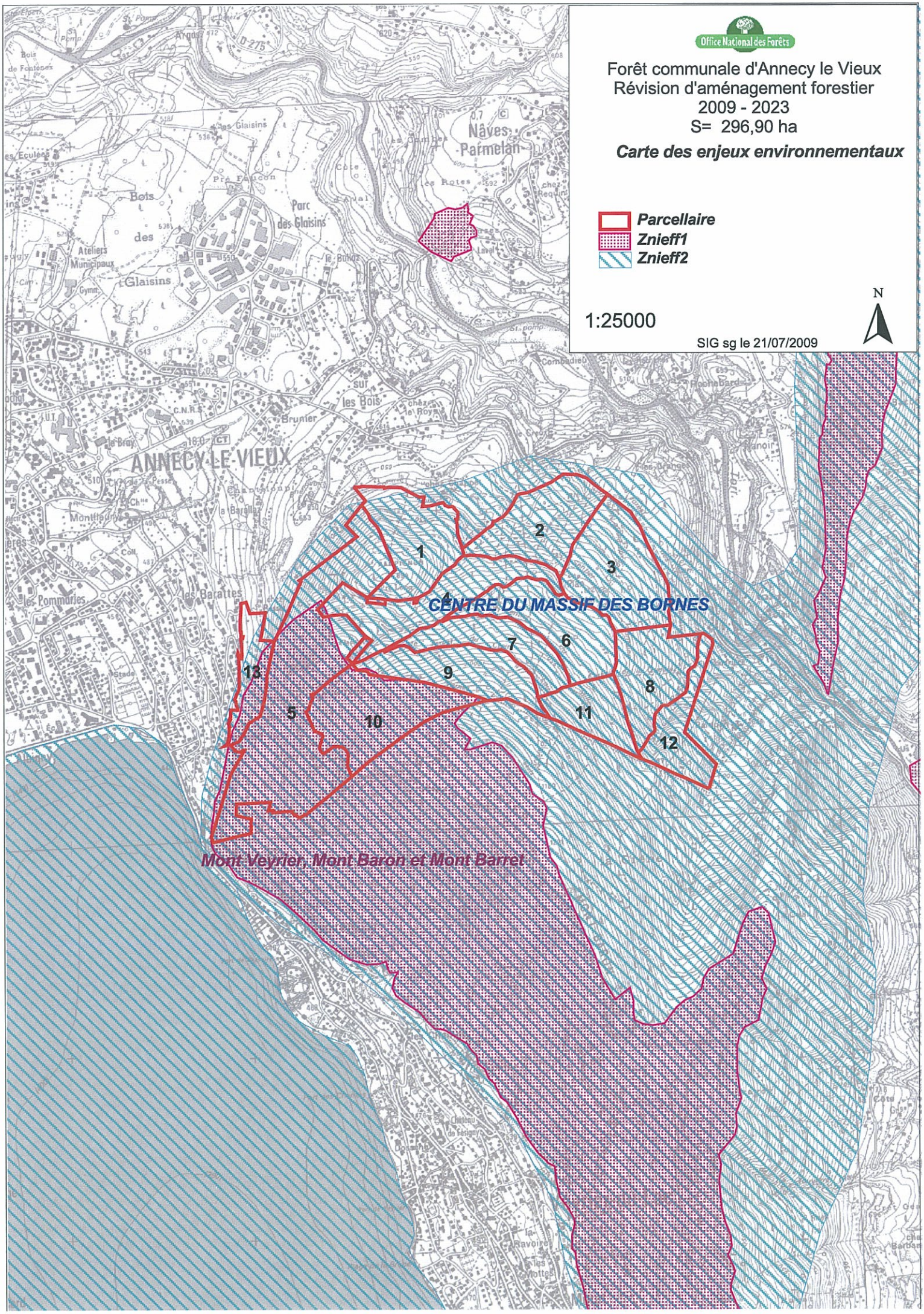

Forêt communale d'Annecy le vieux
Révision d'aménagement forestier
S= 296,90 ha
Carte des structures de peuplement
Desserte forestière
Piste
Route forestière accessibles aux grumiers
Sentier
structure
ma_1 : Peuplement à strate 1 prépondérante
ma_12 : Peuplement à strates 1 et 2
ma_12gb : Peuplement à strates 1 et 2, riche en gros bois
ma_13 : Peuplement à strates 1 et 3
ma_13gb : Peuplement à strates 1 et 3, riche en gros bois
ma_1gb : Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros bois
ma_2 : Peuplement à strate 2 prépondérante
ma_23 : Peuplement à strates 2 et 3
ma_3 : Peuplement à strate 3 prépondérante
ma_c : Peuplement clair
ma_ch : Peuplement chétif
ma_l : Peuplement ouvert de futaie
ma_r : Régénération de futaie
ma_t : Taillis
ma_x : Peuplements non décrits
Parcellaire
Voie publique
Départementale
Route Communale
N
1:10000
Source : EDR25 IGN
SIG Annecy - Avril 2010
CHEVRIER
MONT
CRÊTE
ROCHER DU CHÂTEAU FORT
Brunier
les Barattes
la Barallaz
Chanteloup
chez Chappet
Pré Long
Plan de Sagran
Petit Port
la Tour
Tallaba
Rampon
Pont St Clair
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13


Forêt communale d'Annecy le vieux
Révision d'aménagement forestier
S= 296,90 ha
Carte de la répartition des essences
Essences
epicea
sapin
chene
autres feuillus
Parcellaire
N
1:10000
Source : EDR25 IGN
SIG sg le 21/07/2009
ANNECY-LE-VIEUX
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13


Forêt communale d'Annecy le vieux
Révision d'aménagement forestier
S= 296,90 ha
Répartition de la surface terrière
Surface terrière
Moins de 10
10 - 19
20 - 29
30 et plus
Parcellaire
N
1:10000
Source : EDR25 IGN
SIG Annecy - Avril 2010
ANNECY-LE-VIEUX
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13


Forêt communale d'Annecy le vieux
Révision d'aménagement forestier
S= 296,90 ha
Carte de la régénération
et des dégâts de gibier
Dégâts de gibier
peu de dégât
Présence de régénération
absente
insuffisante
suffisante
Parcellaire
N
1:10000
Source : EDR 25 IGN
SIG Annecy - Avril 2010
ANNECY-LE-VIEUX
MONT VEYRIER
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13


Forêt communale d'Annecy le vieux
Révision d'aménagement forestier
S= 296,90 ha
Carte de la présence des perches
répartition
perche resineux
Perche feuillus
Parcellaire
N
1:10000
SIG Annecy - avril 2010
ANNECY-LE-VIEUX
MONT VEYRIER
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13


Office National des Forêts
Forêt communale d'Annecy le Vieux
Révision d'aménagement forestier
2009 - 2023
S= 296,90 ha
Carte des enjeux environnementaux
Parcellaire
Znieff1
Znieff2
1:25000
N
SIG sg le 21/07/2009
ANNECY-LE-VIEUX
CENTRE DU MASSIF DES BORNES
Mont Veyrier, Mont Baron et Mont Barret
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13

Office National des Forêts

Forêt communale d'Annecy le Vieux

Carte des sensibilités paysagères

Zone très sensible en vision interne

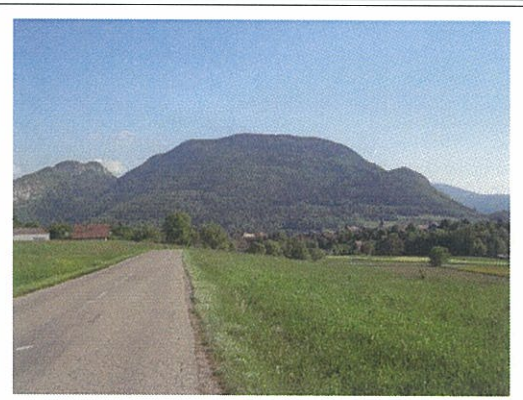
Zone très sensible en vision externe

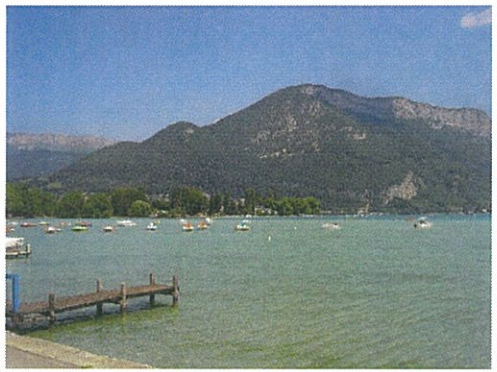
Parcellaire forestier

N

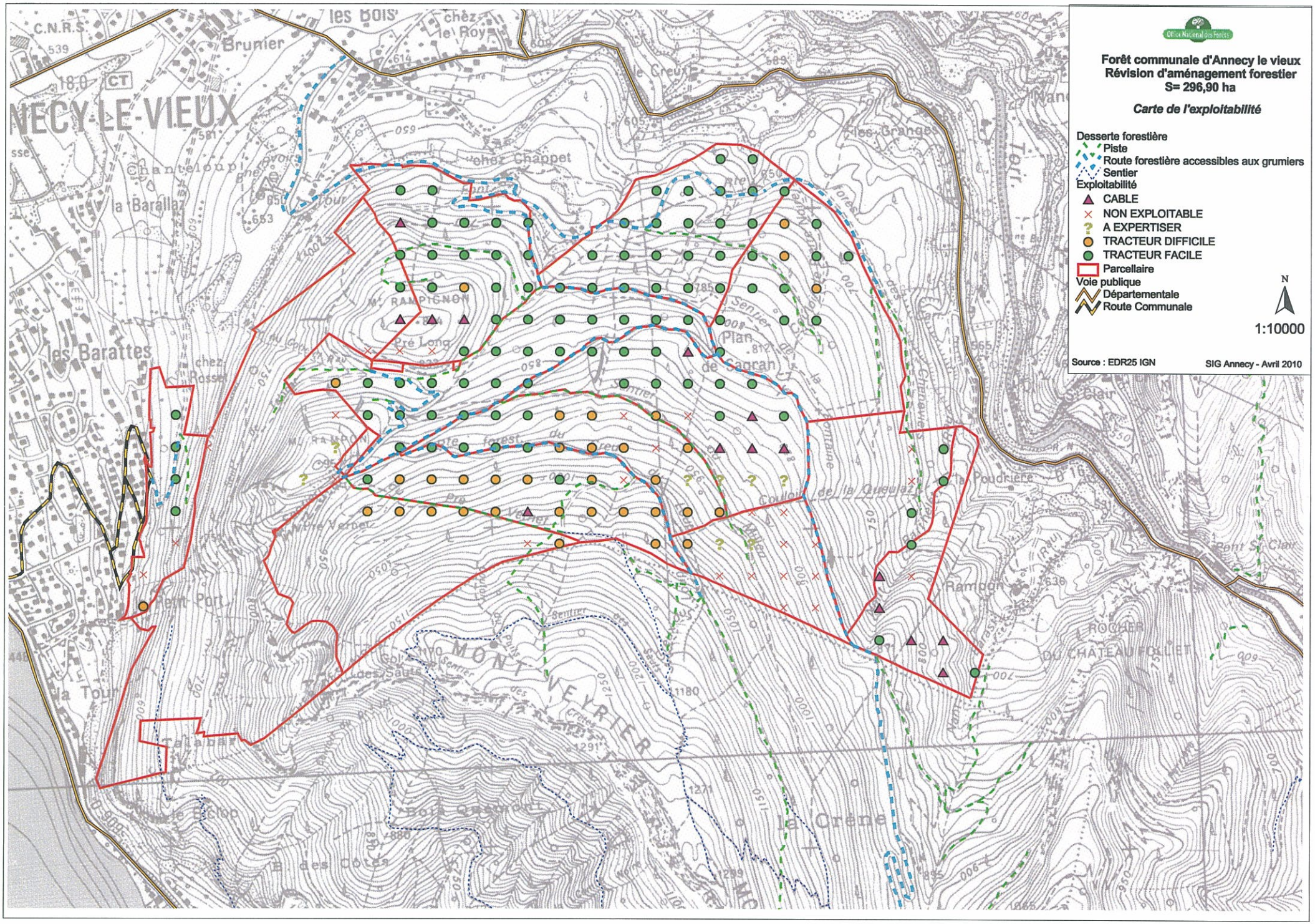
1:25000

Source IGN edrscan25



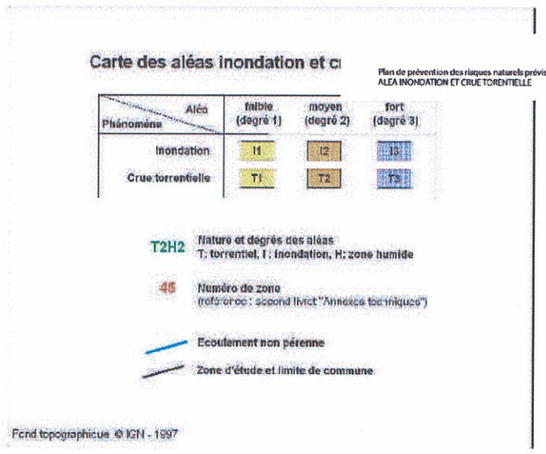


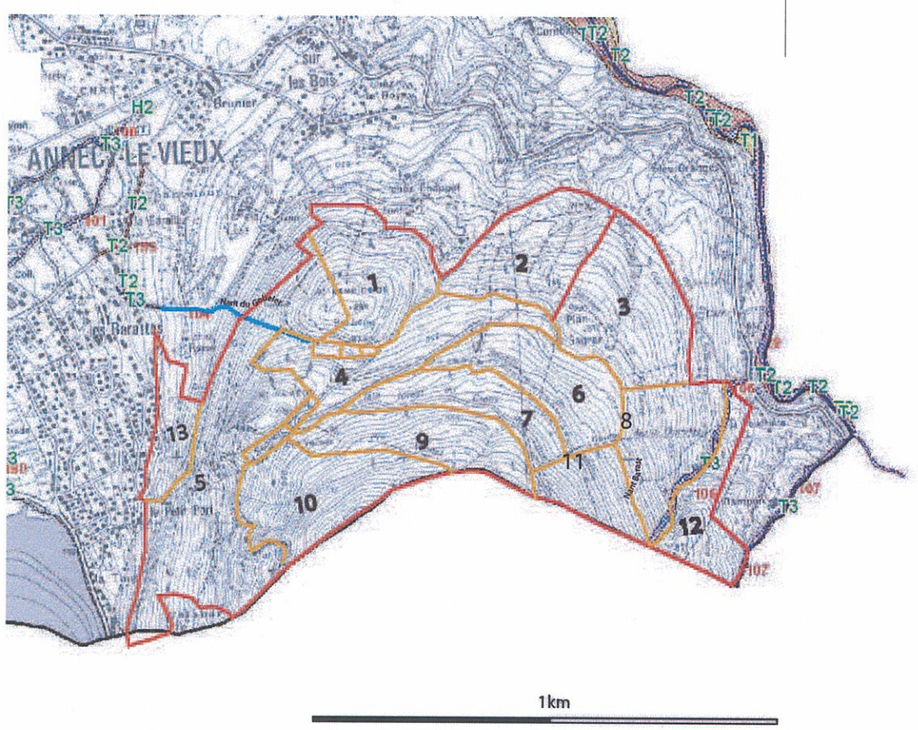
SIG Annecy Juillet 2010


Forêt communale d'Annecy le vieux
Révision d'aménagement forestier
S= 296,90 ha
Carte de l'exploitabilité
Desserte forestière
Piste
Route forestière accessibles aux grumiers
Sentier
Exploitabilité
CABLE
NON EXPLOITABLE
A EXPERTISER
TRACTEUR DIFFICILE
TRACTEUR FACILE
Parcellaire
Voie publique
Départementale
Route Communale
N
1:10000
Source : EDR25 IGN
SIG Annecy - Avril 2010
ANNECY-LE-VIEUX
les Barattes
la Barallaz
Brunier
les Bois
chez le Roy
chez Chappet
les Granges
Pré Long
Plan de Cagran
Pont St Clair
la Poudrière
Rampon
ROCHER DU CHATEAU FOLLET
MONT VEYRIER
la Crêne
la Tour
Col des Sauts
Bois des Côtes

Plan de prévention des risues naturels prévisibles :
ALEA INONDATION ET CRUE TORRENTIELLE

Aléa inondation et crue torrentielle





Forêt communale d'Annecy-le-Vieux :
Rôle principal de protection contre les risques naturels (chute de pierre, glissements de terrains, crue torrentielle)

Plan de prévention des risques naturels prévisibles : LES ENJEUX

CONSTRUCTIONS
- Logements (d'après fond topoIGN 1997)
- Lieux de Cultes

BÂTIMENTS STRATÉGIQUES
- Préfecture
- Mairie, Hôtel de ville
- Gendarmerie, Caserne
- Commissariat et Poste de police
- Pompiers

ETABLISSEMENTS DE SOINS ET À CARACTÈRE SOCIAL
- Hopital
- Clinique
- Crèche, Maison de retraite,Centre medico-social, ...

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
- Ecole, College, Lycee, I.U.T., ..

BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS
- Conseil général, Justice, Banque, Services techniques, ..

ETABLISSEMENTS TOURISTIQUES
- Hôtel
- Camping

ETABLISSEMENTS SPORTIFS
- Stade, Gymnase, Terrain, Salle, Centre equestre

SITES CULTURELS, LIEUX DE RASSEMBLEMENT
- Musée, Cinéma, Théâtre, salle de spectacle
- Monument historique

ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS
- Zone d'activité economique
- Zone artisanale
- Etablissement ou zone commerciale
- Etablissement ou zone industrielle
- Etablissement ou zone commerciale et/ou industrielle en projet
- Installation classée (SEVESO)

INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

TRANSPORTS
- Aéroport
- Gare routière
- Gare SNCF
- Terminus Bus

RÉSEAUX ROUTIERS ET FERRÉS
- Autoroute
- Voie rapide
- Voie des Aravis
- Route nationale
- Route départementale
- Voie ferrée

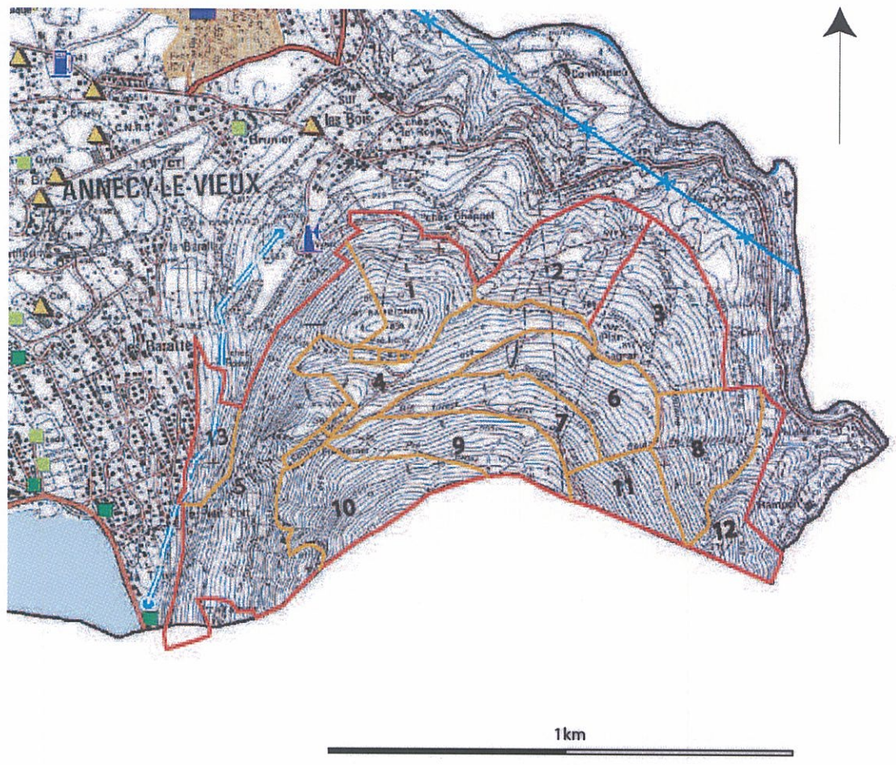
ENERGIE
- Electricité : poste source, ligne
- Gaz : poste source, canalisation
- Pétrole : oléoduc, station service

EAU
- réseau hydrographique
- réseau d'eau potable
- Château d'eau, Réservoir, Captage
- Zone de captage
- Station de pompage
- Unité de production

TÉLÉCOMMUNICATION
- Relais hertzien
- Central téléphonique

DÉCHETS
- Station d'épuration
- Usine d'incinération

Enjeux



1

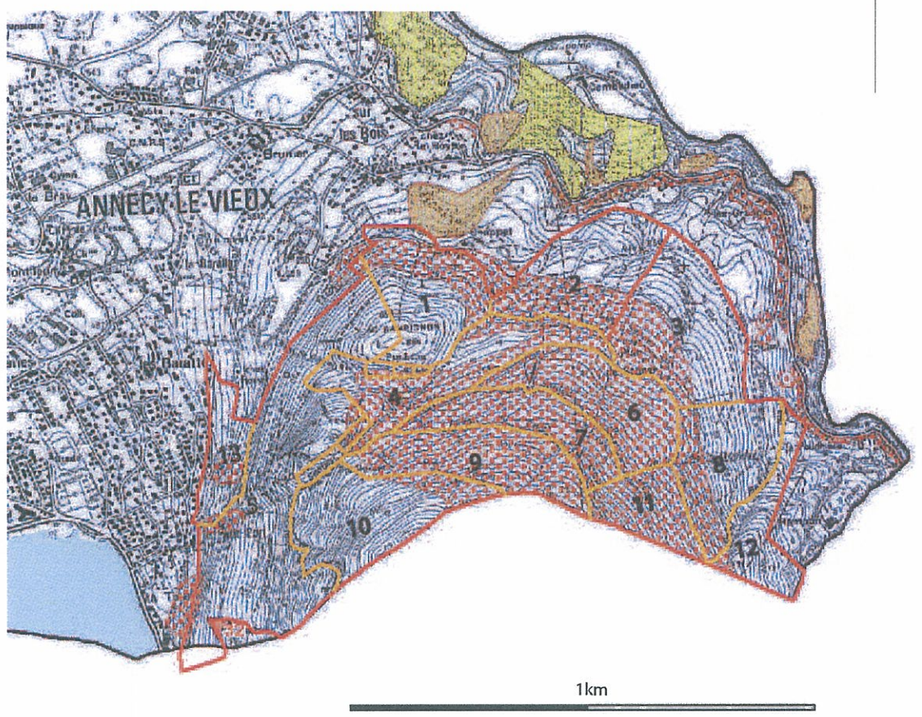
Inventaire mouvements de terrain

Plan de prévention des risques naturels prévisibles :
inventaire des mouvements de terrain

Localisation des phénomènes

- Chute de blocs / Eboulement
- Effondrement
- Erosion de berges
- Glissement de terrain
- Glissement de terrain / Fluage
- Glissement de terrain / Coulée de boue
- Identifiant du phénomène (référence : secteur livret "Aléas sectoriels")

Fond topographique © IGN - 1997



Aléa mouvements de terrain

Plan de prévention des risques naturels prévisibles :
ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN

Aléa mouvements de terrain

Zone évolutive

	Faible	Moyen	Fort
glissement de terrain	G1	G2	G3
chute de blocs	B1	B2	B3

Fond topographique © IGN - 1997

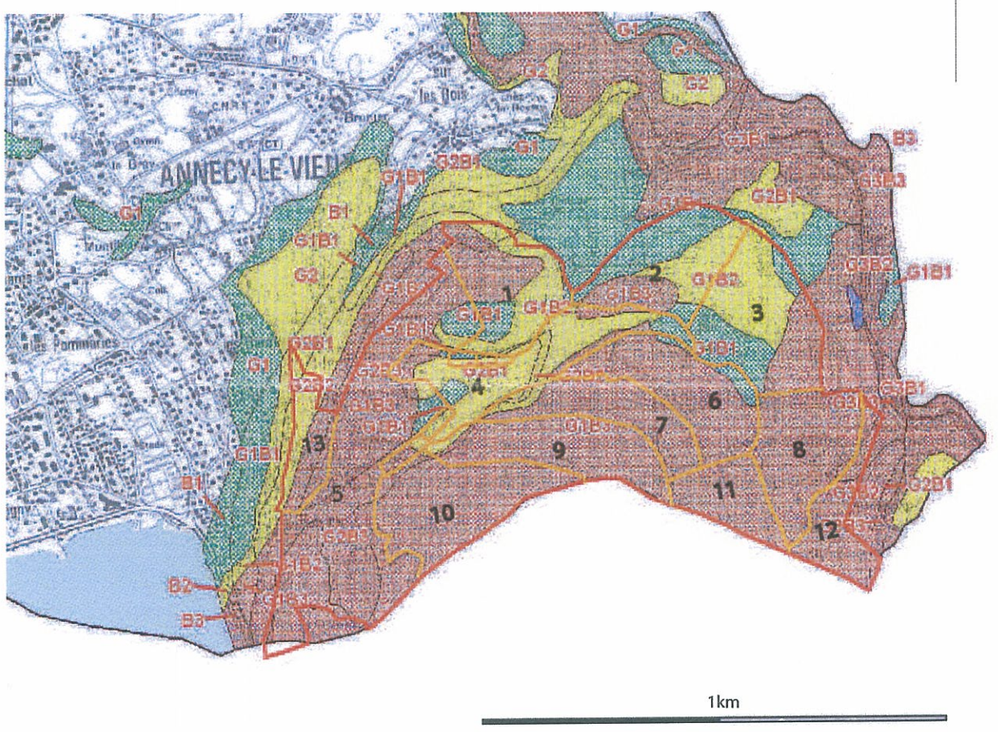


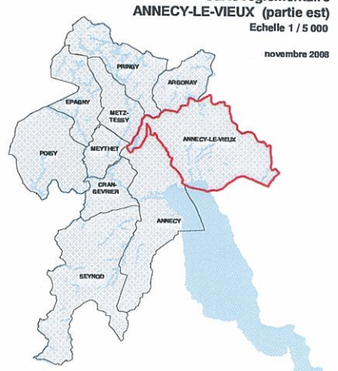
PLANCHE 6

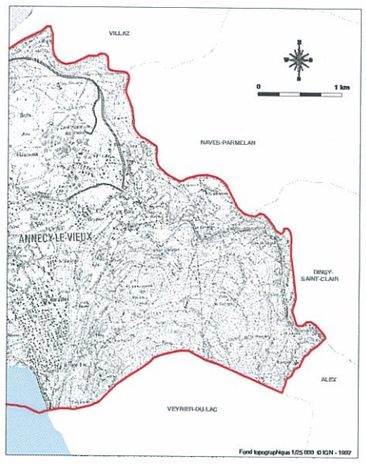
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Carte réglementaire ANNECY-LE-VIEUX (partie est)

Echelle 1 / 5 000

novembre 2008





rtm

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

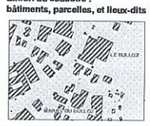
brgm

Carte réglementaire

- Contraintes fortes
 Inconstructible
- Contraintes moyennes
 Constructible sous conditions
- Contraintes faibles
 Constructible sous conditions
- Code d'identification et limite de zone
 pour les petites zones, la codification "Aa" correspond à la codification de la zone englobante avec effet topographique (exemple : "Aa" -> XA1a)

Le code d'identification correspond aux types de règlements applicables dans la zone (projet nouveaux - biens/activités existants 'Livret 3')

Extrait du cadastre :
bâtiments, parcelles, et lieux-dits



Office National des Forêts

Forêt communale d'Annecy le Vieux

Schéma des équipements d'accueil du public

- Baraque de chasse
- Départ VTT
- Porte d'entrée à créer
- porte signalétique à créer
- P Parking à créer ou à améliorer
- Piste VTT de descente à créer
- Circuit équestre à étudier
- sentier piéton créé en 2010
- chemin
- Piste
- Route forestière goudronnée
- parcellaire
- Zone dévolue aux adeptes du VTT de descente
- Zone dévolue aux randonneurs pédestres, scolaires,...
- Zone hors équipement d'accueil

1:10 000

Accès routier au col des

Source : IGN scan25edr

SIG Annecy - Juin 2010

Office National des Forêts

Forêt communale d'Annecy le vieux
Révision d'aménagement forestier
S= 296,90 ha

Carte de la desserte forestière
et des ouvrages RTM

Ouvrage RTM
Place de dépôt
- à créer ou à améliorer
- existante

Ligne de câble
Travaux envisagés
- Création piste VTT
- Réfection piste

Desserte forestière existante
- Piste
- Route forestière goudronnée accessible aux grumiers
- Sentier
- Parcellaire

Voie publique
- Départementale
- Route Communale

N

1:10000

Source : EDR25 IGN

SIG Annecy - Juin 2010

Office National des Forêts

Forêt communale d'Annecy le vieux
Révision d'aménagement forestier
S= 296,90 ha

Carte de l'aménagement

Parcellaire
Surface en sylviculture
passant en totalité en coupe
ne passant pas en coupe
groupe d'aménagement
Hors sylviculture
Hors sylviculture - Protection contre les risques naturels
ILOT DE SENESCENCE
IRREGULIER rotation courte
IRREGULIER rotation longue
TAILLIS

N

1:10000

Source : EDR25 IGN

SIG Annecy - Novembre 2010